

Les Atlas de paysages

Méthode pour l'identification,
la caractérisation et la qualification
des paysages



Les Atlas de paysages

Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages

Coordination du projet

Aurélie FRANCHI – DGALN / DHUP / Bureau des paysages et de la publicité

Rédaction/contribution



Richard RAYMOND, Chargé de Recherche,

Yves LUGINBÜHL, Directeur de Recherche émérite au CNRS, co-rédacteur de la Convention européenne du paysage

Jean-François SEGUIN, Expert au Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Quentin CEDELLE, Ingénieur d'Etudes contractuel, Ingénieur-paysagiste



Hélène GRARE, Ingénieur-paysagiste, géomaticienne-cartographe.

Relecteurs (membres du comité de pilotage)

Stéphane BERTIN, Myriam BOUHADDANE-RAYNAUD, Jean-Luc CABRIT, Adrien COUTANCEAU, Mireille DECONINCK, Jacques DEVAL, Jean DOUCET, Mireille FALQUE, Aurélie FRANCHI, Thibaut GABORIT, Julien GANDAR, Yves HELBERT, Daniel LAROCHE, Hélène LEBLOND, Laetitia MANTZARIAS-CONREAU, Claire MIEGE, Jean-Philippe MINIER, Françoise PELISSIER, Jean-Claude RENAUD, Justine RIGALT, Michaël RIPOCHE, Muriel SAINT SARDOS, François SALGE, Jean-Pierre SAURIN, Elise SOUFFLET, Jean-Philippe STREBLER, Marie VILLOT,

et aussi Isabelle ARTS, Carole CONSTANS-MARTIGNY, Philippe DORNOY, Perrine LAON, Sébastien GIORGIS, Laurence LE DU-BLAYO, Yves MICHELIN.

Photographie de couverture : Marie VILLOT

ISBN : 978-2-11-139325-7

Sommaire

Préface	3
Introduction	5
TOUS LES PAYSAGES SONT DIGNES D'ATTENTION.....	5
LE PAYSAGE, VISION TRANSVERSALE DU TERRITOIRE	5
LE PAYSAGE, RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	6
UN ÉLÉMENT IMPORTANT DU CADRE DE VIE DES POPULATIONS.....	6
1- Qu'est-ce qu'un Atlas de paysages ?	7
UN ATLAS DE PAYSAGES, UN OUTIL DE CONNAISSANCE	7
Ce que les Atlas de paysages ne sont pas	8
UN ATLAS DE PAYSAGES POUR QUI ? POUR QUOI ?	8
Un Atlas de paysages pour guider l'action publique.....	9
Un Atlas de paysages pour sensibiliser les acteurs du territoire	9
Un Atlas de paysages pour capitaliser des connaissances réutilisables	10
Un Atlas de paysages pour favoriser la participation du public	10
POURQUOI ACTUALISER UN ATLAS DE PAYSAGES TOUTS LES 10 ANS ?	11
LA MÉTHODE POUR DES ATLAS DE PAYSAGES DE 1994	12
La structure de la démarche proposée.....	12
Retour sur vingt ans d'expérience des Atlas de paysages	13
Préciser le contexte et les choix opérés	16
Disposer d'un niveau de connaissance cohérent entre les Atlas de paysages	16
Restituer l'information et la rendre disponible.....	17
2- S'organiser pour un Atlas de paysages	19
ORGANISER ET RÉPARTIR LES RÔLES ENTRE LES PARTENAIRES	19
La maîtrise d'ouvrage.....	20
La maîtrise d'œuvre	20
Le comité de pilotage	21
Le comité de suivi.....	22
Le comité d'animation	22
PRÉPARER LA RÉALISATION OU L'ACTUALISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES	22
Le partage des objectifs	23
Formalisation du cahier des charges.....	24
3- Réaliser ou actualiser un Atlas de paysages	27
LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES À CONSIDÉRER	27
Les échelles géographiques.....	27
Dynamiques paysagères et échelles temporelles	27
L'ORGANISATION DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES	28
Caractériser un paysage	29
Qualifier un paysage	35
Identifier un paysage	38
Les dynamiques paysagères.....	41
Les enjeux du paysage	44
L'aire d'étude, les unités paysagères et les regroupements d'unités paysagères	45

LA VALIDATION DE LA CONNAISSANCE PRODUITE	47
LES ATTENDUS D'UN ATLAS DE PAYSAGES	48
Les attendus au niveau de l'aire d'étude	48
Les regroupements d'unités paysagères	49
Les attendus au niveau de chaque unité paysagère	51
Le profil de l'unité paysagère.....	52
4- Diffuser et valoriser la connaissance acquise	53
LES DIFFÉRENTES FORMES DE VALORISATION DE L'ATLAS DE PAYSAGES	53
L'ATLAS DE PAYSAGES, FONDS ET FORMES	54
Un ouvrage papier ou un outil numérique ?	56
L'ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS ET À L'ATLAS DE PAYSAGES	57
La publicité faite à l'Atlas de paysages.....	58
Les conditions matérielles d'accès aux informations de l'Atlas de paysages	58
Les conditions réglementaires d'usage ou de réutilisation des données et informations.	59
MISE À DISPOSITION DES DONNÉES ACQUISES	60
Postface	62
Fiches techniques	63
FICHE TECHNIQUE N°1 : LA DÉFINITION DE TERMES-CLÉS POUR LES ATLAS DE PAYSAGES	64
FICHE TECHNIQUE N°2 : LA MÉTHODE POUR DES ATLAS DE PAYSAGES - IDENTIFICATION ET QUALIFICATION	67
FICHE TECHNIQUE N°3 : LE TRIPTYQUE DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES D'UN TERRITOIRE : OBSERVATIONS DE TERRAIN, CONSULTATION DES ACTEURS ET TRAVAIL EN SALLE	69
FICHE TECHNIQUE N°4 : LES TERRITOIRES URBAINS DANS LES ATLAS DE PAYSAGES	72
FICHE TECHNIQUE N°5 : SAISIR LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES PAYSAGES.....	74
FICHE TECHNIQUE N°6 : LES OUTILS DE RESTITUTION DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES	79
FICHE TECHNIQUE N°7 : LES FORMES DE VALORISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES	82
FICHE TECHNIQUE N°8 : LES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES DANS LES ATLAS DE PAYSAGES	85
FICHE TECHNIQUE N°9 : PROPOSITIONS DE TEXTE POUR LE CCTP DES MARCHÉS POUR LA RÉALISATION OU L'ACTUALISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES	88
Annexes	91
ANNEXE 1 : LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA MÉTHODE <i>LES ATLAS DE PAYSAGES- IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET QUALIFICATION DES PAYSAGES</i>	92
ANNEXE 2 : LISTE DES ATLAS DE PAYSAGES PUBLIÉS.....	94
ANNEXE 3 : OFFRE DE PUBLICATION WEB INTERNET D'UN ATLAS DE PAYSAGES.....	98
ANNEXE 4 : OFFRE DE PUBLICATION CARTOGRAPHIQUE POUR UN ATLAS DE PAYSAGES.....	104
Bibliographie	109

Préface

Entrée en vigueur en France en 2006, la Convention européenne du paysage nous a engagés à identifier et qualifier l'ensemble des paysages qui composent notre territoire. Précurseur, et conscient de l'enjeu que cela représentait, notre pays s'était déjà mis à l'ouvrage dans les années 90, en formalisant une méthode pour y parvenir, la « Méthode pour des atlas de paysages, identification et qualification ».

Une vingtaine d'années après la publication de cette première méthode et pour tenir compte des enseignements tirés de ces années de pratiques, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a souhaité l'actualiser. Cette nouvelle méthode, élaborée par le CNRS sous le regard d'un comité de pilotage élargi, s'inscrit dans la continuité de celle publiée en 1994 et s'adresse aux commanditaires d'atlas de paysages : collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État.

La définition maintenant donnée au paysage, « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations », permet, à travers ces atlas, pour chacun des paysages identifiés, de saisir les valeurs particulières qui y sont attachées, les dynamiques et les pressions qui les modifient, et d'en suivre, également, les transformations.

Pour répondre à ce dernier impératif, l'atlas de paysage doit, tous les 10 ans environ, être remis sur le métier. Ceci concerne les 65 Atlas publiés, soit près de 90 % du territoire.

De plus, ces vingt années ont montré que l'atlas de paysages constitue plus qu'un outil de connaissance. Il est non seulement un préalable à la formulation des objectifs de qualité paysagère, et un outil qui nous permet d'aménager, en meilleure connaissance de cause, notre territoire ; mais il est également un formidable outil pour rassembler les regards autour de ce qui a été institué depuis la loi Barnier en 2005 comme faisant partie de notre patrimoine commun.

Le projet de loi biodiversité examiné cette année par les parlementaires réaffirme ainsi l'importance que revêt la connaissance de nos paysages pour éclairer nos choix d'aménagement.

Il devient désormais nécessaire de développer cette connaissance des paysages sur l'ensemble de notre territoire et de se donner les moyens d'en suivre les évolutions. Je souhaite que cette nouvelle méthode, fruit de travaux concertés, contribue à ces objectifs, afin que la connaissance partagée contenue dans les atlas de paysages, serve l'expression de politiques de paysages renouvelées dans les territoires, concoure à répondre à la forte demande sociale de paysages de qualité, et valoriser les professionnels du paysage.

Jean-Marc MICHEL
Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Mars 2015

Introduction

S' il convient de distinguer paysage* et territoire, ces deux entités sont irrémédiablement liées l'une à l'autre. Les paysages expriment notre relation aux territoires, qu'il s'agisse de territoires patrimoniaux ou de territoires plus ordinaires. Ils concernent les territoires urbains, périurbains ou ruraux, les territoires littoraux ou de montagne. Les paysages témoignent à la fois de la diversité de ces territoires et de leurs qualités. Ils sont, en outre, constitutifs de notre patrimoine commun.

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a initié leur prise en compte dans l'action publique. La Convention européenne du paysage prolonge cet engagement. Elle souligne, par ailleurs, le rôle actif des populations dans la perception et l'évaluation des paysages. La sensibilisation au paysage représente alors un enjeu majeur. Elle permet aux populations et aux acteurs économiques de participer aux processus décisionnels affectant la dimension paysagère du territoire dans lequel ils vivent et travaillent.

Une définition stabilisée

La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, fournit le cadre de référence pour la prise en compte des paysages dans l'action publique. Elle donne du paysage une définition stabilisée : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (art. 1).

TOUS LES PAYSAGES SONT DIGNES D'ATTENTION

Le champ d'application de la Convention européenne du paysage est très étendu. Il concerne tout le territoire des États parties : les paysages considérés comme remarquables*, mais aussi les paysages du quotidien* et ceux des espaces dégradés*. Le paysage est donc désormais reconnu indépendamment de sa valeur exceptionnelle.

Tous les paysages doivent être pris en compte. En particulier, dans de nombreux espaces ruraux et périurbains qui connaissent, aujourd'hui, de profondes transformations. Ces espaces doivent alors faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités en charge des paysages.

LE PAYSAGE, VISION TRANSVERSALE DU TERRITOIRE

Ces paysages expriment les caractéristiques naturelles des territoires telles que le relief, les sols ou l'hydrographie. Ils témoignent également des activités humaines présentes et passées. Ils rendent compte, enfin, des choix d'aménagement faits et de l'activité des acteurs économiques locaux.

De plus, les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle ou minière, l'urbanisation, l'aménagement du territoire, le développement des transports et des réseaux, le tourisme et les loisirs, les catastrophes environnementales... transforment les paysages.

Ainsi, les paysages résultent de différents facteurs qui contribuent au développement de nos territoires. Ils en sont, en quelque sorte, la synthèse et le résultat. Ils offrent une opportunité d'apprécier, de manière transversale et systémique, l'ensemble des aspects d'un territoire et des actions qui l'ont façonné et le façonnent encore.

* Tous les mots suivis d'un astérisque sont définis dans la fiche technique n°1 "la définition de termes-clés pour les atlas de paysages", en page 64.

LE PAYSAGE, RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La diversité des paysages est, en elle-même, une richesse. Elle doit être préservée et, pour cela, connue et reconnue. Mais, au-delà de cette diversité elle-même, c'est ce qui fonde la singularité de chacun de ces paysages, ce qui le caractérise et le différencie des autres, qui doit être pris en compte. Ces aspects deviennent à la fois un objectif et une ressource du développement territorial.

Les paysages sont aussi au fondement de nombreuses dynamiques territoriales. Ils participent à l'attractivité des territoires. Ils sont liés aux cultures locales et concourent à la définition des orientations d'aménagement du territoire.

UN ÉLÉMENT IMPORTANT DU CADRE DE VIE DES POPULATIONS

Enfin, comme le souligne la Convention européenne du paysage, le paysage est, partout, un élément important du cadre de vie des populations. Il contribue à l'épanouissement des êtres humains et participe au bien-être individuel et collectif. C'est un élément de la santé de tous et de chacun. De plus, une part de plus en plus importante des populations souhaite jouir de paysages de qualité et jouer un rôle actif dans leur transformation.

La protection*, la gestion* et l'aménagement des paysages* relèvent donc de l'intérêt général. Si chaque citoyen est appelé à contribuer, à préserver ou améliorer la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général et d'assurer les moyens permettant d'atteindre cet objectif. L'avenir des paysages implique ainsi des droits et des responsabilités pour chacun.

Une connaissance, argumentée et formalisée, de tous les paysages sert de référence pour leur prise en compte dans chaque opération d'aménagement et de développement des territoires. Cette connaissance doit être partagée entre tous les acteurs et accessible à chacun.

1- Qu'est-ce qu'un Atlas de paysages ?

Le paysage résulte de l'interaction continue entre les facteurs naturels et les activités humaines qui modèlent les territoires. Mais il est également associé à un ensemble de pratiques et d'usages, de valeurs et de représentations sociales. La prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire suppose de connaître ces paysages, d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées.

La construction de cette connaissance est l'objet des Atlas de paysages. Ceux-ci visent alors à décrire tous les paysages d'un territoire. Ils traitent donc des paysages considérés comme remarquables aussi bien que des paysages les plus quotidiens.

UN ATLAS DE PAYSAGES, UN OUTIL DE CONNAISSANCE

Les Atlas de paysages sont un des outils de connaissance des paysages à disposition, en particulier, des acteurs des territoires. Ils visent à répondre à l'article 6C de la Convention européenne du paysage, qui engage chaque signataire :

- « a) *i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
iii à en suivre les transformations ;*
- b) *à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »*

Les enjeux du paysage

Les enjeux d'un paysage sont définis soit au regard des caractéristiques existantes du paysage considéré, soit face à l'évolution de ce paysage. Ils invitent à prêter attention à ces aspects du paysage pour faire des choix lors d'actions à venir. Ces choix peuvent être schématisés autour des trois options suivantes :

Préserver la caractéristique observée (par exemple, promouvoir un aspect du paysage peu perçu mais original et caractéristique) ou stopper et remédier à l'évolution constatée (par exemple, limiter l'urbanisation du paysage). Il s'agit alors de protéger ce paysage,

Accentuer des dynamiques impliquées dans l'évolution du paysage constatée (par exemple, encourager l'urbanisation et en particulier la densifier) ou favoriser l'émergence de nouvelles qualités du paysage. Il s'agit alors d'aménager ce paysage,

Accompagner l'évolution du paysage constatée (par exemple, planifier l'urbanisation ou guider la promotion de certaines qualités du paysage). Il s'agit alors de gérer ce paysage.

Ces choix peuvent être stimulés par une analyse prospective des paysages. Cette analyse révèle différentes projections possibles. Cependant, le choix de s'engager vers l'une ou l'autre de ces projections dans les différents documents d'action (Plans de paysages, Charte de Parcs Naturels Régionaux, Schémas de Cohérence Territoriale,...) appartient aux acteurs du territoire. Ces choix s'appuient, en partie, sur la connaissance fournie par les Atlas de paysages mais ne sauraient être définis dans ces documents. **Explicitier les enjeux liés à chaque paysage est donc au cœur de la portée opérationnelle des Atlas de paysages sans que ceux-ci deviennent des documents prescriptifs** comportant de quelconques préconisations.

Conformément à la Convention européenne du paysage, la connaissance des paysages d'un territoire s'organise donc autour de trois actions, chacune interdépendante des deux autres : l'identification*, la caractérisation* et la qualification*.

De plus, la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages introduit trois concepts utiles à la prise en compte des paysages dans l'aménagement et le développement des territoires : les unités paysagères*, les structures paysagères* et les éléments de paysage*. La connaissance des paysages contenue dans les Atlas de paysages s'appuie donc sur ces trois concepts.

La connaissance des paysages contenue dans les Atlas de paysages ne pourra être mise au service d'un projet de territoire que si elle est argumentée et partagée entre les acteurs impliqués dans l'aménagement de ce territoire ou dans le devenir de ses paysages. Les Atlas de paysages s'adressent donc aux différents acteurs des territoires, publics et privés. Ils doivent être élaborés avec leur concours.

La confrontation entre les caractéristiques de chaque paysage, ses dynamiques et ses représentations par les populations permet d'identifier les enjeux du paysage*. Les Atlas de paysages offrent ainsi une connaissance fiable et éprouvée pour identifier ces enjeux du paysage.

Un Atlas de paysages a pour objectif d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages de son aire d'étude. Il rend compte de la singularité de chaque paysage, de la façon dont ce paysage est perçu et a été façonné et de la manière dont il évolue. L'Atlas de paysage mobilise, pour ce faire, les concepts d'unité paysagère, de structure paysagère et d'élément de paysage. Il fournit un socle de connaissances partagées de ces paysages et permet, enfin, de définir les principaux enjeux du paysage.

CE QUE LES ATLAS DE PAYSAGES NE SONT PAS

Un Atlas de paysages est un document de connaissance. Comme toute connaissance, celle-ci participe à la sensibilisation du public et des acteurs des territoires. Et, parce que les Atlas de paysages soulignent des enjeux de paysage, la connaissance produite invite à l'action. Cependant, les Atlas de paysages ne comportent pas de préconisation.

Chaque acteur engagé dans l'aménagement ou le développement des territoires, doit pouvoir prendre en compte les paysages et participer à leur protection, leur gestion ou leur aménagement. Le choix des actions à entreprendre, les objectifs qu'elles visent, les manières de les mettre en œuvre... restent du ressort des différents acteurs des paysages dans le cadre de leurs compétences respectives.

UN ATLAS DE PAYSAGES POUR QUI ? POUR QUOI ?

La connaissance des paysages acquise lors de la réalisation ou de l'actualisation d'un Atlas de paysages est, avant tout, à visée opérationnelle. Elle éclaire les choix des acteurs des territoires. Cette connaissance des paysages rend compte, notamment, des systèmes de valeurs* des populations et de leurs représentations paysagères. Elle permet ainsi d'éviter divers conflits concernant l'aménagement du territoire et du cadre de vie de ces populations.

Enfin, sans toujours en être l'outil principal, la connaissance des paysages fournie par les Atlas de paysages participe également à la construction d'un projet de territoire. Elle permet de rendre compte de l'articulation des différents facteurs impliqués dans les transformations de ces territoires. Elle en donne une vision globale.

UN ATLAS DE PAYSAGES POUR GUIDER L'ACTION PUBLIQUE

Parce que le paysage est un patrimoine* commun, sa prise en compte par l'action publique est nécessaire. Plus encore, elle est indispensable pour offrir un cadre de vie de qualité aux populations. Or, les décisions prises et les orientations impulsées par les autorités publiques ne sauraient reposer sur un quelconque arbitraire. Elles s'appuient au contraire sur des connaissances éprouvées.

“

Témoignage

« L'atlas des paysages vosgiens a d'abord été édité en version DVD Rom. Ce choix a permis d'en faciliter la diffusion, l'appropriation (lecture ciblée, synthèses, visuels téléchargeables). Les modules interactifs tous publics dont il est doté ont par ailleurs contribué à en faire une véritable ressource pédagogique.

Cet atlas est aussi un document de référence pour notre politique des paysages. Employé pour cadrer les démarches de plans de paysage, de réglementations des boisements ou les avis sur les documents d'urbanisme, utilisé pour illustrer des diaporamas lors de journées d'échange ou de formation à l'attention des élus et techniciens, il a aussi alimenté des démarches partenariales menées avec l'Etat, l'ONF, le CAUE, etc., sur des sujets comme l'éolien, la forêt ou les espaces publics.

L'atlas des paysages est enfin largement exploité par les bureaux d'études travaillant dans le département et participe ainsi à constituer une culture commune des spécificités des paysages vosgiens. »

Conseil général des Vosges,
Direction de l'Appui aux Collectivités et de l'Environnement.

”

Les Atlas de paysages fournissent un socle de connaissances argumentées pour mener des politiques de paysage. En particulier, ils permettent d'engager la formulation des objectifs de qualité paysagère*. Ceux-ci visent à orienter les décisions publiques en matière d'aménagement du territoire conformément à la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) traduites à l'article L. 122-1-3 et suivants du code de l'urbanisme.

UN ATLAS DE PAYSAGES POUR SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

“

Témoignage

« Cet ouvrage se veut une contribution à une lecture sensible du paysage et constitue une première réponse à l'objectif de protection, de gestion, d'aménagement des paysages fixé par la Convention. Il doit, notamment, permettre d'engager la réflexion nécessaire à la réalisation des documents d'urbanisme tout en respectant, sauvegardant et valorisant l'identité paysagère du Val-d'Oise. »

Pierre-Henry MACCIONI, Préfet du Val-d'Oise
(Atlas des paysages du Val-d'Oise, 2010).

”

L'aménagement du territoire résulte d'un ensemble d'actions. Chacune de ces actions est susceptible d'influencer le devenir des paysages. Or ces actions sont, le plus souvent, mises en œuvre par des acteurs, publics ou privés, engagés dans diverses activités sectorielles. Selon les caractéristiques du territoire concerné, les agriculteurs, les forestiers, les aménageurs, les représentants du monde économique, les artistes, les touristes et les professionnels du tourisme... sont des acteurs du paysage. Pour nombre de ces acteurs, le paysage n'est pas au cœur de leur métier ou de leur activité.

Un des objectifs des Atlas de paysages est donc d'associer ces acteurs à l'élaboration de la connaissance des paysages qu'ils façonnent ou contribuent à façonner. Cette participation associée à la promotion de la connaissance des paysages, contribue à établir un socle de connaissances partagées des paysages. Ceci encourage alors, d'une part, la prise de conscience du rôle de chacun dans l'avenir de ces paysages et, d'autre part, la prise en compte de ces paysages dans la conduite de diverses activités territoriales.

UN ATLAS DE PAYSAGES POUR CAPITALISER DES CONNAISSANCES RÉUTILISABLES

De nombreuses études et analyses concernant les paysages sont menées chaque année : études d'impact, études préalables aux SCoT ou aux PLU... Lors de chacune de ces études, diverses informations concernant les paysages sont collectées. Or, les coûts de ces collectes sont souvent importants.

Aussi, les Atlas de paysages peuvent mettre à disposition des opérateurs engagés dans ces études un ensemble d'informations qui puissent être réutilisées. Cette mise à disposition abaisse le coût de ces études. Pour autant, ces informations doivent, le plus souvent, être complétées et actualisées pour répondre aux objectifs particuliers de l'étude engagée.

UN ATLAS DE PAYSAGES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le devenir des paysages concerne l'ensemble des populations. Celles-ci peuvent résider ou travailler dans le territoire étudié ; elles peuvent aussi le visiter ou entretenir avec lui une relation

Un Atlas de paysages, un processus

La réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages est, avant tout, une démarche qui s'inscrit dans le temps, en associant différents acteurs. C'est un processus continu pour deux raisons :

La première est liée à l'implication des différents acteurs engagés dans la production de connaissance des paysages. En effet, les paysages sont liés aux représentations du territoire par les populations. Dans le même temps, l'explicitation de la connaissance des paysages fait évoluer ces représentations. Un Atlas de paysages s'apparente alors à la recherche d'un point d'équilibre dynamique entre les représentations des populations et les conséquences de l'explicitation de ces représentations pour les populations.

La seconde a trait aux besoins des acteurs du territoire. En effet, ces acteurs ont accès et se saisissent de la connaissance des paysages de différentes manières. Les Atlas de paysages doivent donc répondre à ces différentes attentes. Ainsi, les formes de valorisation de la connaissance produite apparaissent donc, elles aussi, toujours en évolution.

Un Atlas de paysages apparaît donc moins comme un objet finalisé, dont la forme et le fond seraient fixés une fois pour toute, que comme un processus qui conduit à la production d'un socle de connaissances partagées et valorisées de différentes façons.

plus distanciée encore. Dès lors que les paysages sont constitutifs du patrimoine commun, l'implication de toutes ces populations dans la gestion, l'aménagement ou la protection des paysages est légitime.

Or, les concertations et modes de gestion participative en matière de paysage imposent une connaissance partagée. C'est ce principe d'accès à l'information qui a prévalu à la rédaction de la Convention d'Aarhus, ratifiée par la France en 2002. La mise à disposition des informations contenues dans un Atlas de paysages et, plus encore, la participation du public à la réalisation de cet Atlas de paysages sont alors des gages d'une gestion démocratique des paysages et du cadre de vie.

POURQUOI ACTUALISER UN ATLAS DE PAYSAGES TOUS LES 10 ANS ?

L'actualisation des Atlas de paysages est, d'abord, liée au caractère évolutif des paysages. En effet, le changement est une des caractéristiques des paysages et ceux qui n'évoluent pas sont, sinon inexistantes, sans doute exceptionnelles. La saisie et la restitution des dynamiques paysagères* sont des aspects importants d'un Atlas de paysages. Le suivi des principaux facteurs d'évolution paysagère se fait en accord avec le rythme de l'évolution des paysages*. C'est l'objet principal de l'actualisation d'un Atlas de paysages.

Les différents retours d'expériences analysés convergent sur le fait que les paysages évoluent de façon notable au cours d'une décennie. L'actualisation de la connaissance contenue dans un Atlas de paysages suit donc ce rythme moyen. Cette actualisation concerne à la fois la caractérisation, la qualification et l'identification des unités paysagères (voir partie 3 – Réaliser ou actualiser un Atlas de paysage). En effet, les structures paysagères et les éléments de paysages sont susceptibles de se transformer tant dans leur organisation que dans leur répartition spatiale. De même, les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés aux paysages peuvent varier. Enfin, les délimitations des unités paysagères peuvent également être modifiées (modification de la localisation ou de l'épaisseur des limites, disparition ou apparition de nouvelles unités paysagères, transformations radicales d'unités paysagères...).

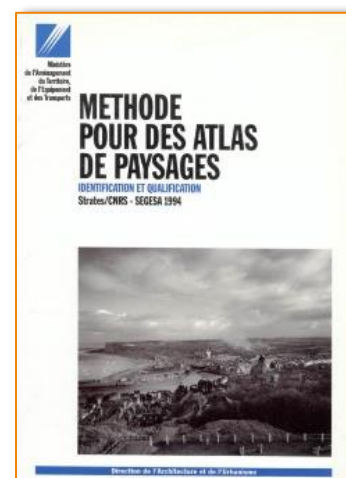
De plus, vingt ans après l'initiation de la démarche Atlas de paysages, les cadres, tant français qu'europpéen, des politiques du paysage ont évolué. Les différents acteurs doivent faire face à de nouvelles demandes. De nouvelles connaissances en matière de paysages sont alors nécessaires pour y répondre.

Par ailleurs, les progrès méthodologiques et les évolutions technologiques invitent également à actualiser un Atlas de paysages. Le développement des supports numériques de communication, des outils de gestion et d'échange d'informations localisées, la diffusion des outils de géolocalisation... créent de nouvelles possibilités d'investigation, d'analyse et de diffusion. Ces nouvelles opportunités facilitent la sensibilisation de tous les acteurs et le partage des données pour la réalisation d'études ultérieures. Ces aspects encouragent également à l'actualisation des Atlas de paysages.

Enfin, l'actualisation d'un Atlas de paysages apparaît également comme une opportunité pour faire face à l'hétérogénéité des Atlas de paysages déjà publiés. Ce gain de cohérence facilite le partage d'informations et d'expériences entre territoires devant répondre à des enjeux du paysage similaires. Il rend possible des synthèses rapides d'informations contenues dans plusieurs Atlas de paysages pour répondre à des questions communes : problématiques en matière de paysages communes sur l'ensemble des territoires littoraux, gestion des paysages périurbains des villes moyennes françaises...

LA MÉTHODE POUR DES ATLAS DE PAYSAGES DE 1994

Les principes fondamentaux de la démarche des Atlas de paysages ont été posés dans la Méthode pour des atlas de paysages – Identification et qualification publiée en 1994 [voir fiche technique n°2]. Ils reposent sur l'identification et la qualification des unités de paysages ou unités paysagères. Ces unités paysagères « sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères » (*Méthode pour des atlas de paysages*, 1994).



LA STRUCTURE DE LA DÉMARCHE PROPOSÉE

La Méthode pour des atlas de paysages – Identification et qualification présente une démarche en deux volets étroitement articulés : (1) l'identification et la caractérisation des paysages* et (2) l'évaluation de l'évolution des paysages. Ces deux volets s'appuient sur un travail de terrain minutieux, une exploitation des cartes existantes et des bases de données décrivant différents aspects du territoire d'étude et, enfin, un travail d'enquête auprès des acteurs locaux.

Cadre méthodologique pour la réalisation d'un atlas de paysages

1- Identification et caractérisation des paysages

Identification des unités de paysages (Observation sur le terrain, interprétation de la cartographie existante) ;

Localisation des paysages "institutionnalisés" (Inventaire des sites et paysages protégés au titre de la législation existante) ;

Identification des représentations iconographiques des paysages (Recherche dans la peinture, la lithographie, la gravure, les cartes postales, etc.) ;

Identification des paysages d'intérêt local* (Enquête auprès des communes).

Résultats : cartographies différenciées et rapport écrit proposant une lecture à plusieurs entrées de l'état actuel des paysages ; schémas et croquis des grandes caractéristiques des paysages.

2- Evaluation des dynamiques des paysages

Identification des signes visibles d'évolution des paysages (Observation sur le terrain, première typologie des transformations) ;

Mise à jour des tendances d'évolution (Interprétation des statistiques communales ou cantonales de l'occupation du sol) ;

Identification des projets individuels et collectifs existant sur les communes (Enquête communale) ;

Vérification et précision des évolutions des paysages (Entretiens avec des responsables et techniciens locaux concernés).

Résultats : cartographies différenciées des évolutions, synthèse cartographique des pressions, rapport interprétatif des évolutions et pressions)

Extrait de la Méthode pour des atlas de paysages –
identification et qualification, 1994

RETOUR SUR VINGT ANS D'EXPÉRIENCE DES ATLAS DE PAYSAGES

Bilan...

L'innovation que constituaient l'identification et la qualification de l'ensemble des paysages d'un territoire s'est peu à peu imposée. L'intérêt de disposer d'une description de la totalité des unités paysagères d'un territoire est maintenant reconnu. Les Atlas de paysages sont ainsi des documents de connaissance appréciés par les principaux acteurs des territoires.

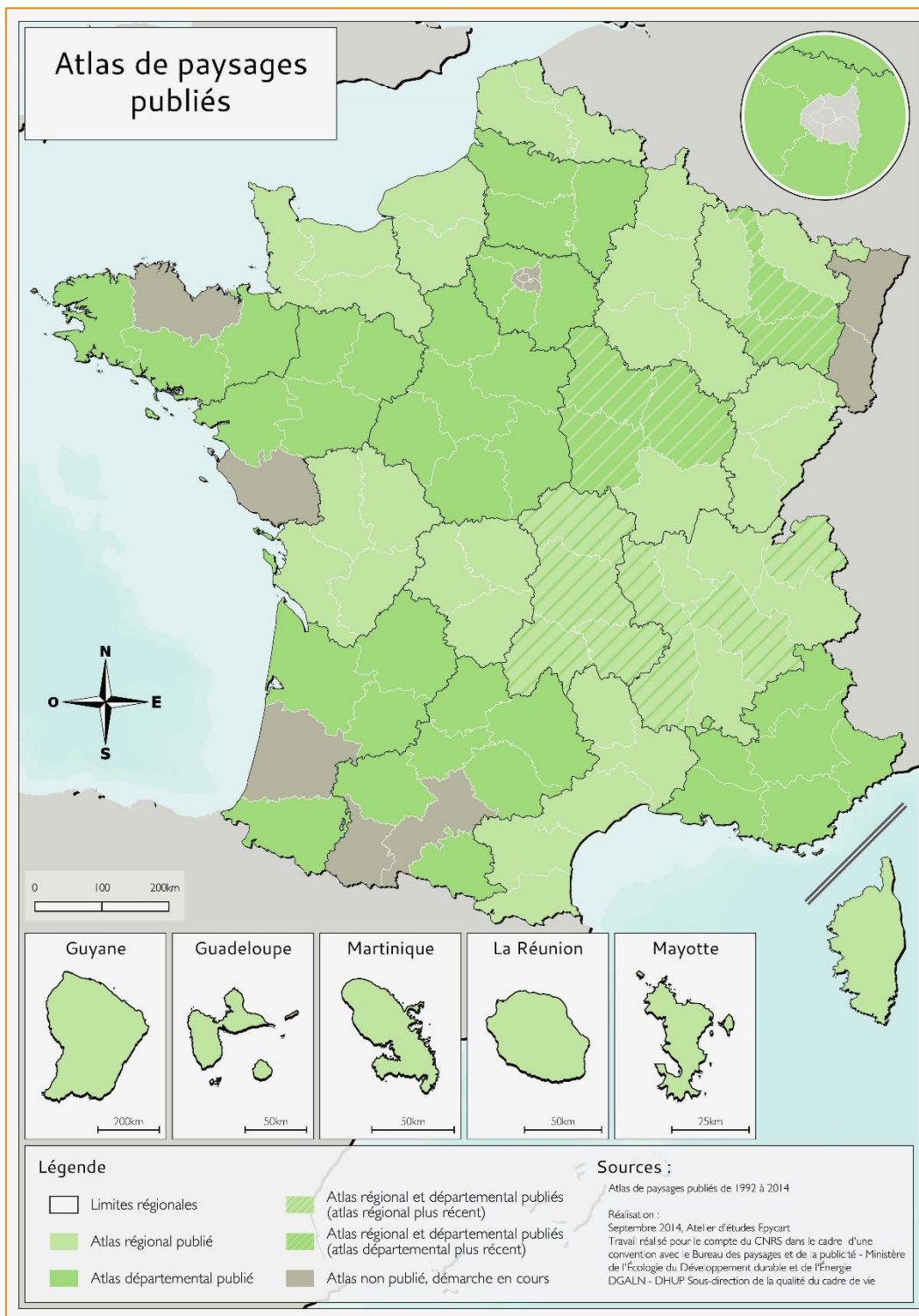
Aujourd'hui, 66 Atlas de paysages, départementaux ou régionaux, ont été publiés. La connaissance des paysages contenue dans ces Atlas de paysages couvre ainsi 93 % de la superficie du territoire national. La réalisation de ces Atlas de paysages s'appuie sur la *Méthode pour des atlas de paysages – Identification et qualification* de 1994. L'ouverture de cette méthode a permis différentes mises en œuvre en fonction des territoires étudiés.

...et analyses

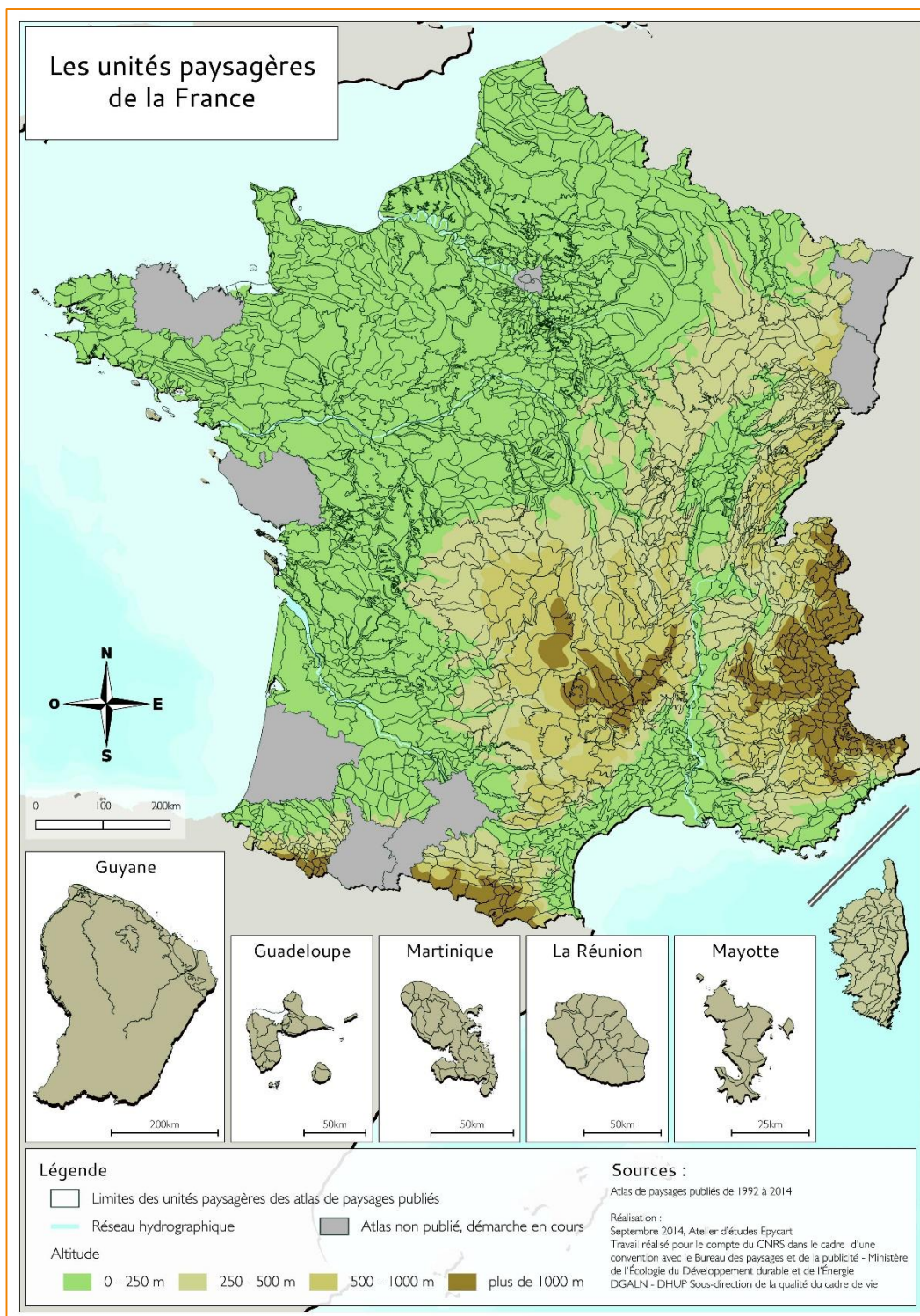
Des rencontres régulières organisées par la sous-direction de la qualité du cadre de vie du ministère en charge de l'écologie ont permis de recueillir un ensemble de retours d'expériences concernant la réalisation et les usages de ces Atlas de paysages. Ces rencontres ont pris la forme d'ateliers transfrontaliers (Conclusions des ateliers transfrontaliers sur les Atlas de paysages, 2009), d'ateliers transrégionaux (Conclusions des ateliers Inter-DIREN, 2009) ou de journées thématiques (Conclusions et comptes-rendus des journées d'échanges de 2011). De même, diverses analyses des Atlas de paysages publiés ont été menées régulièrement (*Méthode pour les Atlas de paysages - Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, 2004 ; *Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages*, 2009 ; *Quelle place pour les paysages urbains dans les Atlas de paysages en France ?*, 2009).

L'ensemble de ces travaux et analyses révèle de nombreuses réussites dans la conduite des Atlas de paysages. Mais ils soulignent aussi plusieurs difficultés dans la réalisation ou l'usage de ces Atlas de paysages. Ils dévoilent également un certain nombre de disparités entre Atlas de paysages. Ainsi, ces analyses soulignent quelques points qui doivent éveiller l'attention de celles et ceux qui s'engagent dans la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages.

Ces analyses ont été prises en compte et enrichies par l'expérience des membres du comité de pilotage du travail restitué ici. Composé de 34 personnes, ce comité de pilotage rassemblait différentes parties prenantes des Atlas de paysages : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, paysagistes conseil de l'Etat et scientifiques. Il s'est réuni 8 fois en 2013 et 2014.



La Méthode pour des atlas de paysages – Identification et qualification a guidé la réalisation de 66 Atlas de paysages qui caractérisent les paysages de 90 départements



La diversité des paysages français.
La publication des Atlas de paysages a permis d'identifier plus de 2 800 unités paysagères, autant de paysages singuliers, éléments de la richesse de nos territoires

PRÉCISER LE CONTEXTE ET LES CHOIX OPÉRÉS

Le contexte dans lequel la démarche de connaissance des paysages a été initiée et menée doit être présenté. Quels objectifs principaux étaient visés ? Quelles sont les raisons qui ont présidé aux choix des formes de valorisations disponibles ? Quels sont les acteurs qui ont participé à cette démarche ?... Ces précisions sont essentielles pour assurer la fiabilité des informations fournies, pour démontrer leur caractère partagé et établir le domaine de pertinence de leurs usages possibles.

DISPOSER D'UN NIVEAU DE CONNAISSANCE COHÉRENT ENTRE LES ATLAS DE PAYSAGES

De même, la précision des travaux entrepris doit être similaire entre les Atlas de paysages. Leur portée opérationnelle nécessite des textes clairs. Par ailleurs, les travaux d'identification des unités paysagères ne sont pas toujours similaires entre Atlas de paysages voisins. Les disparités de précision du travail mené et le traitement des limites, et en particulier des limites floues marquées par une zone de transition entre deux unités paysagères, posent parfois quelques difficultés.

Fort de cette expérience, il est possible de souligner quatre aspects des paysages qui retiennent particulièrement l'attention dans le cadre de la réalisation ou de l'actualisation d'un Atlas de paysages :

- Les dynamiques des paysages doivent être précisées : l'évolution des paysages est décrite et les facteurs responsables de cette évolution identifiés,
- Les travaux sur les représentations sociales des paysages et les systèmes de valeurs associés doivent être poursuivis et renforcés. Quelques Atlas de paysages analysent les modes de représentations artistiques ou académiques des paysages. Cependant, la saisie et l'analyse des représentations, par les populations locales, de chaque unité paysagère méritent une attention particulière et un effort soutenu. Ces représentations sociales locales permettent de préciser les enjeux du paysage qui peuvent alors être pris en compte par les acteurs des paysages et des territoires,

“

Témoignage

« Le terme de "paysage" s'applique à bien des environnements. Il est très restrictif de vouloir le limiter à tout ce qui concerne la nature, pour lequel on le réserve le plus souvent. Le paysage est une étendue que l'on embrasse d'un seul regard. Peu importe que l'image ainsi perçue représente la nature, le végétal, le minéral, un espace construit ou un ensemble d'objets... Ainsi l'espace urbain est un paysage à part entière dans la mesure où son contenu et son cadre sont perçus de la même manière qu'un paysage naturel, avec l'influence qu'il exerce sur les sens de celui qui le perçoit. Une rue et son cadre architectural, tout comme une allée d'arbres majestueux dans un parc végétal ou une forêt constituent des éléments paysagers. Il faut cependant distinguer l'espace urbain, qui constitue un paysage à lui seul, des masses bâties, des groupements urbains ou des silhouettes urbaines qui font partie intégrante d'un paysage plus vaste. »

(Inventaire des paysages de l'Aisne, 2004).

”

- Les structures paysagères doivent être décrites et localisées. Ce sont elles qui fondent de nombreuses politiques du paysages et qui permettent la prise en compte du paysage dans les actions d'aménagement du territoire. Les derniers Atlas de paysages publiés et l'usage de plus en plus fréquent des blocs-diagramme offrent des exemples intéressants d'analyses et de restitution de ces structures paysagères,
- Enfin, les paysages urbains doivent être précisément renseignés compte tenu de leur importance pour le cadre de vie de nombreuses populations.

Les paysages des territoires urbains

En 2010, 77,5 % de la population française vivait en zone urbaine. Les villes occupent près de 22 % de la surface du territoire métropolitain, avec une progression notable de 19 % ces dix dernières années. Ces territoires constituent donc le cadre de vie de la plupart des Français. Malgré cela, les territoires urbains sont peu, mal, voire ne sont pas analysés dans de nombreux documents de connaissance des paysages et, en particulier, dans les Atlas de paysages (Quelle place pour les paysages urbains dans les Atlas de paysages en France ?, 2009). Cet état de fait concerne plus encore les territoires des franges urbaines dont les dynamiques paysagères sont importantes et qui concentrent d'importants enjeux de développement durable.

En effet, l'existence de paysages urbains est encore l'objet de discussion. Ceci est vraisemblablement lié à deux phénomènes : d'une part, à la mobilisation d'une conception du paysage restrictive, fortement associée à une culture de la nature, d'autre part, à l'idée que les territoires urbains ne pourraient être perçus dans leur globalité. Or, la conception du paysage proposée par la Convention européenne du paysage ne restreint pas les paysages aux espaces réputés naturels mais l'étend à tous les territoires.

La connaissance et la prise en compte des paysages concernent donc les territoires urbains ou urbanisés comme les autres territoires. Développer cette connaissance des paysages des territoires urbains contribue à sensibiliser les acteurs concernant la réalité et l'intérêt de ces paysages pour l'avenir du cadre de vie de populations de plus en plus nombreuses.

RESTITUER L'INFORMATION ET LA RENDRE DISPONIBLE

Les formes de restitution des informations doivent permettre l'utilisation de la connaissance contenue dans les Atlas de paysages pour la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages ou pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. Ces formes de restitution doivent donc être adaptées aux attentes des acteurs des paysages et des territoires. Ces formes de restitution doivent donc être adaptées aux attentes des acteurs des paysages et des territoires.

Les illustrations, figures ou représentations graphiques doivent donc être systématiquement légendées. En particulier, la production des cartes, des croquis et des blocs-diagramme est encouragée et mieux codifiée [voir fiche technique n°6].

Par ailleurs, la disponibilité des informations et la liberté d'usage méritent d'être considérées avec attention. La disponibilité des Atlas de paysages doit être assurée. La qualité graphique devrait en permettre l'usage efficace. De même, les conditions d'usage de tout ou partie des informations présentées dans un Atlas de paysages ne devraient pas être limitées.

Ces aspects assurent ainsi la réutilisation des informations produites dans le cadre de ces Atlas de paysages. Ils encouragent la prise en compte du paysage dans les politiques publiques ou les projets privés.

Ce document s'inscrit ainsi dans la continuité de la *Méthode pour des Atlas de paysages – identification et qualification* de 1994. Il propose de nouveaux éclairages en apportant quelques précisions ou en abordant différents aspects qui n'étaient, alors, pas d'actualité du fait des évolutions techniques ou réglementaires.

Nous aborderons ici les différents principes qui structurent la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages.

➤ **Certains points spécifiques à l'actualisation d'un Atlas de paysages sont soulignés en étant en gras et surlignés en bleu.**

2- S'organiser pour un Atlas de paysages

La démarche engagée pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages mobilise différents acteurs du paysage et des territoires couverts par l'aire d'étude. La participation de chacun d'entre eux est nécessaire à la construction d'une connaissance partagée des paysages. Ce caractère partagé est indispensable à la prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire et la construction d'un cadre de vie de qualité.

ORGANISER ET RÉPARTIR LES RÔLES ENTRE LES PARTENAIRES

L'organisation des acteurs impliqués dans la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages obéit à deux principes. Elle doit, d'une part, conforter et étayer la rigueur de la démarche entreprise. Elle doit, d'autre part, favoriser le partage des connaissances. Ce partage concerne autant la connaissance produite au cours de la démarche entreprise que les connaissances qui préexistaient à cette démarche (Atlas de paysages antérieurs, représentations des paysages, études et documents couvrant tout ou partie de l'aire d'étude...).

La réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages repose sur le dialogue habituel entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Cependant la construction et le partage de la connaissance des paysages imposent la participation d'autres acteurs. Ainsi, la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages s'appuie sur un comité de pilotage. La maîtrise d'ouvrage peut être épaulée par une assistance à maîtrise d'ouvrage et un comité de suivi. Enfin, la mise en place d'un comité d'animation doit être réfléchi. L'efficacité de chacun de ces acteurs et de l'organisation qu'ils constituent impose de définir précisément le rôle de chacun d'entre eux.

“

Témoignage

« Chacun possède sa propre conception du paysage. Il fallait donc construire un "regard partagé" sur la qualité du territoire, qui permette d'aboutir à une reconnaissance collective de nos paysages. Cette connaissance aide à agir et évite les blocages et les confrontations souvent caricaturales entre "protecteurs" et "aménageurs". C'est l'objectif de cet atlas que nous avons conçu avec l'aide de partenaires, réunis dans un comité de pilotage.

Nous sommes heureux de le mettre à disposition de tous les acteurs des territoires, collectivités territoriales et société civile, pour les accompagner dans leurs projets. Des projets d'autant plus durables qu'ils veilleront au plus haut niveau à préserver et enrichir nos paysages. »

Pascal MAILHOS
Préfet de la Côte d'Or

Atlas des paysages du département de la Côte-d'Or, 20110

”

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Si la réalisation des atlas de paysages fait partie des politiques portées par le ministère en charge de l'écologie, elle doit être, dans sa mise en œuvre, partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales (régionale et départementale en particulier).

Le rôle de la maîtrise d'ouvrage est :

- De fixer les objectifs de la réalisation et de l'actualisation de l'Atlas de paysages,
- De définir les attendus de l'Atlas de paysages et de ses supports de valorisation. Ces points sont précisés dans le cahier des charges,
- De suivre, tout au long de la réalisation ou de l'actualisation de l'Atlas de paysages, les travaux entrepris. Ce suivi s'accompagne de validations intermédiaires, à chaque étape de l'Atlas de paysages,
- De valider les travaux en fin d'étude. Cette validation s'exprime dans l'"éditorial" qui introduit l'Atlas de paysages. Cet aspect est fondamental car il atteste que la connaissance produite par l'Atlas de paysages tient bien compte des enjeux du territoire et des parties prenantes engagées dans cette démarche. Ainsi, l'Atlas de paysages offre bien un socle de connaissances partagées.

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre d'un Atlas de paysages repose, en grande partie, sur des spécialistes du paysage (paysagistes, ingénieurs-paysagistes, géographes,...). Leur rôle est fondamental. Cependant, il convient, pour identifier, caractériser et qualifier un paysage, d'aborder plusieurs dimensions. Ce point nécessite de faire appel à plusieurs compétences.

Ainsi, si la maîtrise d'œuvre est souvent confiée à un spécialiste du paysage, celui-ci doit s'adjoindre d'autres compétences : géologie, sociologie, urbanisme, écologie... En fonction du territoire d'étude, il peut être souhaitable de préciser, dès la rédaction du cahier des charges, le fait que certaines compétences doivent impérativement être représentées dans l'équipe en charge de la maîtrise d'œuvre : saisie des représentations sociales, analyse écologique... Le spécialiste du paysage apporte ses compétences transversales. Il joue également le rôle d'animateur ou de médiateur entre les diverses compétences associées, de manière à fournir une compréhension de la complexité des paysages née des interactions des caractéristiques du paysage, de ses dynamiques et de ses représentations sociales.

Par ailleurs, il peut être important de s'adjoindre des équipes spécialisées concernant les formes de valorisation de l'Atlas de paysages : construction des supports d'aide à la décision (bases de données, systèmes d'informations géographiques...), construction de sites Internet ou de publication d'ouvrages. Ces aspects sont liés à la nature et la forme des supports de valorisation de l'Atlas de paysages qui auront été retenus par le maître d'ouvrage. Ils dépendent des fonctions qui auront été assignées à l'Atlas de paysages. Ces aspects doivent être précisés dans le cahier des charges.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage a un rôle central dans la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages. Il s'insère dans le dialogue entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des différents partenaires de l'aménagement du territoire et de la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages. Il rassemble donc des élus, le paysagiste-conseil de l'État, des représentants des services déconcentrés de l'État, du Conseil régional, du Conseil général, du ou des CAUE, des communes et des intercommunalités, des associations motivées ou des personnes qualifiées, ainsi que des représentants des chambres consulaires... Sa composition est adaptée au territoire d'étude, cependant, plusieurs aspects sont importants :

- Le caractère bénévole de l'engagement des associations motivées ou des personnes qualifiées doit être pris en compte.
- La participation au comité de pilotage de maires, de présidents d'EPCI ou de responsables de structures porteuses de SCoT doit être encouragée. Ces acteurs peuvent, en particulier, participer aux réflexions concernant les attendus de l'Atlas de paysages.
- De même, il convient d'encourager la participation d'acteurs professionnels pour lequel le paysage n'est pas le cœur de métier mais qui sont impliqués dans des secteurs d'activités ayant une influence sur son devenir. Ainsi, en fonction des caractéristiques du territoire d'étude, les représentants des agriculteurs, les représentants des professionnels du tourisme, les principaux aménageurs... devraient faire partie du comité de pilotage.
- La composition du comité de pilotage peut être élargie pour des opérations spécifiques (ateliers, séminaires...).

Pour guider les réflexions du comité de pilotage, l'ensemble de ses membres devra prendre connaissance de la présente méthode pour les Atlas de paysages.

Rôle du comité de pilotage : ses fonctions sont de deux autres ordres

Suivre et conseiller le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage :

- Il contribue à l'élaboration des objectifs de l'Atlas de paysages. Il est mobilisé bien en amont du début des travaux du maître d'œuvre de l'Atlas de paysages. Il conseille le maître d'ouvrage quant à la définition du cahier des charges, la prise en compte des enjeux territoriaux et des attentes des acteurs des territoires.



Dans le cadre de l'actualisation d'un Atlas de paysages, le comité de pilotage peut émettre des recommandations concernant la mise en œuvre de la présente méthode afin de compléter l'Atlas de paysages existant.

- Il suit toutes les phases de l'étude définies par le cahier des charges : identification et caractérisation des unités paysagères, mise en évidence des représentations sociales des paysages, analyse des dynamiques paysagères, identification des enjeux du paysage, valorisation et diffusion de l'Atlas de paysages. Il apprécie les résultats intermédiaires en conseillant le maître d'ouvrage. De même, il conseille autant que possible la maîtrise d'œuvre.

Être source d'information :

- Les membres du comité de pilotage rassemblent des documents qui seront utiles au maître d'œuvre.
- Le comité de pilotage peut, pour certains objectifs (saisie des représentations sociales), représenter l'ensemble des acteurs locaux du paysage.

Organisation du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit aux phases clés de la réalisation de l'étude. A titre indicatif, il est souhaitable d'indiquer le nombre des réunions prévues (3 à 4 fois par an). La stabilité et l'engagement des membres de ce comité sont la garantie de la qualité et de l'utilité de l'Atlas de paysages produit. Le comité de pilotage peut se réunir sur le territoire, en changeant le lieu de la réunion au sein du territoire d'étude.

LE COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est l'organe technique représentant la maîtrise d'ouvrage dans le suivi régulier de la démarche engagée pour la réalisation ou l'actualisation de l'Atlas de paysages. D'une composition plus restreinte que le comité de pilotage, il doit être aisément mobilisable et se réunit plus fréquemment (il peut se réunir entre 6 et 8 fois par an). Sa fonction est essentiellement technique : s'assurer du bon déroulement de la démarche entreprise.

LE COMITÉ D'ANIMATION

La mise en place d'un comité d'animation est souhaitable pour appuyer la valorisation des acquis de l'Atlas de paysages, en particulier dans le temps et après la phase d'étude. Ce groupe, plus restreint que le comité de pilotage, se caractérise par ses compétences techniques. Il rassemble des acteurs engagés dans la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. Il peut également associer les structures porteuses de SCoT et les associations qui participent à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. La constitution de ce comité d'animation peut s'appuyer sur la circulaire relative à la promotion et la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, datée du 1^{er} mars 2007, qui demande de réunir périodiquement les acteurs départementaux du paysage.

Ce comité d'animation a pour fonction de faire la promotion du contenu de l'Atlas de paysages, d'en encourager l'usage et d'en préparer l'actualisation. C'est lui qui "fait vivre" l'Atlas de paysages.

PRÉPARER LA RÉALISATION OU L'ACTUALISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES

La démarche engagée pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages impose une certaine préparation. Cette étape permet de préciser les dispositions techniques du marché public auquel est adossée la démarche. C'est au cours de cette étape préparatoire que sont définis les objectifs à atteindre et que sont précisées les conditions nécessaires pour la réalisation de ce travail.

LE PARTAGE DES OBJECTIFS

Un Atlas de paysages offre un socle de connaissances partagées des paysages. Ce partage repose sur plusieurs facteurs. La participation à l'élaboration ou à l'actualisation de l'Atlas de paysages en est un très efficace. La mise à disposition libre et gratuite des connaissances acquises lors de cette démarche en est un autre. Mais ce partage des connaissances repose, avant tout, sur l'appropriation de la démarche et des documents produits par l'ensemble des acteurs concernés.

Cette appropriation est notamment facilitée par l'engagement du comité de pilotage dans la préparation du cahier des charges. Plusieurs points peuvent être considérés :

- La bonne connaissance des territoires permet aux membres du comité de pilotage de cerner, même de manière imprécise, différents aspects des paysages et des dynamiques qui les traversent. Ces aspects doivent être particulièrement travaillés dans le cadre de la démarche engagée.
- Le comité de pilotage rassemble des représentants des acteurs qui utiliseront les éléments issus de l'Atlas de paysages (Agences d'urbanisme, structure porteuses de SCoT,...). Ses membres ont alors des avis importants sur les aspects à considérer pour que l'Atlas de paysages, et les informations qu'il contient, soient effectivement utilisés.
- Les membres du comité de pilotage détiennent ou connaissent divers documents ou données qui seront utiles au maître d'œuvre.
- Enfin, l'engagement des membres du comité de pilotage dans des instances d'aménagement de territoires composant l'aire d'étude permet d'explicitier certains objectifs politiques locaux qui viendront compléter les objectifs de la maîtrise d'ouvrage.

La mobilisation du comité de pilotage pour la définition des objectifs de l'Atlas de paysages nécessite plusieurs séances de travail qui se répartissent sur 6 à 12 mois. Cette démarche d'animation peut être confiée à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La première séance est consacrée à la présentation de la démarche Atlas de paysages. Il s'agit en particulier de présenter les fondements de la connaissance des paysages, les objectifs et l'organisation générale de la démarche.

Les séances suivantes peuvent être consacrées à :

- L'appropriation et l'analyse des Atlas de paysages existants sur l'aire d'étude ou sur les territoires voisins. Ceci permet de préciser les attendus du travail engagé. Cette analyse est complétée par les retours d'expériences concernant d'autres études et travaux concernant les paysages de l'aire d'étude.
- Une attention particulière est portée à la compréhension, la disponibilité et l'utilisation de ces travaux. Il s'agit de définir les conditions nécessaires à l'utilisation effective des informations produites, d'une part, pour la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages et, d'autre part, pour la prise en compte des paysages lors d'aménagement du territoire ou d'opérations plus sectorielles (disponibilité des informations, formats de ces informations).



Dans le cadre d'une actualisation d'un Atlas de paysages, cette attention peut s'appuyer sur les retours d'expériences concernant les utilisations de l'Atlas de paysages précédent. Dans quels cadres a-t-il été utilisé ? Quelles sont les propriétés de l'Atlas de paysages qui ont favorisé ou limité ces utilisations ?...

- La constitution d'une documentation de référence. C'est l'occasion d'une mise en commun et d'échanges entre les membres du comité de pilotage pour que tous partagent une égale connaissance de cet "état des lieux". Une bibliographie de ces documents est dressée, elle sera complétée par le maître d'œuvre.
- L'identification des différentes ressources disponibles pour conduire l'étude. Ces ressources concernent en particulier certaines données paysages qui ont été acquises soit dans le cadre d'un Atlas de paysages antérieur, soit dans le cadre d'études passées concernant la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages, des territoires et de l'environnement¹. Elles concernent également les dynamiques paysagères. Certaines de ces données sont en effet relativement difficiles à acquérir et leur mise à disposition du maître d'œuvre facilite son travail.
- L'identification des principaux enjeux de la réalisation ou de l'actualisation de l'Atlas de paysages.

Ainsi, si le cahier des charges de l'Atlas de paysages est rédigé sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le comité de pilotage conseille le rédacteur.

FORMALISATION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges explicite les objectifs poursuivis. Il précise, en particulier, le format de restitution du travail attendu afin que les candidats puissent constituer efficacement l'équipe qu'ils proposeront. Ce cahier des charges doit, en outre, indiquer les acquis existants, que ce soient ceux des Atlas de paysages déjà réalisés ou des ressources mises à dispositions du maître d'œuvre (composition du Comité de pilotage, données et informations disponibles,...).

Pour des raisons budgétaires, il est conseillé de scinder le travail attendu en plusieurs tranches obligatoires qui suivent les années budgétaires. Cependant, les objectifs de chacune de ces phases sont précisés afin d'assurer la cohérence de la démarche. Les enveloppes financières sont communiquées dans le cahier des charges afin que les candidats puissent adapter la mobilisation de leurs ressources aux moyens disponibles.

Il importe, enfin, que le maître d'ouvrage se dote de la capacité d'évaluer la charge de travail nécessaire pour répondre à chacune de ces attentes. Ainsi, la faisabilité des attentes et des propositions pourra être évaluée au regard de l'enveloppe financière consacrée.

¹ Comme, par exemple, lors de la réalisation d'un plan local d'urbanisme qui, conformément à l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, est l'occasion d' « identifier et localiser les éléments de paysage [...] et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Eléments d'un CCTP au regard des objectifs généraux des Atlas de paysages

Il est conseillé de présenter le contexte de la démarche et préciser les attentes :

Présentation du territoire de l'aire d'étude, son organisation administrative et ses principaux enjeux de développement et d'aménagement,

Présentations des commanditaires et du comité de pilotage de l'Atlas de paysages,

Explicitation des motivations qui ont incité à réaliser ou actualiser l'Atlas de paysages. Ceci pourra être mis en perspective avec les enjeux ou les dynamiques territoriales identifiés sur le territoire (SCoT, PLU(i), charte de PNR, ...),

Estimation du montant de l'enveloppe financière disponible,

Enfin, il peut être utile de préciser, en fonction des problématiques pré-identifiées sur le territoire, des sujets incontournables qui devront être abordés par l'Atlas de paysages (dynamiques paysagères, formes de valorisation, construction de bases de données...).

Dans le cadre d'une actualisation d'un Atlas de paysages, ces sujets pourront se rapporter à des unités paysagères, des structures paysagères ou des éléments de paysages sur lesquels une attention particulière devra être portée.

Il est également conseillé d'identifier les compétences internes et les ressources mobilisables, et de définir les attentes vis-à-vis du prestataire. Ainsi, le CCTP pourra :

Détailler les intentions en matière de gouvernance et de coordination de la démarche engagée. Préciser éventuellement les groupes de travail ou ateliers envisagés, la composition du comité de pilotage, du comité technique, le nombre de réunions...

Lister les ressources mobilisables : documents (Atlas de paysages existants – sur le territoire d'étude et sur les territoires limitrophe –, bases de données, observatoires photographiques,...) et personnes (comité de pilotage, comité de suivi, personnes ressources...)

Détailler les missions générales à la charge du prestataire :

- Description paysagère de l'aire d'étude
- Identification, qualification et caractérisation des unités paysages
- Explicitation des structures paysagères de chaque unité paysagère
- Constitution d'une base de données concernant les éléments de paysages
- Analyse des représentations sociales des paysages qui font sens à l'échelle de l'aire d'étude et à l'échelle de chaque unité de paysage

Détailler les missions spécifiques à la charge du prestataire (et les compétences ou justifications méthodologiques attendues pour y répondre). Par exemple :

- Pour la saisie des représentations sociales et des systèmes de valeurs associées aux paysages
- Pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages urbains,
- Pour la valorisation des informations produites sous forme numérique
- Pour la construction de bases de données (fonctionnalités techniques...)

Enfin, il est conseillé d'explicitier les attentes de la maîtrise d'ouvrage en matière de formes de restitution de résultats (ouvrage de synthèse, bases de données, cartographie,...) et de formes de valorisation attendues (publication papier, publication numérique)

Cession de droits

Accessibilité aux illustrations et contenus de l'Atlas de paysages (qualités graphiques et numériques minimums)

Format des bases de données concernant les paysages. Ce format doit permettre la réutilisation de ces données lors d'études ultérieures. L'utilisation de Systèmes d'Information Géographique est vivement encouragée.

Combien coûte un Atlas de paysages ? **



Les retours d'expériences concernant les différents Atlas de paysages publiés laissent apparaître une certaine variabilité de coûts et de délais de réalisation. Le délai moyen de réalisation ou d'actualisation d'un Atlas de paysages peut être estimé à 36 mois. Le délai minimum pour conduire ces travaux est supérieur à 2 ans.

Quelques coûts de réalisation d'un Atlas de paysages :

	Moyenne	Estimation basse	Estimation haute
Atlas départemental	148 000 €	60 000 €	245 000 €
Atlas régional	239 000 €	161 000 €	305 000 €

Atlas départemental :

Pour un coût de 60 000 € (en 2008), il était prévu la livraison de 600 exemplaires papiers du document de synthèse de l'Atlas de paysages qui établit un diagnostic et une délimitation des unités paysagères, une analyse de l'évolution et des enjeux des paysages. La réalisation de ce document comportait également 4 réunions du comité de pilotage et 6 réunions du comité technique qui se sont échelonnées sur un an de travail. Des tranches conditionnelles prévoyaient la diffusion d'une plaquette et la production de données compatibles avec un Système d'Informations Géographiques.

Pour un coût de 245 000 € (en 2012), il était prévu un support papier en 5 volumes (1 100 pages : un diagnostic paysager, l'identification des unités paysagères et des enjeux du paysage), 1900 photos, 290 cartes et croquis, 40 jours de terrain, une approche sociologique sur 3 ans de travail au total.

Atlas régional :

Pour un coût de 161 000 € (en 2010), il n'était pas prévu de publication papier, une version facsimilée est fournie pour être diffusée (notamment sur CD-Rom), une présentation sur un site interactif (10 000€) a été abandonnée, les données photographiques et cartographiques (format numérique) ont été fournies. Quatre réunions du comité de pilotage ont été programmées. Ce travail concerne le diagnostic paysager, l'analyse des unités paysagères et de l'évolution des paysages. Il était prévu pour deux ans de travail.

Pour un coût de 305 000 € (en 1999), il était prévu une publication papier de l'Atlas de paysages, une restitution sur support CD-Rom, un site Internet consultable (fiches indépendantes téléchargeables correspondant aux unités paysagères). Il était prévu 30 mois de travail.

Il est à noter que l'actualisation d'un Atlas de paysages n'a pas un coût significativement moins important que la réalisation d'un Atlas de paysages. Les exigences accrues et l'augmentation de la précision des travaux expliquent sans doute en partie ces faibles différences. De même, si l'actualisation d'un Atlas de paysages repose sur les travaux existants, les nouvelles attentes, les nécessaires révisions et actualisations occasionnent un travail aussi conséquent...



Afin d'assurer un financement suffisant de l'Atlas de paysages mais aussi d'engager une étroite collaboration entre les acteurs du paysage, une association étroite et un cofinancement de la part des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales doivent être recherchés. Le recours aux fonds Européens est encouragé.

** Les prix sont donnés TTC

3- Réaliser ou actualiser un Atlas de paysages

LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES À CONSIDÉRER

La connaissance des paysages construite dans le cadre d'un Atlas de paysages repose sur deux types d'échelles : les échelles géographiques et les échelles temporelles.

LES ÉCHELLES GÉOGRAPHIQUES

Atlas départemental ou Atlas régional ?

Les Atlas de paysages sont conduits à un niveau d'organisation infrarégional. Le département est le niveau d'organisation géographique qui accueille l'essentiel des démarches réalisées.

Il est cependant fréquent que les démarches engagées dans plusieurs départements d'une même région soient conduites de concert. On peut alors observer deux cas de figure. Soit il existe une démarche régionale, soit il existe plusieurs démarches départementales coordonnées au niveau régional. La continuité des unités paysagères entre départements, peut être plus aisément perçue et restituée dans le cadre d'un Atlas de paysages régional parce que l'identification des unités paysagères est menée de manière coordonnée sur les différents départements. Cependant, les différences observées entre ces deux configurations ne sont pas significatives quant à la qualité de la connaissance produite.

Le choix de l'une ou l'autre stratégie est donc essentiellement guidé par des considérations pratiques de la part des acteurs de l'Atlas de paysages, en particulier, des maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, la démarche des Atlas de paysages pourrait être appliquée sur le territoire de SCoT, de PNR ou de grandes vallées... Autant de territoires partagés entre des populations nombreuses.

Précision et échelles géographiques d'un Atlas de paysages

La démarche engagée doit permettre de construire une connaissance des paysages à l'échelle du 1/100 000. La précision des analyses conduites sur le terrain est de 1/25 000 sauf dans certaines parties de territoire, en particulier les parties urbaines, où le travail peut être mené à l'échelle du 1/10 000 voire au 1/5 000.

Ces échelles déterminent la précision du travail engagé à la fois en ce qui concerne la collecte des données, leur analyse et la formalisation des informations produites. Elles définissent la précision des éléments de paysages retenus et des structures paysagères identifiées.

Il est donc important de respecter ces échelles de travail. En effet, celles-ci définissent le domaine de pertinence de l'utilisation des données et informations contenues dans les Atlas de paysages pour les études paysagères ou pour différents documents de planification ou de projets de territoire. Si ces documents ou projets sont d'une échelle supérieure au 1/25 000 (projet plus précis), alors la connaissance des paysages disponible dans les Atlas de paysages doit être précisée.

DYNAMIQUES PAYSAGÈRES ET ÉCHELLES TEMPORELLES

L'article 6 de la convention européenne, qui guide la connaissance des paysages, enjoint les parties signataires « à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient [et] à en suivre les transformations ».

Evolution des paysages et facteurs d'évolution

Il existe une certaine confusion entre, d'une part, l'évolution d'un paysage en tant que telle et, d'autre part, les facteurs qui concourent à cette évolution et que nous proposons d'appeler **facteurs d'évolution**. Ces deux notions ne renvoient ni aux mêmes sources d'informations pour être décrites, ni aux mêmes compétences pour être analysées.

L'évolution d'un paysage concerne ce paysage dans sa globalité. Elle peut être saisie sur le terrain, en comparant différentes figurations (souvent photographiques) du paysage ou en identifiant les signes visibles d'évolution.

L'évolution d'un paysage reflète la synthèse des effets de différents facteurs d'évolution qui, eux, ne sont pas nécessairement perceptibles dans le paysage (augmentation du prix du foncier, variation des températures, évolution de la rentabilité d'une activité particulière, présence d'espèces envahissantes, variation de l'âge moyen de la population ou du taux de chômage, ...). L'identification de ces facteurs d'évolution nécessite de rechercher différents descripteurs renseignés dans le temps. Les inventaires chronologiques, les recensements, les bases de données des acteurs publics ou privés peuvent fournir de telles données. Ainsi, l'analyse des différents recensements étaye la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages. En particulier, l'exploitation de ces recensements permet d'étayer les analyses paysagères et de révéler les fondements factuels des appréciations sensibles des paysages.

Les travaux abordant la question de l'évolution des paysages révèlent que celle-ci résulte souvent des interactions de plusieurs facteurs, naturels ou humains : érosion, progression de l'habitat, évolution des valeurs associées aux éléments perçus, changements globaux, mutations agricoles, évolution de l'activité économique, catastrophe naturelle, aménagements structurants...

Les interrelations entre les différents facteurs d'évolution d'un paysage sont particulièrement perceptibles dans les changements des modes d'occupation du sol. Cependant, l'évolution d'un paysage ne se résume pas à ces changements. Elle intègre d'autres composantes telles que la modification des perceptions* et représentations* sociales. Ainsi, l'évolution d'un paysage concernent à la fois sa part matérielle (ce qui est perçu, la physionomie du territoire) et sa part immatérielle (les valeurs et représentations associées à ce qui est perçu).

Les différentes dynamiques paysagères ont leur propre temporalité. Afin de rendre compte de l'évolution des paysages et des différents facteurs d'évolution de ces paysages, les Atlas de paysages prennent donc en compte différentes échelles temporelles. Aucun principe ne peut être fixé *a priori*. Les temporalités à analyser se déclinent en fonction des particularités de chaque territoire d'étude et de chaque unité paysagère.

L'ORGANISATION DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES

L'organisation de la connaissance s'appuie sur trois actions et trois concepts :

- Les actions : l'identification, la caractérisation et la qualification.
- Les concepts : l'unité paysagère, la structure paysagère, et les éléments de paysage.

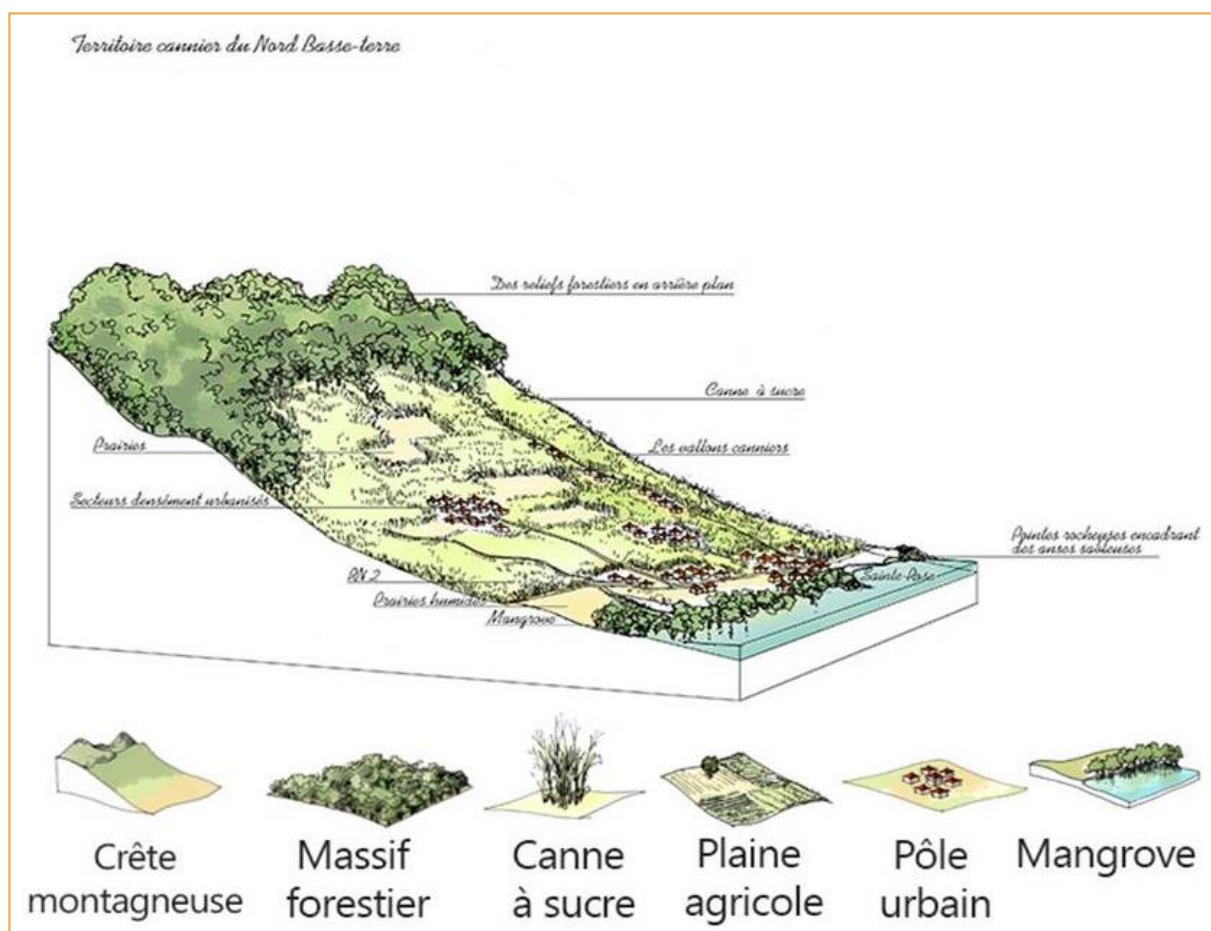
Par ailleurs, pour chacun de ces aspects de la connaissance des paysages, une attention doit être portée aux dynamiques paysagères. En effet, les unités paysagères, les structures paysagères et les éléments de paysages évoluent au fil du temps. Ainsi, l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages doivent tenir compte de ces dynamiques. La connaissance des paysages aboutit, enfin, à la formulation des enjeux de paysages.

CARACTÉRISER UN PAYSAGE

La caractérisation d'un paysage vise à décrire ses structures paysagères. Ces structures paysagères distinguent ce paysage de ses voisins. Pour caractériser un paysage, deux phases sont nécessaires qui, là encore, s'étayent l'une l'autre : la saisie des éléments de paysages et l'explicitation des structures paysagères.

Les éléments de paysage

La perception d'une partie de territoire par les populations ne saurait reposer sur la saisie de l'exhaustivité des objets présents dans l'espace géographique. Tout se passe comme s'il existait un tri de ces objets en fonction des systèmes de valeurs mobilisés et des représentations sociales associées au paysage. Ces éléments matériels qui ont une signification paysagère, sont des éléments de paysages. Ces éléments de paysages peuvent être d'origine naturelle comme le sont le relief, les cours d'eau ou certaines formations végétales. Ils peuvent également être d'origine anthropique comme le sont le bâti, les infrastructures ou les formes de l'activité agricole.



Les éléments de paysages constitutifs des structures paysagères sont localisés sans être référencés un à un (Atlas des paysages de l'Archipel Guadeloupe, 2013)

Il convient de distinguer deux types d'éléments de paysages.

- Les éléments de paysages qui participent aux structures paysagères (exemple : les haies composées de pruneliers dans certains paysages de bocage du nord-ouest de la France, les terrasses cultivées pour certains paysages des Cévennes ou les vergers en terrasse de Lorraine).
- Les éléments de paysage dits « ponctuels ». Ils font le plus souvent référence à des objets contenus dans des inventaires patrimoniaux (exemple : des arbres remarquables, des monuments historiques...). Chacun de ces éléments est, le plus souvent, unique.

Les premiers ont une importance fondamentale pour décrire un paysage et en préciser les structures paysagères. Les seconds ne sont pas toujours inscrits dans une structure paysagère. Ils doivent cependant être recensés, au niveau de l'unité paysagère, comme éléments d'intérêt.

Tous ces éléments doivent être localisés. Certains peuvent l'être précisément, il s'agit en particulier des éléments ponctuels de paysages. D'autres ne peuvent être localisés un à un. Ils sont alors localisés à l'intérieur de périmètres (exemple : zones de bocage à haies de pruneliers...). Cette localisation permet aux acteurs engagés par la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages de prendre en compte ces éléments de paysage dans leurs réflexions et leurs planifications spatiales.

S'il importe de référencer tous les éléments de paysages qui font sens au 1 / 100 000, un Atlas de paysages ne suit pas une logique d'inventaire. Aussi, la localisation de l'ensemble des éléments ponctuels de paysage doit s'appuyer sur des inventaires existants. L'Atlas de paysages est alors l'occasion de rassembler, en un même système d'informations dédié au paysage, l'ensemble de ces éléments de paysage (les éléments ponctuels comme ceux qui participent aux structures paysagères). Il importe cependant de bien identifier les éléments qui participent aux structures paysagères et qui ne sont pas pérennes à l'échelle historique (exemple : les terrasses cultivées des Cévennes qui ont accueilli des céréales puis des châtaigniers, de la vigne, des oliviers puis des muriers puis des oignons doux...).

➤ **Dans le cadre de l'actualisation d'un Atlas de paysages, le suivi de la présence et de la répartition spatiale de chacun de ces éléments offre un aperçu des dynamiques qui ont affecté les paysages de l'aire d'étude et des enjeux qui leur sont liés.**



Structures bocagères aux abords de Fontaine-sur-Maye. D 56

Les haies bocagères, éléments structurant des certains paysages de la Somme (Atlas des paysages de la Somme, 2006)

Les différents éléments de paysage



Une liste des différentes catégories d'éléments de paysage de chaque paysage doit être réalisée. Elle concerne les éléments ponctuels de paysages et les éléments qui participent aux structures paysagères.

Les éléments ponctuels de paysages

Ils sont répertoriés dans des inventaires patrimoniaux : préinventaires de jardins remarquables, préinventaires des ouvrages d'art remarquables, inventaire général du patrimoine culturel, des monuments historiques, sites inscrits et classés... Ces éléments de paysages sont donc déjà inventoriés et la constitution de la liste des éléments de paysages doit s'appuyer sur ces inventaires. Cependant, cette phase de l'Atlas de paysages ne saurait se confondre avec une simple compilation de ces bases de données existantes. En effet, une attention doit être portée à la pertinence paysagère de chaque élément de ces bases de données. Le choix d'inscrire tel ou tel élément dans la liste évoquée ci-dessus doit se faire au plus proche du terrain. Il sera proposé par le prestataire de l'Atlas de paysages et validé par le commanditaire sous les conseils du comité de pilotage.

La liste de ces éléments ponctuels de paysages doit aussi comprendre les éléments de paysages qui sont identifiés au titre du L 123-1-5 III.2° du code de l'urbanisme (Le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage). Voir le site Légifrance.

Les éléments de paysage qui participent aux structures paysagères

En règle générale, les éléments constitutifs des structures paysagères ne sont pas référencés dans les inventaires patrimoniaux ou dans les documents qui régissent le droit des sols. Ce sont, en revanche, des éléments qui permettent une gestion, une protection ou un aménagement global du paysage. La saisie de ces éléments est donc fondamentale pour caractériser un paysage et en définir ses structures.

Les structures paysagères

Certains éléments de paysages sont en interaction. Les systèmes que forment ces éléments de paysages dessinent les structures paysagères. **Celles-ci distinguent l'unité paysagère étudiée de celles qui l'entourent. Ce sont elles qui caractérisent un paysage.**

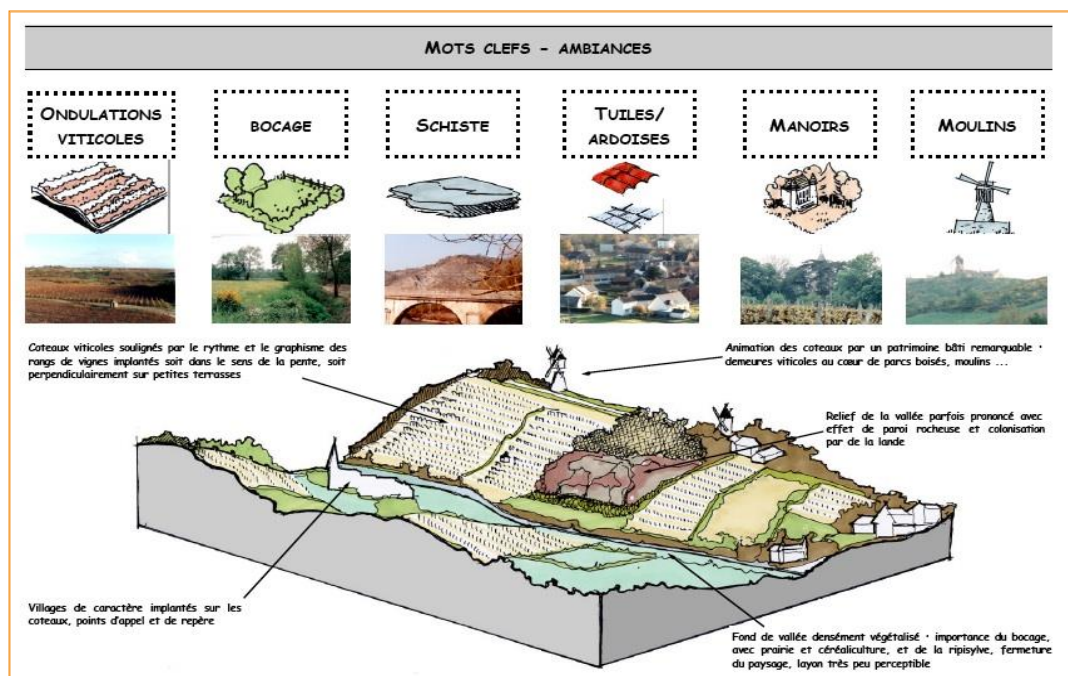
Ces structures paysagères intègrent trois dimensions : topographique, fonctionnelle et symbolique. En effet, ces éléments de paysages s'organisent dans l'espace. Leur organisation sur le relief, leur position réciproque, leur proximité... dessinent les fondements matériels du paysage. Mais les interrelations entre les éléments de paysages traduisent aussi le fonctionnement du paysage. Ces interrelations fonctionnelles peuvent être biophysiques ou sociales. Enfin, il existe également une dimension symbolique et signifiante dans l'identification et l'organisation de ces éléments de paysage. Cette dimension inscrit dans l'espace perçu les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à un paysage. Les interactions entre ces éléments de paysage sont donc matérielles ou immatérielles. Les structures paysagères permettent, en outre, d'exprimer la manière dont une société localisée a produit, par ses diverses activités et en modifiant certains éléments du substrat biophysique ou certaines relations entre ces éléments, le paysage qui en résulte.

- La restitution des structures paysagères

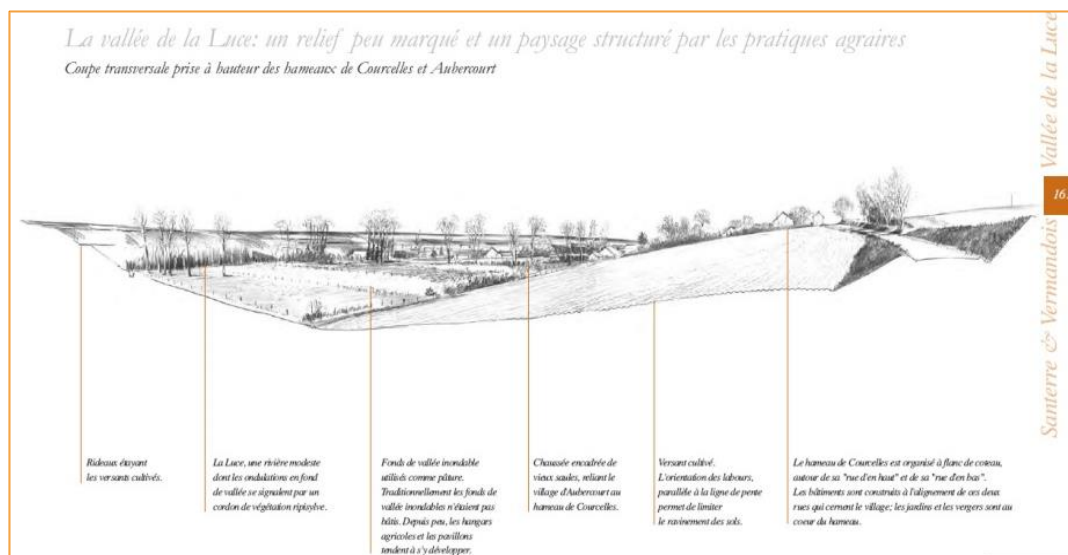
Les structures paysagères sont des systèmes complexes. Elles peuvent être difficiles à décrire, en particulier parce que leur description doit être compréhensible par les acteurs non spécialistes du paysage. La représentation de ces structures par des blocs-diagramme, des coupes-perspectives ou des photographies expressives avec des surimpressions offre une vision schématique qui est souvent très efficace.

La saisie des structures paysagères revêt une grande importance, car c'est essentiellement sur ces structures que porte l'action publique lorsqu'elle aborde le paysage dans sa globalité. En effet, les éléments de paysages ponctuels sont souvent protégés au titre du patrimoine, mais cette protection ne garantit pas la maîtrise de l'évolution globale des paysages. En revanche, nombre d'éléments de paysages participant à une structure paysagère ne peuvent faire, un à un, l'objet d'une attention particulière de la part de la puissance publique. Cette attention se concentre alors sur l'organisation de ces éléments de paysages. Elle s'appuie sur les structures paysagères.

Ces structures paysagères offrent alors l'armature des projets de protection, de gestion ou d'aménagement du paysage. L'attention aux structures paysagères permet donc d'articuler la prise en compte des paysages et le développement des territoires ou les différentes actions sectorielles qui y participent.



Éléments de paysage et structures paysagères de l'unité paysagère du "Couloir du Layon" (Atlas de paysages du Maine-et-Loire, 2003)



Coupe-perspective de l'unité « La Vallée de la Luce » (Atlas des paysages de la Somme, 2006)

STRUCTURES ET ÉLÉMENTS

CROQUIS INTERPRÉTATIF



Dans ce paysage ouvert, des bosquets rémanents ou des fragments de haie soulignent les ondulations du relief.



Les résurgences du plateau karstique et des mares aménagées près des villages sont délimitées par des murets de pierre sèche.



Des arbres isolés ou des lignes de fruitiers (cerisiers) ponctuent les limites de parcelles.



Les alignements routiers d'érables marquent les voies et certains croisements.

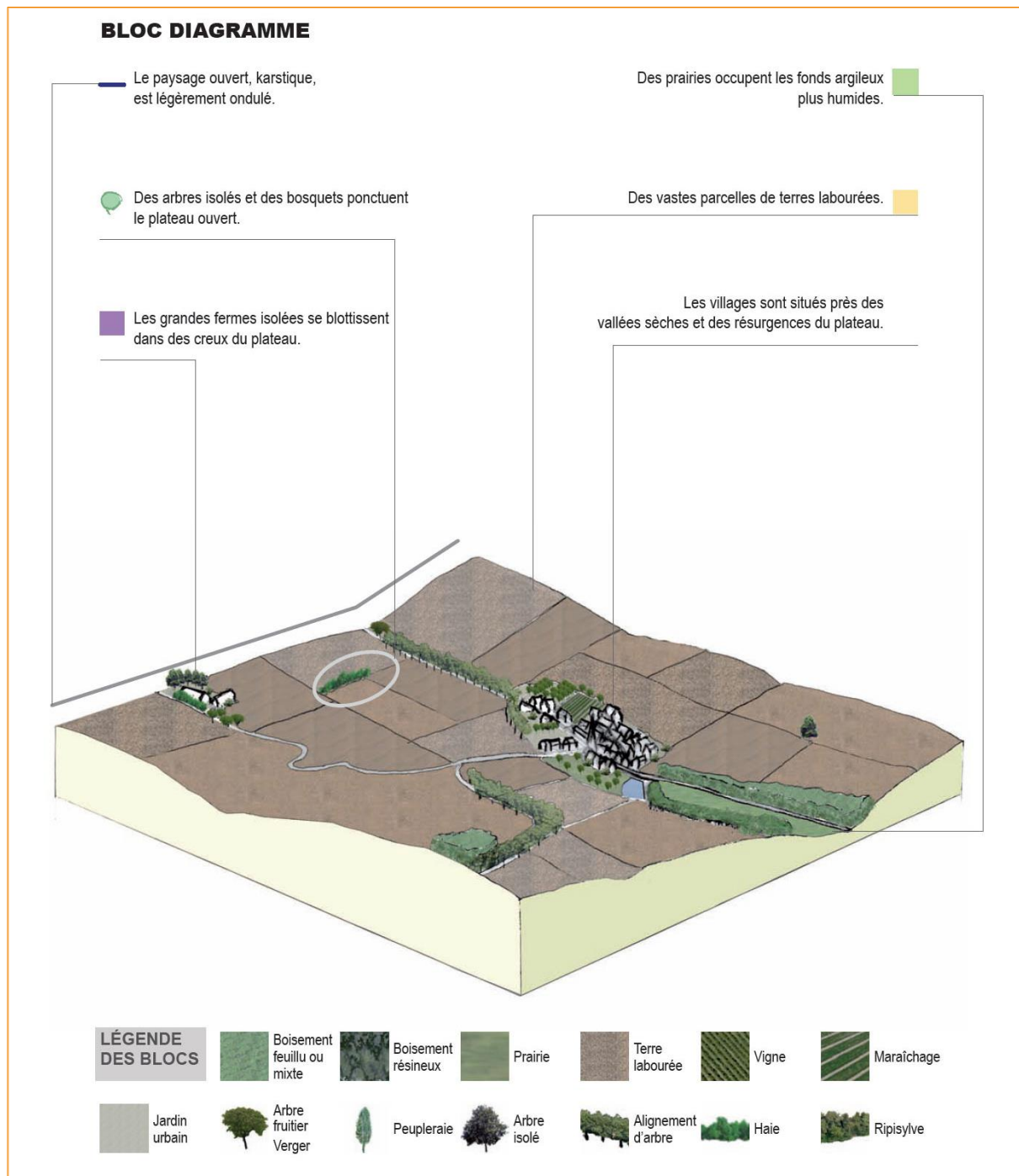


Les teintes rouges et les formes allongées des grandes fermes se fondent dans les plis du plateau.




Les silos imposent leur haute silhouette à l'horizon.

**Éléments participant aux structures paysagères et structures paysagères de l'unité paysagère
"Le plateau du Duesmois"
(Atlas départemental des paysages de la Côte d'Or, 2010)**



Éléments participant aux structures paysagères et structures paysagères de l'unité paysagère "Le plateau du Duesmois" (Atlas départemental des paysages de la Côte d'Or, 2010)



Dans le cadre d'une actualisation d'un Atlas de paysages, il conviendra d'évaluer les facteurs d'évolution paysagère qui affectent les structures paysagères de chaque unité paysagère précédemment définies. En effet, la société locale peut modifier certains des éléments de paysage qui composent ces structures paysagères ou modifier les relations et l'organisation entre ces éléments de paysage. Certaines de ces dynamiques concernent la part matérielle du paysage : modification des cultures, urbanisation... D'autres concernent la part immatérielle du paysage : promotion de certaines représentations sociales, éducation et sensibilisation aux paysages ou valorisation de certaines de ces composantes... Ces facteurs d'évolution du paysage peuvent aboutir à l'apparition d'une nouvelle structure paysagère, dès lors que ce changement entraîne une modification importante de la manière dont la partie de territoire considéré est perçue. L'apparition ou la disparition de certaines structures devra être soulignée afin d'en révéler les enjeux.

QUALIFIER UN PAYSAGE

La qualification d'un paysage vise à expliciter les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à ce paysage. Ces représentations et systèmes de valeurs sont soumis à diverses influences qui se diffusent et se stabilisent à différents niveaux d'organisation sociale.

Deux niveaux de représentations sociales et de systèmes de valeurs (d'après *La demande sociale de paysage*, 2001) méritent d'être considérés dans les Atlas de paysages :

- Les modèles globaux renvoient à une culture académique et aux représentations paysagères véhiculées par les arts : la littérature, ou la peinture mais aussi la photographie ou le cinéma... Cette échelle évoque les processus d'« artialisation » qu'avait mis en évidence Alain Roger (Court traité du paysage, 1997)². Elle renvoie également aux différents stéréotypes véhiculés par les médias : la presse, la télévision...
- Les modèles locaux font référence à la culture locale, aux rapports sociaux locaux qui interviennent dans les représentations que les populations se forgent du paysage (voir Modèles paysagers et représentations du paysage en Normandie-Maine, 1995). Ces représentations et systèmes de valeurs locaux complètent et s'articulent avec les modèles globaux. Mais ils en sont parfois bien différents. Ainsi, les friches urbaines peuvent avoir une grande importance pour les populations riveraines même si elles sont généralement dépréciées par la société dans son ensemble.

Ces modèles, globaux et locaux, guident les représentations sociales et structurent les systèmes de valeurs associés aux paysages. Ils ne peuvent pas être isolés les uns des autres. Ils s'articulent ou se complètent pour qualifier un paysage.

Attention, concomitamment à ces modèles locaux et globaux, il existe des modèles individuels. Ceux-ci guident les appréciations personnelles des paysages. Ces modèles individuels ne concernent pas les Atlas de paysages car ils ne peuvent pas être le support à l'action publique ou la prise en charge d'un bien commun.

L'explicitation des différentes représentations sociales et des systèmes de valeurs associés aux paysages permet de comprendre l'existence d'appréciations ambivalentes et parfois contradictoires des paysages. De nombreux travaux ont révélé la prégnance de ces représentations sociales dans les conflits ou les attentes des populations concernant l'avenir de leur cadre de vie. Ainsi, **l'analyse des représentations sociales et des systèmes de valeurs**

² L'*artialisation* désigne l'intervention de l'art dans l'avènement d'un paysage. Pour Alain Roger, un paysage advient lorsque la partie de territoire considérée a fait ou fait l'objet d'une création artistique (in situ en métamorphosant l'espace physique ou in visu en instituant des références esthétiques).

associés aux paysages est un des éléments fondamentaux des Atlas de paysages. Elle porte à la fois sur l'ensemble de l'aire d'étude et sur chaque unité paysagère. Ces éléments de qualification des paysages doivent systématiquement être spatialisés.

Les retours d'expériences s'accordent pour souligner les difficultés rencontrées pour saisir les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés aux unités paysagères. Cet aspect mérite donc une attention toute particulière dans la préparation et la mise en œuvre de la démarche de l'Atlas de paysages. Diverses méthodes peuvent être mises en œuvre et inventées pour saisir ces représentations à partir d'enquêtes [voir fiche technique n°5], d'observations ou de l'analyse de divers documents et supports.


Les démarches mises en œuvre nécessitent des compétences spécifiques qui ne s'improvisent pas. Elles reposent en particulier sur une disposition permettant l'empathie avec les populations et une capacité d'analyse des discours sociaux. Ces compétences sont peu fréquentes et doivent être recherchées, notamment, auprès de personnes ayant suivi une formation de sciences humaines (anthropologie, sociologie, géographie humaine,...). Ainsi, les candidats prestataires devraient expliciter, dans leur proposition, la manière dont ces éléments seront recueillis et analysés, les compétences disponibles pour le faire et les façons dont ces éléments s'articuleront avec la caractérisation et l'identification des paysages.

La saisie des représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à un paysage offre des éléments pour formuler les enjeux du paysage et, dans d'autres documents qui prolongent


Compositions de campagne

« Néanmoins, c'est vraiment beau, c'est la plus belle campagne caractéristique et pittoresque. »
Auzan-sur-Oise, Vincent Van Gogh, lettre à son frère Théo, 1890

Les représentations qu'ont données les impressionnistes des campagnes du Val-d'Oise sont très différentes selon les peintres. Elles sont ainsi le reflet à la fois de leur personnalité et de leur recherche picturale. Mais tous à leur manière ont révélé les qualités de ces paysages dont ils ont mis en évidence quelques constantes : le caractère souvent intime de certains morceaux de campagne dont les horizons sont fermés par des coteaux, des haies ou des buissons, la présence essentielle des arbres qui toujours viennent scander les différents plans horizontaux et pour finir, la beauté des cieux toujours en mouvement de ces territoires d'Ile-de-France.

« La plaine près d'Avron, Val-d'Oise, 1873. »
© RMN, Paris, distribution Réunion Éditions (2012)
Ce tableau illustre l'importance du point de vue choisi par Van Gogh. Le paysage est à la fois dans le paysage (qui s'étendait sur le chemin du premier plan) et regardé le panorama que lui offre le point de vue choisi. Comme dans les nombreux paysages de « campagne », Van Gogh a une façon caractéristique de montrer l'horizontalité de la plaine et en soulignant les ondulations du relief.





Camille Pissarro, paysage à Chagny-sous-Ferme d'Elagny, 1878. »
© RMN, Paris, Hervé Le Corre

Vue d'Auzan-sur-Oise, Van Poyssé Paul (dit) Gaëlle Paul (premier), 1890. »
© RMN, Paris, Hervé Le Corre

Coudreville, années d'Argenteuil, Claude Monet, 1873. »
© RMN, Paris, Hervé Le Corre

Ce tableau caractéristique est l'œuvre encore agreste d'un des peintres de la campagne de la vallée de l'Oise. Il est le reflet d'une manière de voir le monde qui est à la fois dans le paysage et dans le regard. Tout y est minutieusement noté, des couleurs vives, des lignes droites, des formes simples, des plans horizontaux qui se succèdent les uns au-dessus des autres, des couleurs vives qui se succèdent les uns au-dessus des autres, des couleurs vives qui se succèdent les uns au-dessus des autres.

**Les arts véhiculent des références esthétiques et culturelles globales.
Ces références orientent les appréciations des paysages de chaque territoire
(Atlas des paysages du Val d'Oise, 2010)**

les Atlas de paysages, des objectifs de qualité paysagère. Elle permet aussi d'appuyer la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages en tenant compte des aspirations des populations et des valeurs singulières qu'elles attribuent à leurs paysages.

Les paysages d'intérêt local

Les paysages d'intérêt local sont des paysages singuliers contenus dans une unité paysagère. Ils revêtent, pour les populations concernées, une importance particulière. Ils incarnent, pour ces populations locales, des valeurs d'ordre symbolique, affectif, esthétique, ou même d'usage économique. Ce sont des lieux emblématiques de la culture locale, témoin de l'histoire passée ou plus contemporaine. Ils sont des éléments importants du cadre de vie de ces populations.

Les paysages d'intérêt local sont définis à l'échelle de l'unité paysagère. Ils peuvent être identifiés par une enquête auprès des élus locaux. Cette enquête est adossée à un support cartographique représentant l'ensemble des unités paysagères concernées par le territoire de l'élu interrogé. Il s'agit alors de relever, grâce à des symboles placés sur les cartes, les paysages auxquels les populations sont attachées, ceux qui sont peu appréciés, les paysages subissant une transformation (préciser laquelle), les projets individuels, collectifs, privés et publics.

D'une certaine manière, les paysages d'intérêt local répondent à la volonté des autorités publiques de mener des politiques à l'échelle locale, échelle à laquelle les populations peuvent être associées et dont la diversité des aspirations peut être pleinement prise en compte.

Par ailleurs, perceptions et représentations sociales des paysages ne sont pas immuables. L'histoire rend compte des changements qui ont affecté les représentations globales des paysages lors des grandes crises sociales, politiques et économiques qui ont bouleversé l'Europe (fin du Moyen Âge, Siècle des Lumières, passage du XX^{ème} au XXI^{ème} siècle). Il en est de même pour les modèles paysagers locaux qui peuvent changer au gré de l'histoire locale du territoire et des rapports sociaux.

L'actualisation d'un Atlas de paysages est souvent l'occasion de préciser cet aspect de la connaissance des paysages, en particulier en ce qui concerne les modèles locaux. Les changements des représentations sociales du paysage, locales ou globales, et des systèmes de valeurs associés seront explicités. En effet, les représentations sociales du paysage sont dynamiques. De nouvelles représentations sociales peuvent être liées aux changements dans la part matérielle des paysages (urbanisation, fermeture ou ouverture des paysages, mutations agricoles, abandons d'activités, aménagements paysagers...). Elles peuvent également être dues à la transformation des appréciations de certains aspects du paysage. Ces changements de la part immatérielle du paysage sont parfois à associer à un processus d'acculturation des acteurs du paysage : sensibilisation des populations aux paysages, promotion de caractéristiques particulières d'un paysage...

Attention, il est important de ne pas confondre la consultation des acteurs du territoire pour saisir leurs représentations et systèmes de valeurs associés aux paysages et la consultation des acteurs du territoire pour valider ou corriger une information produite. Ces deux objectifs ne sont pas les mêmes et ne nécessitent pas les mêmes procédés d'enquête.

IDENTIFIER UN PAYSAGE

L'identification d'un paysage permet de désigner une unité paysagère. Une unité paysagère est une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Elle fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude. L'identification d'une unité paysagère s'appuie sur la caractérisation et la qualification du paysage. Sa localisation et les particularités de ses structures paysagères lui confèrent sa singularité.

Une unité paysagère est circonscrite par des limites qui peuvent être nettes ou progressives. La définition de ces limites est un travail parfois délicat. Ces limites ne sont que rarement des limites administratives. Aussi, il importe de vérifier les continuités des unités paysagères dans les territoires limitrophes.

Les continuités paysagères



Il est assez fréquent que les unités paysagères dépassent les limites administratives. Aussi, l'identification des unités paysagères qui bordent l'aire d'étude d'un Atlas de paysages doit prendre en compte les territoires limitrophes à cette aire d'étude.

Les Atlas de paysages portant sur les territoires voisins de l'aire d'étude fournissent un ensemble d'informations nécessaires pour affiner l'identification, et en particulier les délimitations, des unités paysagères. Leur consultation permet de proposer d'éventuelles continuités paysagères entre territoires. Ainsi, certaines portions d'une unité paysagère peuvent appartenir à une unité paysagère d'un territoire contigu. De même, certaines unités paysagères mériteraient d'être rassemblées pour n'en former qu'une seule.

Ce travail nécessite de comprendre les logiques qui ont présidé aux processus d'identification des unités paysagères dans les territoires voisins. Des propositions concernant ces continuités paysagères seront faites par le maître d'œuvre. Elles seront discutées en comité de pilotage et arbitrées par le maître d'ouvrage. Ce travail doit être pris en compte dès la rédaction du cahier des charges et la définition du coût global de l'Atlas de paysages. Il peut être estimé entre trois et cinq jours de travail.

Le(s) coordonnateur(s) des Atlas de paysages voisins pourront utilement être conviés au comité de pilotage.

Chaque unité paysagère est nommée. Cette opération peut s'inspirer du principe utilisé par la Région wallonne : « les dénominations choisies s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire » (Atlas des paysages de Wallonie, 2007). Ainsi, le nom d'une unité paysagère fait référence à sa localisation et à ses caractéristiques principales. Il fait sens pour l'ensemble des acteurs de l'aire d'étude.

L'identification des unités paysagères permet donc de rapporter la connaissance des paysages produite à une partie de territoire délimitée.



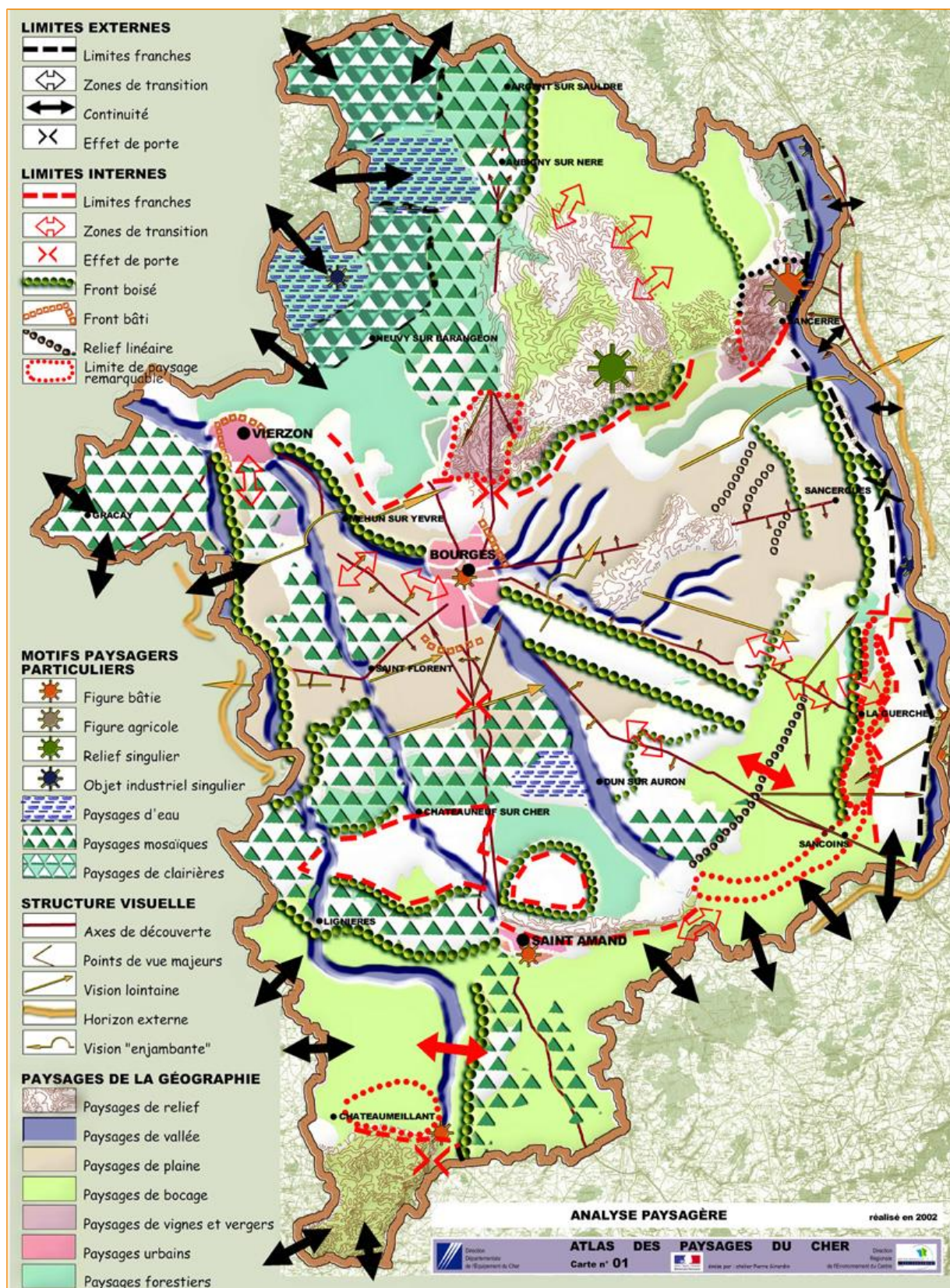
Dans le cadre de l'actualisation d'un Atlas de paysages, l'identification des unités paysagères s'appuie sur les travaux antérieurs. Cependant, le nombre et les contours des unités paysagères identifiées précédemment méritent parfois d'être reconsidérés. Cette opération permet de tenir compte de l'évolution des paysages de l'aire d'étude. Elle permet également d'engager un travail d'harmonisation concernant cet aspect. En effet, l'identification des paysages doit faire sens à l'échelle conventionnelle du 1/100 000. Cette échelle détermine le nombre et la surface moyenne de ces unités paysagères. Ainsi, l'identification dans le cadre de l'actualisation d'un Atlas de paysage n'est ni une refonte totale ni une reproduction à l'identique du travail antérieur. Elle est l'occasion de reconsidérer ces unités paysagères au regard des continuités paysagères identifiées à partir des Atlas de paysages voisins, des nouvelles orientations méthodologiques et des retours d'expériences acquis depuis 1994.

Identifier, caractériser et qualifier un paysage, trois opérations indissociables

L'identification, la qualification et la caractérisation des unités paysagères sont indissociables. Elles doivent s'effectuer conjointement. En effet, la qualification du paysage désigne les structures paysagères qui font sens pour les populations et caractérise une unité paysagère. Réciproquement, la saisie des éléments de paysage et la compréhension des structures paysagères alimentent l'identification et la qualification des unités paysagères. De même, la caractérisation et la qualification d'une unité paysagère permet de circonscrire la portion de territoire qui diffère de ses voisines



L'identification, la caractérisation et la qualification des paysages : trois actions constitutives de la connaissance des paysages



Les différents types de limites des unités paysagères (Atlas des paysages du Cher, 2002)

LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

Comme cela a été souligné, l'évolution d'un paysage est, généralement, liée aux variations de différents facteurs d'évolution paysagère. Celles-ci concernent les aspects matériels et immatériels des paysages. Parce que ces facteurs d'évolution paysagère ont leur propre temporalité, les Atlas de paysages prennent donc en compte différentes échelles temporelles. Les particularités de chaque territoire d'étude et de chaque unité paysagère guident l'analyse de ces dynamiques paysagères. Cependant quelques repères peuvent être établis.

- Au niveau de l'aire d'étude, ce sont plutôt les facteurs d'évolution globaux qui sont étudiés. Cette analyse s'appuie sur une documentation historique. La sélection des facteurs d'évolution pris en compte est guidée par l'existence de traces effectivement perceptibles dans les paysages actuels, tant dans leur matérialité que dans les représentations sociales qui leurs sont associées.
- Pour chaque unité paysagère, il importe, en particulier, de s'attacher à rendre compte des changements qui concernent les structures paysagères ou les éléments de paysage caractéristiques. Ces dynamiques paysagères contribuent à identifier différents enjeux du paysage.

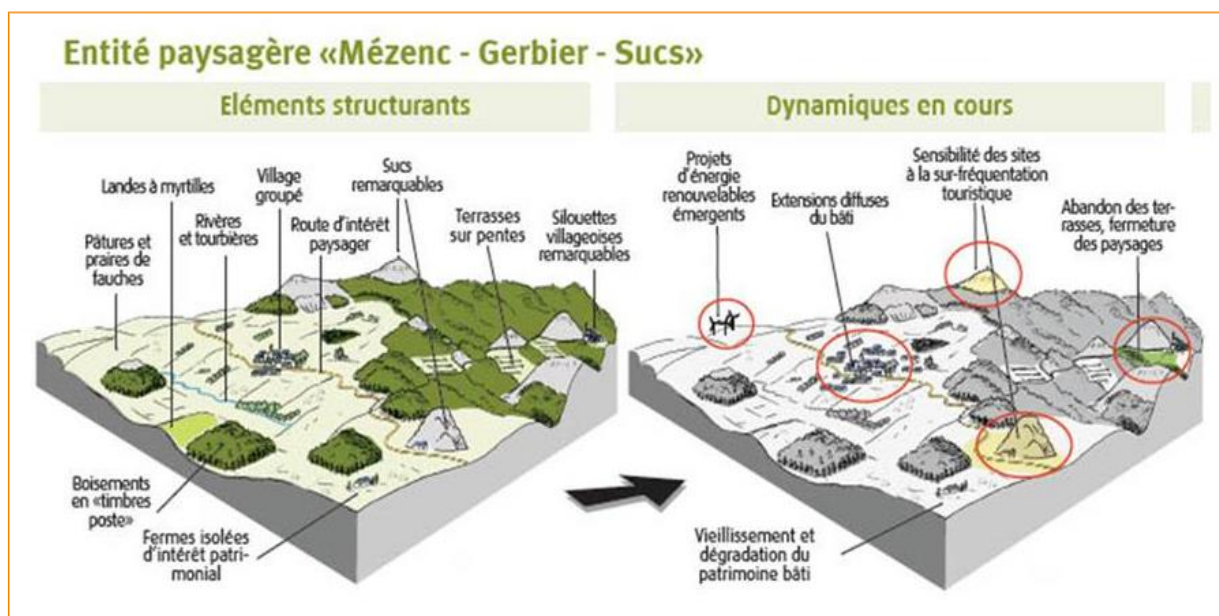
La restitution des dynamiques d'un paysage



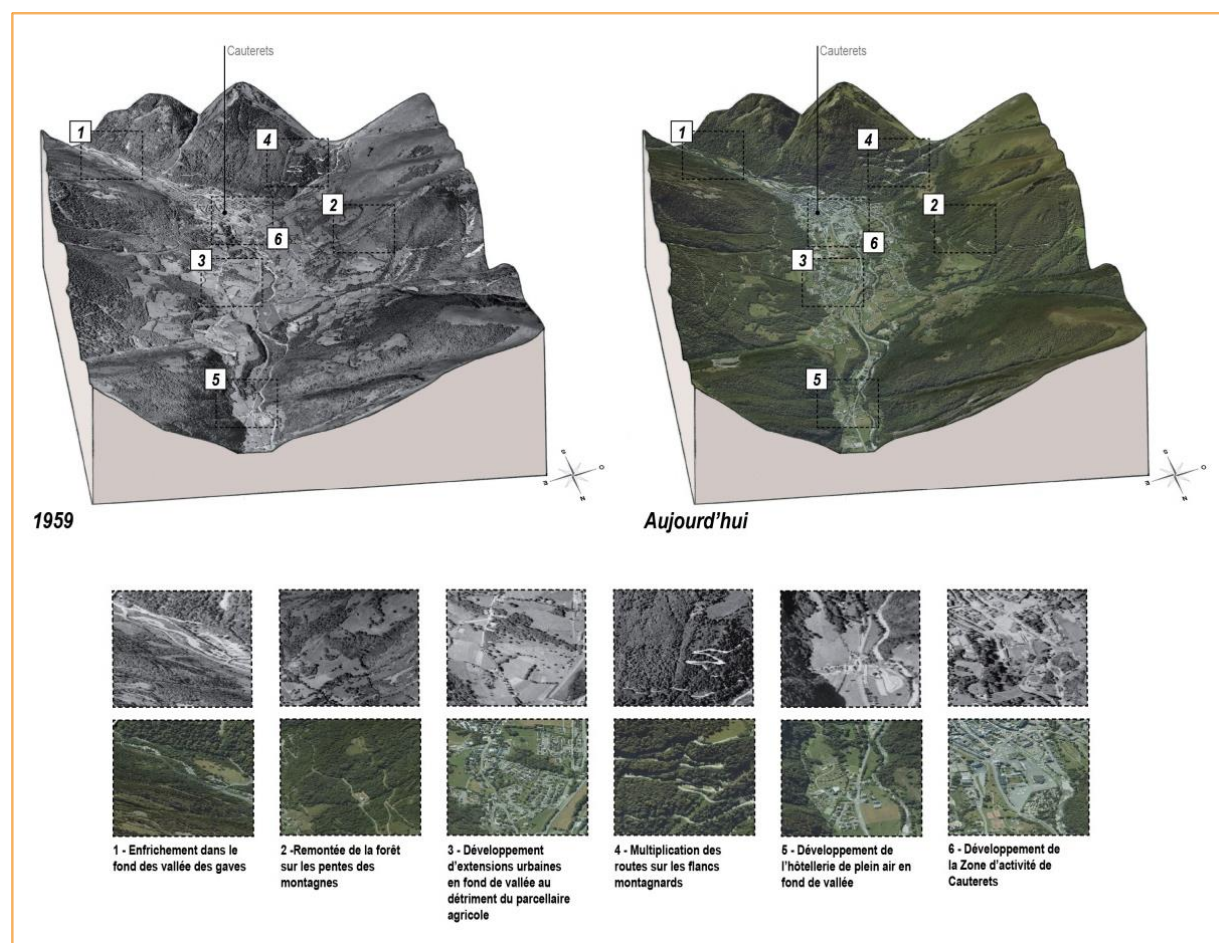
La restitution des évolutions et des variations des facteurs d'évolution d'un paysage n'est pas chose aisée.

La carte est particulièrement bien adaptée à la localisation de l'évolution d'un paysage mais elle les illustre difficilement. Les croquis, les dessins, les photographies permettent d'en rendre compte de manière plus aisée. Ainsi, l'évolution d'un paysage peut utilement être restituée à l'aide de diptyques ou de séries photographiques diachroniques. Cependant, il semble préférable d'utiliser les blocs diagrammes, plus schématiques donc permettant d'insister sur les aspects importants ou significatifs de cette évolution du paysage.

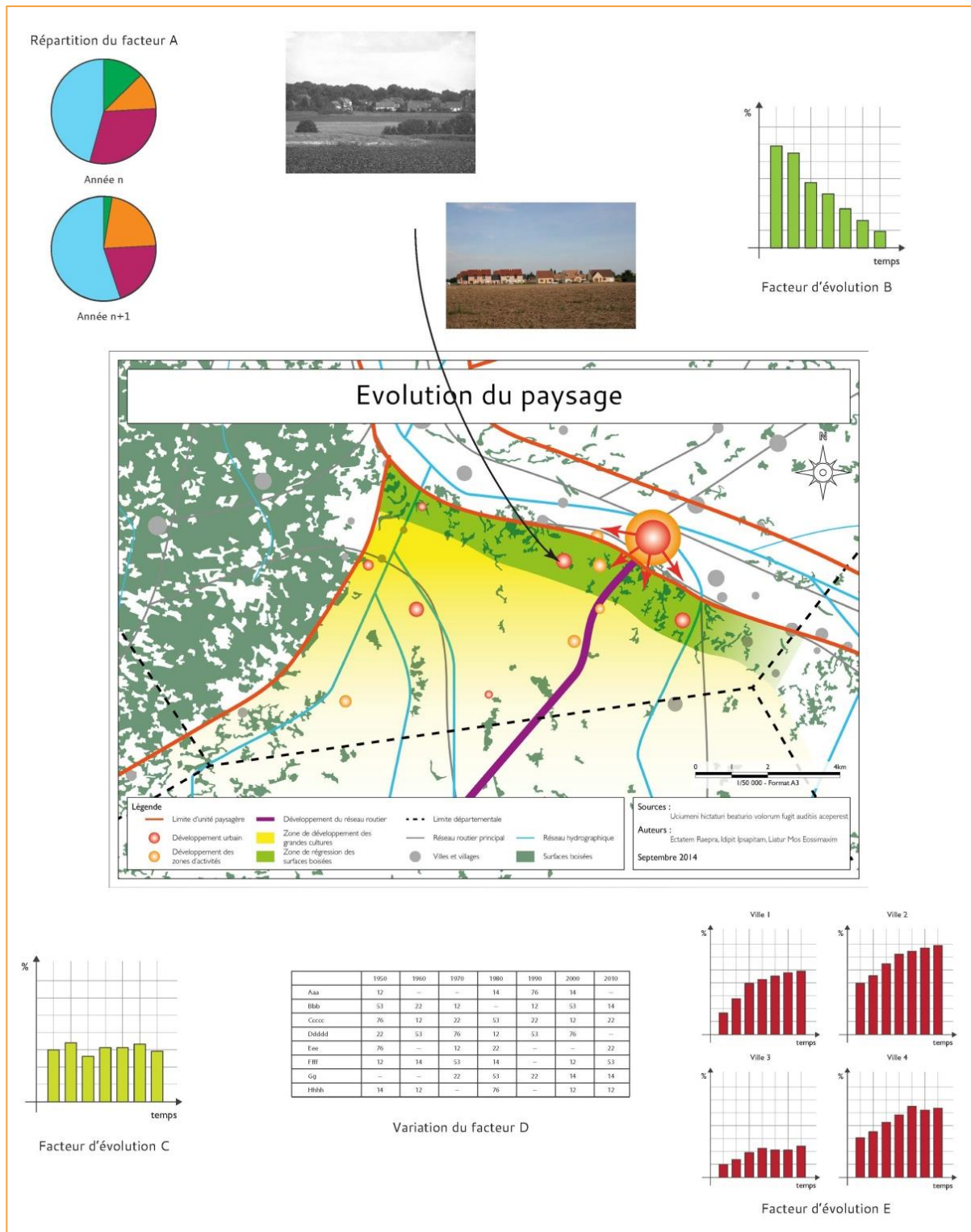
Les facteurs d'évolution d'un paysage peuvent être restitués de différentes manières en fonction de leur nature. Les courbes, tableaux, graphiques ne doivent pas être négligés. Ils permettent de rendre compte clairement de la dynamique d'un facteur d'évolution du paysage, en sachant que cette dynamique ne rend pas compte de l'ensemble de l'évolution du paysage. Pour certains facteurs d'évolution d'un paysage, l'usage de la carte est cependant important, en particulier lorsque la répartition spatiale de ce facteur n'est pas homogène.



Restitution des dynamiques paysagères – blocs-diagramme (la charte du PNR des Monts d'Ardèche, 2013)



Restitution de l'évolution du paysage et de facteurs d'évolution – blocs-diagramme et photographies aériennes diachroniques (Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées, 2015)



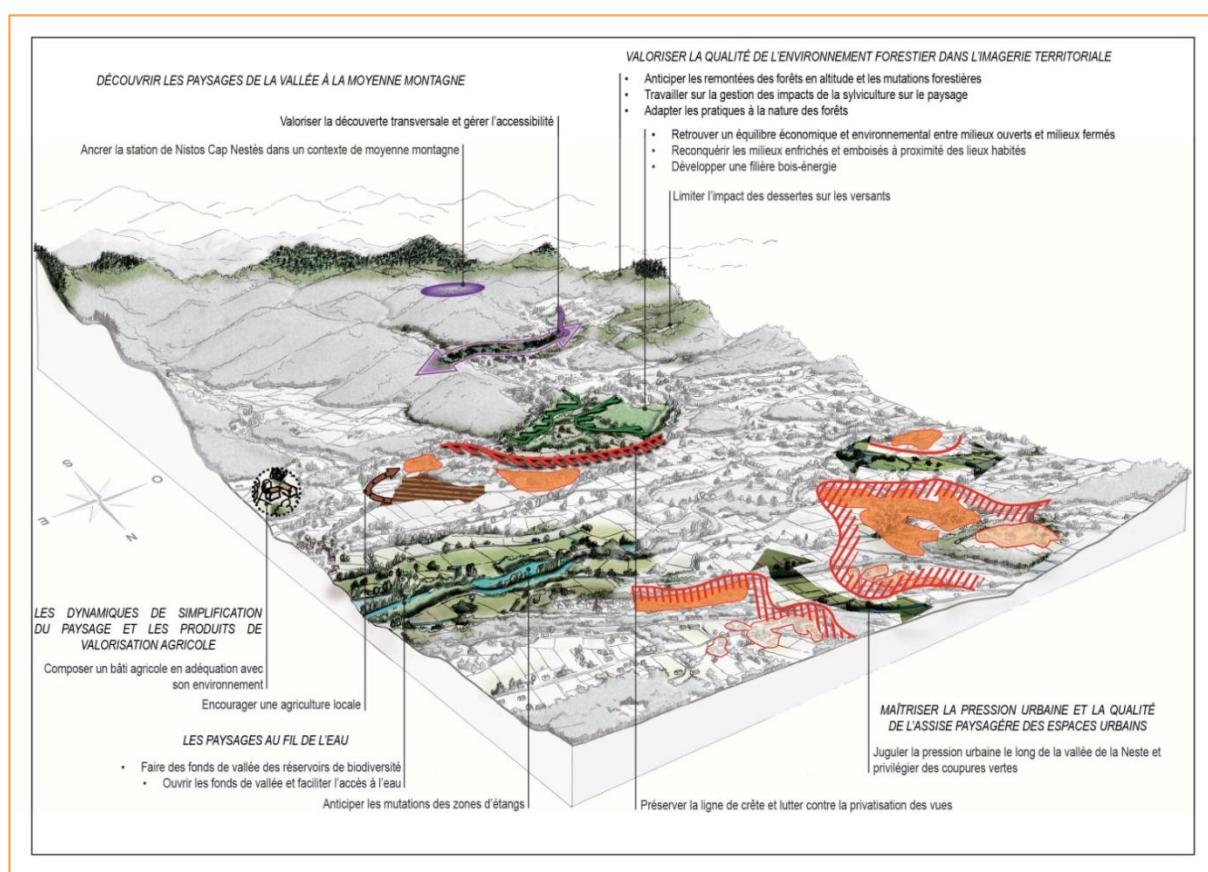
Evolution d'un paysage et variation de différents facteurs d'évolution paysagère

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les enjeux du paysage désignent les aspects des paysages qui préoccupent les populations soit par leur permanence, soit par leur variation ou leur transformation. La formulation des enjeux permet d'articuler la connaissance des paysages restituée dans un Atlas de paysages avec les actions dans le territoire. Ils sont donc définis à partir des alternatives qui se présentent face aux caractéristiques d'un paysage ou face à son évolution. Ils invitent les acteurs du territoire à se positionner et à s'engager dans la protection, la gestion ou l'aménagement du paysage.

Afin de construire une démarche prospective, il peut être intéressant de projeter les variations futures de différents facteurs d'évolution d'un paysage. Présenter des analyses prospectives, tendanciennes ou de rupture, permet d'envisager des paysages futurs. Pour ce faire, les documents de planification, en particulier les SCoT, les chartes de PNR, les schémas sectoriels (Schémas de cohérence écologique, Schémas régionaux climat, air, énergie, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux...) peuvent fournir des indications.

Ces analyses prospectives peuvent être restituées sous la forme de croquis, de bloc-diagramme ou de photomontages qui ont un fort impact sur les populations et un bon effet d'alerte. Ces formes de restitutions graphiques permettent de pallier les difficultés, souvent constatées, de lecture des cartes qui paraissent abstraites aux populations. Les représentations d'évolutions possibles des paysages sont ainsi des supports efficaces à la concertation. Ils invitent les différents acteurs des territoires à se positionner face à des enjeux du paysage explicités.



La restitution des enjeux du paysage d'une unité paysagère des Hautes-Pyrénées (Atlas des paysages de Hautes-Pyrénées, 2015)

La présentation de ces possibles futurs paysages peut ainsi initier des réflexions concernant l'avenir des paysages d'un territoire. Les formes de prise en compte du paysage dans les actions à venir se font alors en conscience. Cependant, ces indications ne sont que des projections. Elles ne doivent pas atténuer l'attention qui doit être accordée à l'évolution effectivement constatée.

Les enjeux du paysage identifiés dans les Atlas de paysages peuvent être mobilisés pour la formulation des objectifs de qualité paysagère.

Dans le cadre d'une actualisation d'un Atlas de paysages, une attention particulière doit être portée à l'évolution des paysages et facteurs d'évolution paysagère qui avaient été identifiés dans l'Atlas de paysages précédent. Sans être un outil d'évaluation, l'Atlas de paysages peut alors offrir quelques indications concernant les effets des différentes politiques ou dynamiques sociales sur les paysages, le cadre de vie des populations et les territoires.

Si l'Atlas de paysage n'est pas un document de préconisation, son actualisation est l'occasion de faire un bilan des réponses qui ont été apportées aux enjeux du paysage identifiés dans l'Atlas de paysages antérieur. Ce bilan peut s'appuyer sur les dispositifs d'évaluation mis en place dans les différents documents de planification territoriale.

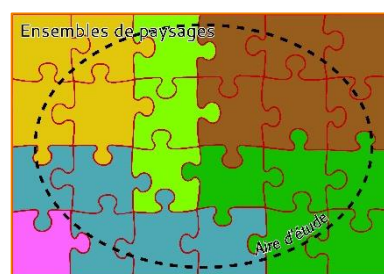
L'AIRE D'ÉTUDE, LES UNITÉS PAYSAGÈRES ET LES REGROUPEMENTS D'UNITÉS PAYSAGÈRES

Un Atlas de paysages est élaboré sur l'ensemble d'une aire d'étude, de manière exhaustive. Mais l'unité de référence pour construire la connaissance des paysages est l'unité paysagère. Ces deux niveaux d'organisation spatiale sont essentiels dans un Atlas de paysages.

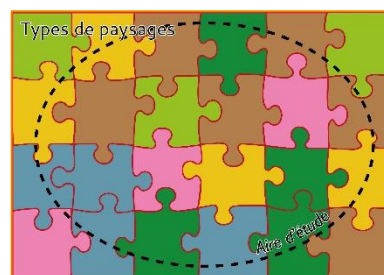
Certaines unités paysagères identifiées dans un Atlas de paysages ont, parfois, des structures paysagères ou des caractéristiques similaires (dynamiques paysagères, représentations sociales, histoire locale...). Ces unités paysagères sont alors regroupées en fonction de ces similitudes. Ces regroupements sont analysés et décrits. Il est cependant fondamental que, dans l'esprit des utilisateurs des Atlas de paysages, il n'y ait aucune confusion entre ces regroupements et les unités paysagères elles-mêmes.

Il est possible de distinguer deux types de regroupements d'unités paysagères :

- Les grands ensembles paysagers regroupent des unités paysagères contiguës. Ces grands ensembles paysagers sont souvent définis à partir des pays historiques. Ainsi, les unités paysagères qui les composent partagent une histoire commune.

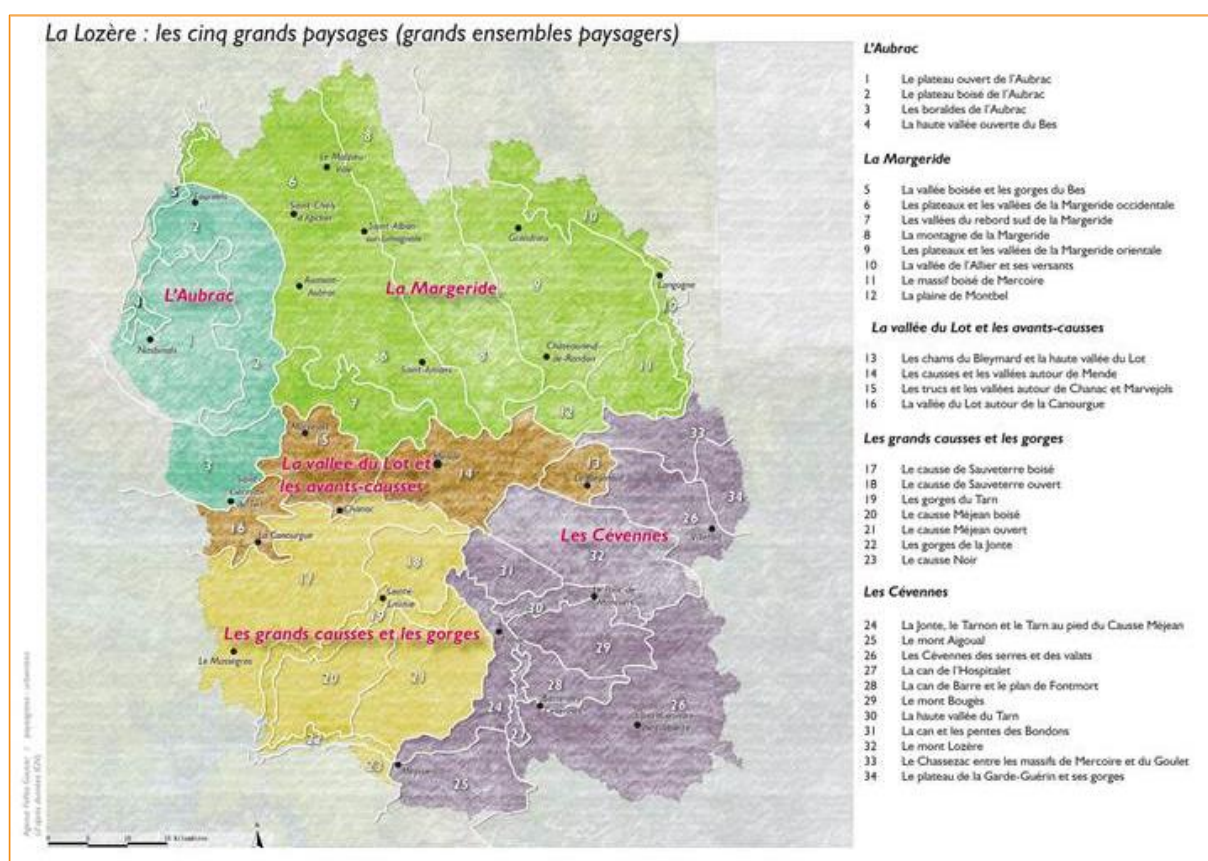


- Les types d'unités paysagères regroupent des unités paysagères non nécessairement contiguës. Ces types regroupent des unités paysagères qui partagent des structures similaires ou des caractéristiques communes. Ils sont liés à des thématiques particulières (littoraux, paysages urbanisés...).

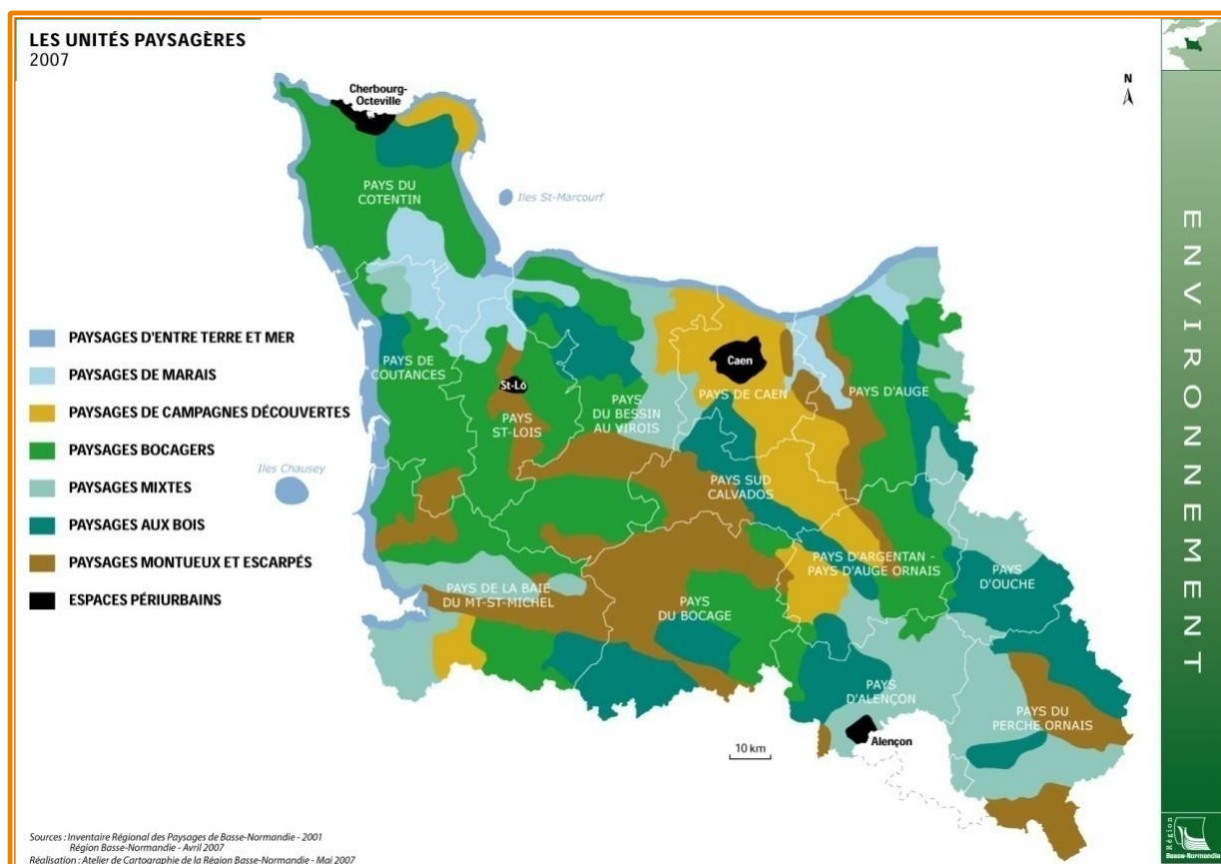


S'ils s'avèrent pertinents, ces regroupements doivent être identifiés. Ils seront nommés de manière à faire sens pour l'ensemble des acteurs de l'aire d'étude, voire à l'échelle nationale. Les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à chaque regroupement d'unités paysagères sont alors précisés.

Il est important de noter que la restitution de chaque aspect de la connaissance des paysages doit se faire à l'échelle spatiale à laquelle cet aspect fait sens. Aussi, bien que l'unité paysagère reste la référence pour construire et restituer la connaissance des paysages d'un territoire, certains aspects ne sont cohérents qu'à un niveau géographique supérieur (regroupement d'unité paysagère ou aire d'étude). C'est en particulier le cas pour certains facteurs d'évolution paysagère (géologiques, agricoles...) ou pour certaines représentations sociales (labellisation ou protection des paysages par la puissance publique, valorisations touristiques ou artistiques des paysages...).



**Les grands ensembles paysagers de Lozère
(Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, 2010)**



Présentation des unités paysagères de Basse-Normandie par types (Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, 2003)

LA VALIDATION DE LA CONNAISSANCE PRODUITE

L'ensemble des connaissances produites dans le cadre d'un Atlas de paysages doit être validé. Cette validation est faite par la maîtrise d'ouvrage. Elle s'exprime par l'éditorial qui introduit les différents documents de valorisation des connaissances acquises.

Si la validation des résultats de la démarche entreprise est une décision qui revient à la maîtrise d'ouvrage, celle-ci peut s'appuyer sur les avis et conseils du comité de pilotage. Ainsi, il est important que le maître d'œuvre présente régulièrement les avancées de ses travaux au comité de pilotage. Celui-ci pourra orienter les travaux à venir, suggérer de nouvelles pistes d'investigation ou proposer quelques vérifications. Ces restitutions peuvent être présentées au comité de pilotage à chaque moment clef de la démarche. Une ou plusieurs séances pourront ainsi être consacrées à la présentation des unités paysagères (discussion de leur délimitation, de leur dénomination et de leur caractérisation). Ces restitutions sont alors l'occasion de validation partielle, par la maîtrise d'ouvrage, des travaux entrepris afin de stabiliser la démarche engagée.

LES ATTENDUS D'UN ATLAS DE PAYSAGES

Les différents éléments de connaissance attendus d'un Atlas de paysages s'organisent autour :

- de deux niveaux de restitution : l'aire d'étude et chaque unité paysagère.
- de différentes formes de valorisations prévues en fonction, en particulier, des cibles visées [voir fiche technique n°7].

La restitution de la connaissance des paysages s'appuie indubitablement sur un ensemble d'outils : textes, croquis, dessins, photographies, cartes... [voir fiche technique n°6]. Il existe cependant des attendus *a minima* d'un Atlas de paysages. Ces attendus ne sont ni exclusifs ni limitatifs. Ils peuvent être complétés par des propositions faites par les différents acteurs de l'Atlas de paysages ou portées par diverses innovations.

L'usage des cartes et des blocs diagrammes dans les Atlas de paysages est particulièrement recommandé. Sur ces cartes, il importe de faire figurer les parties des territoires limitrophes à l'espace cartographié. Ceci permet de faire figurer les continuités paysagères entre l'aire d'étude et les territoires limitrophes. Cela permet également de représenter la nature des limites entre unités paysagères (limites nettes ou progressives).

La connaissance acquise dans un Atlas de paysages est restituée à l'échelle de l'aire d'étude et des unités paysagères et, si cela s'avère pertinent, à l'échelle des regroupements d'unités paysagères.

LES ATTENDUS AU NIVEAU DE L'AIRE D'ÉTUDE

Au niveau de l'aire d'étude, les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés aux paysages, qui font sens à cette échelle, sont analysés. Les variations de facteurs d'évolution paysagère et l'évolution des paysages sont précisées. Les enjeux du paysage associés sont décrits.

L'ensemble de ces informations figure sur des cartes présentant l'aire d'étude. Ainsi, plusieurs cartes sont attendues par le maître d'ouvrage. Il s'agit :

- d'une carte présentant la totalité des unités paysagères de l'aire d'étude. Cette carte rend compte de la totalité des unités paysagères de l'aire d'étude et, au moins pour partie, des unités paysagères qui la bordent. Le nom de chaque unité paysagère y est inscrit. De même, la nature des limites entre les unités paysagères est précisée par un figuré (limite nette, floue...),
- de cartes thématiques des facteurs d'évolution paysagère et transformations des paysages affectant l'aire d'étude,
- de cartes thématiques des espaces considérés comme remarquables à l'échelle de l'aire d'étude (espaces protégés et labellisés, paysages signalés par les guides touristiques, spatialisation des représentations savantes,...),
- de cartes localisant les enjeux du paysage à l'échelle de l'aire d'étude.


Le cas échéant, ces cartes thématiques pourront être réalisées pour chaque regroupement d'unités paysagères.

La carte présentant l'ensemble des unités paysagères de l'aire d'étude, agrémentée de cartes thématiques, peut utilement être imprimée sur un poster de papier de grande taille (A0). Ce poster peut aisément être affiché. C'est un outil important pour la sensibilisation des acteurs des territoires à la variété des paysages de l'aire d'étude et à leurs principales caractéristiques.

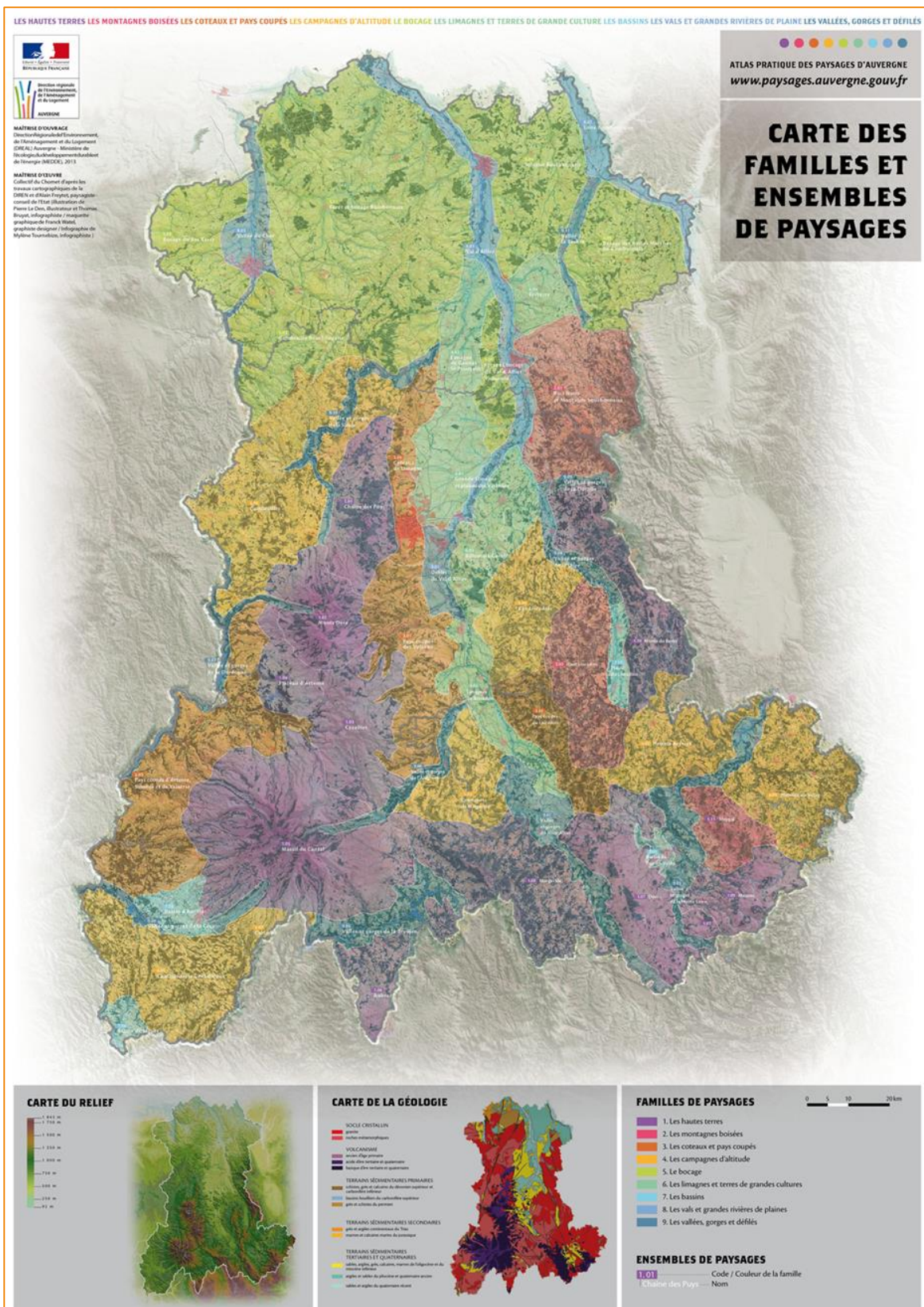
LES REGROUPEMENTS D'UNITÉS PAYSAGÈRES

S'ils sont pertinents, les regroupements d'unités paysagères (types ou grands ensembles) sont introduits dans la partie consacrée à l'aire d'étude. Mais leur description peut être faite soit au cours de la présentation de l'aire d'étude, soit au niveau de la présentation des unités paysagères. En effet, la présentation de chaque regroupement peut structurer celle des différentes unités paysagères (chapeau des différentes parties consacrées aux unités paysagères).

Les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à chaque regroupement d'unités paysagères sont précisés. Les types comme les ensembles d'unités paysagères sont caractérisés par des structures paysagères ou des aspects des paysages communs à l'ensemble des unités paysagères qu'ils contiennent. Un texte détaille donc les caractéristiques de ces regroupements, les dynamiques qui les affectent et les enjeux qui leur sont propres.



Dans le cadre d'une actualisation, si l'Atlas de paysages initial n'a pas procédé à ces regroupements et s'ils s'avèrent pertinents, il est nécessaire de les identifier. Si les regroupements avaient été déjà identifiés dans l'Atlas de paysages initial, il est nécessaire de vérifier l'adéquation de leurs limites et de vérifier si des transformations sont intervenues et les ont modifiées.

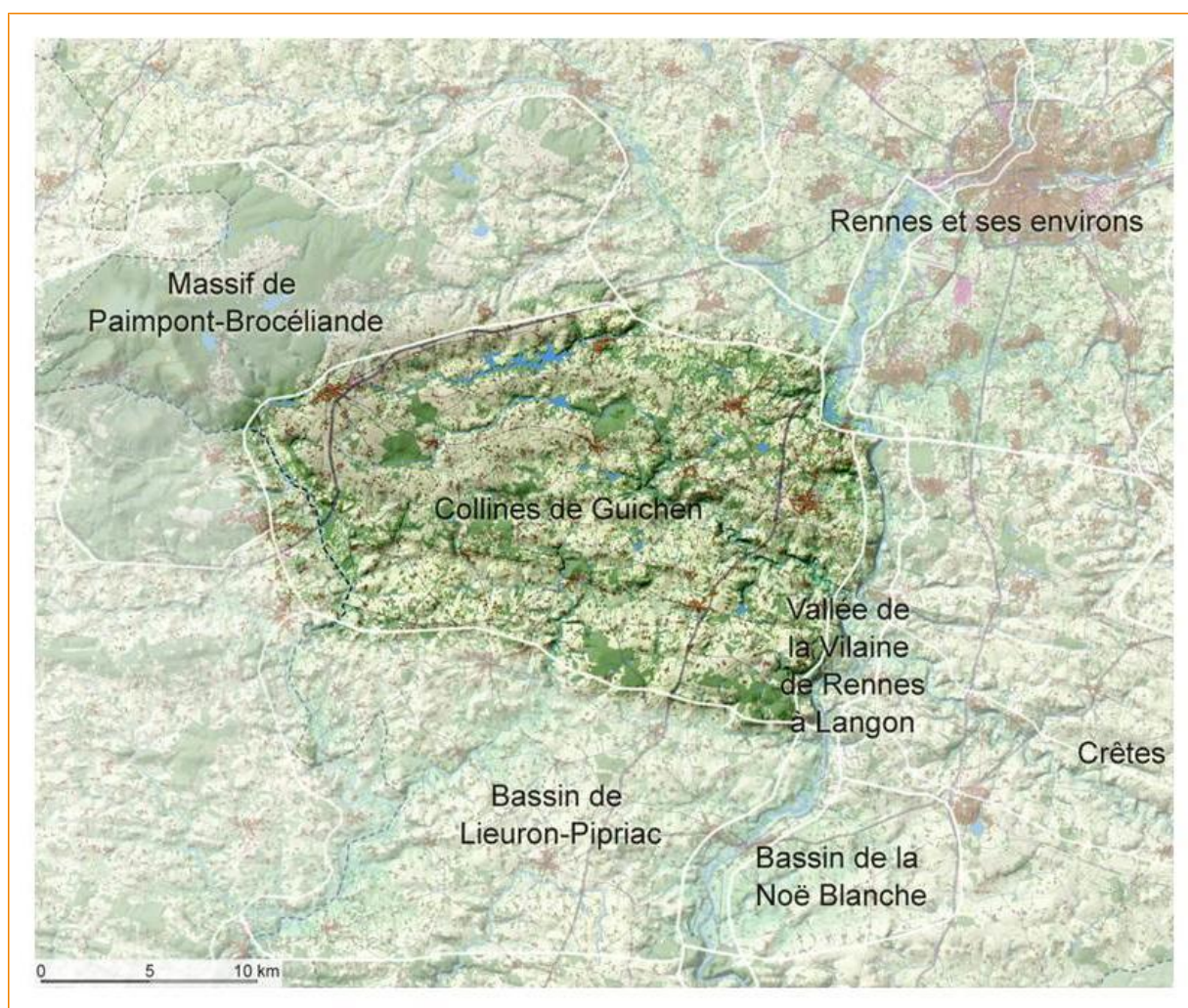


Poster de format A0 présentant les unités paysagères d'Auvergne (Carte des paysages d'Auvergne, 2011)

LES ATTENDUS AU NIVEAU DE CHAQUE UNITÉ PAYSAGÈRE

La description de chaque unité paysagère comporte un ensemble de textes, de cartes, de blocs-diagramme, de photographies légendées ainsi que d'autres éléments d'information. Ces informations sont précieuses pour une bonne compréhension de l'identité, des caractéristiques et des qualités de chaque paysage. Ces formes d'expression doivent cependant suivre quelques règles simples qui en assurent une bonne interprétation [voir fiche technique n°6]. Les représentations sociales et les systèmes de valeurs mobilisés par les populations locales concernant chaque unité paysagère sont renseignés. De même, les éléments de paysage et les structures paysagères sont précisés. Les évolutions et les facteurs d'évolution paysagère doivent être explicités. Les enjeux du paysage sont alors formulés.

Ainsi, dans les documents de restitution d'un Atlas de paysages, chaque unité paysagère est cartographiée. Ces cartes sont élaborées en tenant compte du format de restitution de l'Atlas de paysages (papier ou numérique). Elles suivent des codes graphiques identiques. La carte de chaque unité paysagère doit comporter une partie des unités paysagères adjacentes afin de souligner les types de limites.




Carte de l'unité paysagère « Collines de Guichen » où l'on remarque, vers l'ouest, une continuité paysagère vers le Morbihan (Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, 2014)

À l'échelle de chaque unité paysagère, plusieurs cartes sont donc attendues. Ces cartes permettent :

- de spatialiser les structures paysagères,
- de spatialiser les éléments de paysages les plus caractéristiques et les différents paysages d'intérêt local,
- de spatialiser des facteurs d'évolution paysagère ou les transformations de ce paysage,
- de spatialiser les enjeux du paysage.

Pour chacune de ces cartes, un carton de localisation permet de situer l'unité paysagère au sein de l'aire d'étude.

La commune reste une maille administrative commode et encore fréquemment utilisée pour l'aménagement du territoire. Or, une unité paysagère concerne plusieurs communes, en totalité ou en partie. Ainsi, la liste de ces communes pourra être indiquée. De même, pour chaque commune, on pourra indiquer la ou les unités paysagères qui la concernent à la fin de l'Atlas de paysages.



Dans le cadre de l'actualisation d'un Atlas de paysages, les transformations des caractéristiques et des qualités de chaque unité paysagère doivent être soulignées. Certaines limites d'unités paysagères ont pu évoluer : elles se sont peut-être déplacées, se sont affinées ou au contraire étendues en une zone de transition plus large... Il se peut également que certaines unités paysagères soient apparues ou que d'autres aient disparu.

Dans les cas les plus extrêmes, l'évolution constatée peut amener à reconsidérer le nom de certaines des unités paysagères identifiées dans les Atlas de paysages antérieurs.

LE PROFIL DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Il est utile de disposer d'une information synthétique sur l'identification, la caractérisation et la qualification de chaque unité paysagère. Ceci permet d'obtenir une information rapide sur l'ensemble des unités paysagères d'un département ou d'une région. Cela offre un aperçu des unités paysagères voisines de celle qu'on étudie. Cela donne, enfin, des informations homogènes sur l'ensemble des unités paysagères de la France.

Ainsi, chaque partie consacrée à une unité paysagère comporte un encadré présentant le « profil » de cette unité paysagère. Ce profil est une synthèse des informations concernant son identification, sa caractérisation et sa qualification. Il se présente sous la forme d'un court texte et d'illustrations tenant sur une seule page (de livre, de rapport) ou un seul écran d'ordinateur.

Le titre de ce profil est le nom de l'unité paysagère. Un court paragraphe décrit les structures paysagères caractéristiques de l'unité paysagère ainsi que, le cas échéant, les éléments de paysage les plus caractéristiques. Un deuxième paragraphe aborde les représentations sociales de l'unité paysagère et signale les principaux paysages d'intérêt local. Un troisième paragraphe indique les transformations de l'unité paysagère et les facteurs d'évolution qui les provoquent. Il se conclut par les enjeux majeurs de cette unité paysagère.

Ce texte est complété par la carte de l'unité paysagère, un cartouche de localisation de l'unité paysagère dans l'aire d'étude ainsi qu'un bloc-diagramme de l'unité paysagère présentant les composants (éléments de paysages et structures paysagères) caractéristiques. Les trois paragraphes et le bloc-diagramme sont utilisés en tant que légende de la carte de l'unité paysagère.

4- Diffuser et valoriser la connaissance acquise

La restitution des différentes données et informations collectées dans le cadre d'un Atlas de paysages est guidée par le cahier des charges. Or, il existe de nombreuses formes de valorisation de la démarche Atlas de paysages. Elles sont très brièvement abordées dans les paragraphes qui suivent, moins pour les préciser que pour souligner leur diversité et leurs différences. Ces formes de restitution des informations d'un Atlas de paysages doivent être anticipées dès le début de la démarche.

Les conditions d'accessibilité aux informations paysagères doivent également être abordées. Elles sont considérées lors de la rédaction du cahier des charges. Les données paysagères et les conditions techniques de leurs réutilisations sont également discutées.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VALORISATION DE L'ATLAS DE PAYSAGES

Les Atlas de paysages actuellement publiés donnent lieu à différents types de documents. Ceux-ci peuvent être en format numérique ou imprimés sur papier. Ce peut être des documents de synthèse ou des sommes d'informations formalisées à visée analytique. Ces deux aspects numérique/imprimé, d'une part, et synthèse/analytique, d'autre part, ne doivent pas être confondus. Le tableau ci-dessous illustre ces différences.

	Format numérique	Format imprimé
Documents de synthèse	Facsimilés de rapport ou d'ouvrage accessibles sur CD-Rom, DVD-Rom ou Internet	Livres, rapports, ouvrages ou cartes de synthèse
Documents analytiques	Bases de données, Systèmes d'Informations disponibles sur supports numériques	Classeurs de données (tableaux, cartes de zonages...)

La réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages peut donc donner lieu à plusieurs types de valorisations différentes. Les informations et données des Atlas de paysages doivent être valorisées selon deux modalités.

La première de ces modalités doit être définie dès le début de la démarche, lors de la rédaction du cahier des charges. Ainsi, le maître d'œuvre doit fournir au moins trois supports de restitutions de son travail :

- Une synthèse présentant les aspects paysagers de l'aire d'étude et de chaque unité paysagère. C'est la synthèse principale des informations collectées et analysées dans le cadre de la démarche Atlas de paysages. C'est le cœur de l' "Atlas de paysages". La forme de cette synthèse est définie par le maître d'ouvrage.
- Un poster présentant les différentes unités paysagères de l'aire d'étude, leurs groupements éventuels ainsi que les caractéristiques paysagères et les enjeux pertinents à cette échelle.
- Une ou plusieurs bases de données paysagères [voir fiche technique n°8].

La seconde de ces modalités de valorisation des informations et données acquises lors de l'Atlas de paysages peut être pensée au gré des opportunités et des besoins. Il peut s'agir de

compléments de documents numériques, de fiches thématiques, de plaquettes de synthèse, d'expositions... Ces formes de valorisation s'appuient sur les travaux effectués dans le cadre de la démarche Atlas de paysages mais n'ont pas à être nécessairement réalisées par le maître d'œuvre de cette démarche.

Les informations de synthèse et données élémentaires : la place des bases de données et des systèmes d'informations géographiques dans les Atlas de paysages

Les informations des Atlas de paysages se présentent sous deux formes : les informations de synthèse et les données élémentaires. Les informations de synthèse sont suffisantes pour identifier, caractériser et qualifier un paysage. Elles rassemblent et font la synthèse de nombreuses données et informations thématiques. Elles rendent compte de la complexité des paysages et de la singularité de chacun d'entre eux.

Les données élémentaires sont nécessaires mais ne sont pas, et en aucun cas, suffisantes pour identifier, caractériser et qualifier un paysage. Chaque donnée élémentaire décrit ou aborde un aspect du paysage et c'est bien la combinaison de ces aspects qui permet de décrire ce paysage. Néanmoins, certaines données élémentaires peuvent être formalisées dans un système contrôlé. Ces données peuvent alors être organisées et stockées dans des systèmes permettant leur diffusion rapide et leur comparaison aisée. De même, afin d'être exploitables, ces données devraient faire référence à des listes fermées de nomenclatures dès que cela est possible. Ces données peuvent être stockées dans des bases de données et des systèmes d'information géographiques qui doivent être interopérables avec d'autres systèmes d'informations territoriales [voir fiche technique n°8]. Ces bases de données et systèmes d'informations apparaissent alors comme des outils d'aide à la décision, même si les données qu'ils fournissent doivent être complétées, notamment, par les structures paysagères et interprétées par des spécialistes du paysage.

L'ATLAS DE PAYSAGES, FONDS ET FORMES

Le format de restitution des Atlas de paysages doit être pensé en fonction de la destination de ces outils de connaissance du paysage. Le fond et la forme de ces restitutions sont liés. Les publics auxquels les Atlas de paysages sont susceptibles de s'adresser sont multiples. Les débats sur la destination de ce socle de connaissances partagées permettent d'identifier quatre types d'acteurs :

- La société civile, les populations (citoyens, habitants), les associations, les acteurs économiques ;
- les élus et décideurs du territoire concerné, qu'ils soient ou non sensibilisés aux questions du paysage ;
- les services techniques et les opérateurs qui élaborent des études sectorielles et instruisent les dossiers ;
- les spécialistes du paysage.

Quatre fonctions principales des Atlas de paysages peuvent être identifiées :

- assurer une promotion territoriale. En effet, parce que le paysage est un aspect important du cadre de vie des populations, révéler la qualité et la diversité des paysages participe à la promotion de ce cadre de vie et des territoires qui l'accueillent ;
- sensibiliser le public comme les élus ou leurs services techniques à l'intérêt qui doit être porté aux paysages, aux enjeux qui lui sont associés et à la protection, la gestion ou l'aménagement du paysage. Cette fonction est celle d'une aide à la réflexion ;
- fournir des informations appuyant les décisions concernant l'aménagement du territoire, la mise en place de politiques sectorielles ou la protection, la gestion ou l'aménagement du paysage. Cette fonction est celle d'une aide à la décision ;
- favoriser l'interconnaissance des acteurs du paysage (y compris les non-spécialistes), participer à la structuration et à la pérennité des réseaux d'acteurs du paysage. Cette fonction est celle de lien.

Aucune de ces fonctions n'est à négliger mais elles ne doivent pas être confondues au risque de brouiller les orientations prises pour l'Atlas de paysages et de produire des documents mal adaptés à leurs objectifs et leurs destinataires.

Le format d'un document (la forme) ne doit pas être confondu avec ce qu'il contient (le fond). Cependant, ces deux aspects sont liés. Ils doivent être pensés selon les fonctions visées. Ces fonctions sont définies par le maître d'ouvrage, assisté par le comité de pilotage, dès la rédaction du cahier des charges.

Si toutes les fonctions des Atlas de paysages sont légitimes, il importe de les distinguer selon leurs importances relatives. Les *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* soulignent que « *l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages constituent la phase préliminaire de toute politique du paysage** ». Aussi, il est préconisé de retenir, par ordre décroissant de priorité, les fonctions [et formats de restitution associés – voir [fiche technique n°7](#)] :

- Structurer le réseau des acteurs du paysage : cette fonction est assurée par la réalisation de l'Atlas de paysages elle-même.
- Aider à la réflexion : la forme du support est variée mais il est préconisé de réaliser au moins une carte de synthèse des unités paysagères ainsi que de produire un ouvrage de synthèse (papier ou numérique). Ces formats de restitution peuvent servir à « *accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation* » (art. 6 de la Convention européenne du paysage).
- Offrir une aide à la décision pour intégrer le paysage dans les diverses politiques sectorielles ou domaines d'activité : il convient alors de structurer et formaliser les informations utilisées pour la réalisation ou l'actualisation de l'Atlas de paysages. Celles-ci doivent pouvoir être facilement réutilisées par d'autres acteurs non-spécialistes du paysage. Construire et renseigner des bases de données localisées et des Systèmes d'Informations Géographiques [voir [annexe 4](#)].
- Enfin, assurer la promotion territoriale : ce peut être un effet secondaire de l'ouvrage de synthèse mais peut aussi s'appuyer sur diverses valorisations ultérieures des Atlas de paysages (expositions, plaquettes,...).

“

Témoignage

*Les différentes formes de valorisation d'un Atlas de paysages,
l'exemple de l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes*

La maîtrise d'ouvrage de l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes (1997-1999) a été confiée par l'État et la Région au Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes (CREN), donnant naissance à « l'Antenne Paysage ». La qualité et la pertinence des travaux ayant été soulignées dès 1999, il fut décidé de maintenir cette Antenne pour diffuser et valoriser les productions. Afin de palier à une édition-papier réduite (300 exemplaires initiaux destinés aux seuls « acteurs régionaux du paysage »), l'effort a porté sur une valorisation numérique afin d'élargir cette diffusion : les écrits descriptifs des unités paysagères ont ainsi été rassemblés sur CD et peu à peu mis en ligne sur le site de l'ORE. Favorisée par la réutilisation de la carte régionale des paysages dans différentes publications, mais aussi par les missions d'assistance technique conduites sur le terrain par les paysagistes du CREN, la connaissance de l'existence de l'atlas s'est amplifiée. Tandis que nous approfondissions par le parcours au quotidien notre connaissance des paysages régionaux, nous confiâmes la production de planches illustrées descriptives des unités paysagères (blocs-diagramme, croquis, etc.) à des paysagistes et graphistes « extérieurs ». Une soixantaine de planches ont été réalisées entre 2002 et 2008. Enfin et plus récemment, outre la publication du Guide du Paysage en Poitou-Charentes, le CREN a réalisé une exposition sur les paysages qui circule en lycées, mairies ou médiathèques qui nous en font la demande. Pour en savoir plus : www.cren-poitou-charentes.org.*

*Jean-Philippe MINIER, paysagiste DPLG,
Responsable antenne paysage au CREN Poitou-Charentes*

() L'Observatoire Régional de l'Environnement est une structure partenariale assurant le regroupement et la diffusion des données de l'environnement en Poitou-Charentes*

”

UN OUVRAGE PAPIER OU UN OUTIL NUMÉRIQUE ?

Le corps de l'Atlas de paysages peut être pensé comme un ouvrage ou un rapport publié sur un support papier ou être pensé comme un outil numérique interactif. Ces deux formes de restitution ne sont pas les mêmes, mais elles ne s'excluent pas l'une l'autre. Elles n'ont ni les mêmes fonctions, ni les mêmes coûts et reposent sur des compétences différentes. Il est à noter que la numérisation d'un ouvrage papier (facsimilé) n'est pas à proprement parler un outil numérique.

Il est fréquent de penser que le format numérique des documents produits permet une meilleure diffusion de la connaissance des paysages et, par conséquent, favorise la sensibilisation aux enjeux paysagers. Ceci doit être modéré. Certes le format numérique permet une diffusion des informations rapide et peu onéreuse. Cependant la consultation de documents numérisés n'est jamais gratuite. Elle demande une intention. Certains documents, stockés sur des supports tels que les DVD ou les CD-Rom, sont épuisés donc pas ou peu accessibles. En revanche, le livre reste très apprécié du public comme des élus. Une carte affichée est facilement consultée ou, au moins, regardée... favorisant ainsi une certaine curiosité pour les divers paysages représentés. Par ailleurs, certains documents numériques sont d'usage difficile. Ainsi, afin d'être consultable sans connexion Internet ou d'être exploitable pour d'autres usages que la lecture, les documents numérisés doivent offrir certaines fonctions : être téléchargeables facilement, offrir la possibilité d'en extraire des parties,...Le choix de l'une ou l'autre des formes de restitution possibles doit

être fait en conscience au regard des objectifs recherchés et des coûts supportables. Ainsi, le livre et les formats numériques sont sans doute complémentaires pour diffuser la connaissance des paysages.

Afin de faire vivre ce travail ainsi que les données et informations recueillies, il est intéressant de prévoir différentes formes de valorisation successives dans le temps en fonction de thématiques ou d'opportunités (guide format poche, cartographies des paysages au regard de différents enjeux restituées sous forme de posters...). Cette valorisation dynamique permet de faire "vivre" l'Atlas de paysages après que la démarche de réalisation ou d'actualisation soit achevée. Cette phase de valorisation peut s'appuyer sur le comité d'animation de l'Atlas de paysages.

Quelques indications de coûts de valorisation d'un Atlas de paysages

Éditer un ouvrage

Le support papier reste privilégié. Les Atlas de paysages sont édités à des quantités très variables en fonction des destinataires ciblés (d'une dizaine à plus de 3000 exemplaires). Le coût par ouvrage est généralement de 20 à 30 € TTC (estimation 2013).

Un support numérique sur Internet

Les supports Internet deviennent progressivement très utilisés, notamment pour les actualisations des Atlas de paysages. Leur coût est encore très variable, qu'il s'agisse simplement d'un hébergement sur un site existant, d'un document facsimilé téléchargeable ou de la création d'un site spécifique et interactif. Peu de données sont disponibles concernant ces aspects qui sont parfois directement intégrés dans la « phase étude ». Plusieurs sites interactifs dédiés aux Atlas de paysages ont nécessité un budget de 20 000 à 30 000 € TTC (estimation 2013), l'hébergement sur un site existant est moins coûteux : environ 6 000 € TTC (estimation 2013) [voir annexe 3].

L'ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS ET À L'ATLAS DE PAYSAGES

Les Atlas de paysages, et les données acquises lors de la démarche entreprise, doivent être facilement réutilisables et donc accessibles (études paysagères, prise en compte du paysage dans des études sectorielles, comparaisons entre territoires, synthèses régionales, transrégionales ou nationales...).

Il convient, pour faciliter ces usages et utilisations, de prêter attention à trois points importants :

- la publicité faite aux informations et données de l'Atlas de paysages ;
- les conditions matérielles d'accès à ces informations et données ;
- les conditions réglementaires associées à l'usage de ces informations et données (demandes d'autorisation, déclaration...).

LA PUBLICITÉ FAITE À L'ATLAS DE PAYSAGES

Une large publicité des informations et données produites dans le cadre des Atlas de paysages doit être réalisée. Cette publicité dépasse très largement le périmètre de l'aire d'étude. Elle peut se déployer à l'échelle nationale en référençant, par exemple, chaque Atlas de paysages et bases de données associées sur la plateforme ouverte des données publiques françaises *data.gouv.fr*. Cette plateforme a l'avantage de présenter tous les types de données et d'en permettre une très large publicité.

Ces aspects doivent être pris en charge par la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage peut s'appuyer sur les offres de service proposées par le ministère en charge de l'écologie [voir annexes].

Concernant les documents de synthèse, il est préconisé de leur procurer un ISBN (International Standard Book Number). Cet ISBN est le code international normalisé qui permet d'identifier toute publication, indépendamment du support (imprimé, ressource en ligne, CD-ROM, DVD-ROM, DVD vidéo...). Cet ISBN favorise le référencement de l'Atlas de paysages et donc sa diffusion large. La Bibliothèque nationale de France fournit toutes les précisions pour s'informer et obtenir un ISBN.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCÈS AUX INFORMATIONS DE L'ATLAS DE PAYSAGES

Afin de faciliter la diffusion des informations synthétiques contenues dans les Atlas de paysages, il est préconisé d'en offrir le téléchargement via un site Internet bien référencé. Chaque document doit pouvoir être téléchargé en un fichier unique, en particulier le facsimilé du document principal de l'Atlas de paysages.

Cependant, il est indispensable que les formes de valorisation de l'Atlas de paysages ou de certaines de ses composantes (cartes, illustrations...) aient une qualité suffisante pour pouvoir être facilement réutilisables. Aussi, bien que des versions numériques dégradées de certaines illustrations puissent être intéressantes pour limiter la taille des fichiers, il est nécessaire de pouvoir également obtenir ces illustrations dans leur qualité maximale.

La présence de certaines illustrations insérées dans les textes de synthèse n'est donc pas suffisante. Elles doivent aussi être présentées dans des fichiers séparés. De plus, ces données doivent être accompagnées de métadonnées qui permettent à l'utilisateur de les dater, les localiser (dans le cas de données localisables) et d'obtenir des informations sur leurs auteurs. Si plusieurs fichiers sont associés à la diffusion de ces travaux, l'ergonomie de l'organisation et de la dénomination de ces fichiers doit assurer une utilisation aisée. Il est nécessaire de prévoir cette facilité d'accès dès le cahier des charges.

Il est, par ailleurs, déconseillé de recourir aux logiciels de présentation de l'Atlas de paysages dès lors qu'ils ne permettent pas de télécharger la version numérique du document de synthèse principal de l'Atlas de paysages ou qu'ils ne peuvent pas être installés gratuitement sur tout système d'exploitation ou d'interface dotée d'un écran de lecture (tablette,...).

LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'USAGE OU DE RÉUTILISATION DES DONNÉES ET INFORMATIONS

Le paysage est un élément de l'environnement et du cadre de vie des populations. La convention d'Aarhus du 25 juin 1998 et la Convention européenne du paysage prévoient que la connaissance environnementale doit être rendue accessible au plus grand nombre. De plus, la démarche des Atlas de paysages est supportée par des fonds publics. L'ensemble des données et informations acquises lors de la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages devrait donc être libre de droit.

Cette liberté d'utilisation s'applique aux informations de synthèse produites dans le cadre de ce travail comme aux données de travail collectées dans le cadre de la réalisation ou de l'actualisation de l'Atlas de paysages (photographies de terrain, géolocalisation d'éléments de paysage,...). En particulier, les documents numériques ne doivent pas être protégés à l'enregistrement, l'impression ou la copie. Enfin, la mise en forme de données publiques qui a été nécessaire à la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages devrait également être transférée à la maîtrise d'ouvrage de manière à ce que ces données ainsi organisées puissent être réutilisées dans le cadre d'autres études sur les paysages.

Il est sans doute utile de rappeler qu'un document ne peut être grevé de droit de propriété intellectuelle que s'il constitue une œuvre de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire qu'il présente une certaine originalité, cette dernière étant définie par la jurisprudence comme l'empreinte de la personnalité de l'œuvre de son auteur. Les Atlas de paysages devant suivre une démarche commune pour produire des informations stabilisées et utiles pour l'action publique, cette démarche étant encadrée par la présente méthode, il est fort vraisemblable que les Atlas de paysages échappent à ce cas de figure.

Cependant, la sauvegarde des droits moraux des auteurs doit être assurée en soumettant tous les usages ou les réutilisations des informations et données contenues dans les Atlas de paysages à la mention de leurs auteurs et au respect de l'intégrité de ces informations. Une formule d'avertissement pourrait être : « La réutilisation de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention des sources ».

La cession des droits d'exploitation sur les données et informations contenues dans un atlas de paysages peut s'appuyer sur les propositions contenue dans l'arrêté du 16 septembre 2009 portant sur l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles. L'article 25 de cet arrêté prévoit deux options :

- L'option A qui invite le titulaire du marché à concéder « à titre non exclusif au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux résultats, pour des besoins découlant de l'objet du marché ». La concession vaut pour une durée et une étendue déterminées.
- L'option B propose que « le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux résultats pour le territoire, la durée et les modes d'exploitation des droits cédés » et notamment « le droit de distribuer les résultats à des fins commerciales pour les modes d'exploitation prévus dans les documents particulier du marché ». Cette option sera privilégiée [voir fiche technique n°9]. Elle permet au pouvoir adjudicateur d'exploiter les résultats de l'Atlas de paysages librement, y compris à des fins commerciales (distribution de ces résultats pour la réalisation d'études d'impacts ou toute autre étude utile pour la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages). De plus, dès lors qu'ils ont été cédés, les droits attachés aux résultats de l'Atlas de paysages, ne feraient pas obstacle à l'actualisation du contenu de l'Atlas de paysage.

Le caractère public des informations contenues dans les Atlas de paysages

Les informations qui composent les Atlas de paysages sont à la fois fournies par les administrations et par les prestataires retenus. Elles peuvent être qualifiées d'"informations publiques" au sens de l'article 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dite loi CADA. Cet article dispose en effet que « sont considérés comme des documents administratifs [...] quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargée d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes [...] ».

En matière environnementale, la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses mesures d'adaptation du droit communautaire dans le droit de l'environnement a notamment modifié les articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement, renforçant ainsi l'obligation faite aux administrations de communiquer les informations dont elles disposent en ce domaine.

MISE À DISPOSITION DES DONNÉES ACQUISES

La Convention européenne du paysage enjoint les Parties signataires à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (art. 5). L'utilisation et la réutilisation des données et informations fiables en sont probablement les principales conditions. Or, la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages est l'occasion de collecter et de rassembler un ensemble de données sur les paysages fiables et validées localement.

La réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages offre l'opportunité de rendre ce type de données accessibles. Elles pourront alors être réutilisées afin, notamment, de faciliter la réalisation d'études paysagères à d'autres échelles ou la prise en compte du paysage dans diverses opérations sectorielle.

- Lorsque les données utilisées pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages sont des données privées, la maîtrise d'œuvre devra produire une liste détaillée des sources utilisées pour permettre de retrouver ces éléments si besoin. Une référence de la source des informations doit être insérée lors de son évocation dans le texte ou dans les illustrations de l'Atlas de paysages.

S'agissant des prestations fournies dans le cadre du marché pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages, il appartient au titulaire du marché de fournir des résultats libres de tous droits. Dans le cas contraire, le titulaire du marché engagerait sa responsabilité, sans que celle de l'administration puisse être recherchée.

- Lorsque les données utilisées pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages sont des données publiques ou lorsque ces données ont été acquises lors de la démarche engagée, elles doivent être rendues publiques. Elles doivent donc être fournies par la maîtrise d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage dans une forme permettant leur diffusion et leur réutilisation. Ces données doivent donc être considérées comme des attendus finals, devant être mises à disposition et diffusées.

La restitution des Atlas de paysages doit permettre la réutilisation de ces données et informations. Le choix du format ou des formats de restitution des Atlas de paysages doit anticiper ces réutilisations. Une attention toute particulière doit être portée

- à la qualité des illustrations présentées dans les documents de synthèse, particulièrement lorsqu'ils sont numériques,
- à l'inscription ou la réutilisation de ces données et informations dans les Systèmes d'Information Géographique et les outils d'aides à la décision ou à la planification des différentes politiques sectorielles.

Ces aspects soulignent l'importance de favoriser des formats de restitution de données et informations qui permettent de superposer ces informations sur les paysages avec d'autres informations utiles pour différentes politiques sectorielles (agricultures, biodiversité, transport, urbanisme...). De même, chacune de ces données doit être accompagnée de métadonnées qui permettent à l'utilisateur de les dater, les localiser (dans le cas de données localisables) et obtenir des informations sur leurs auteurs.

La spécification des données doit impérativement figurer dans le cahier des charges. La maîtrise d'ouvrage intégrera cette charge de travail dans l'appel d'offre et veillera lors de la restitution à leur correcte réalisation.

Postface

L'intérêt de la démarche des Atlas de paysages initiée en France depuis maintenant 20 ans, et reprise dans différents pays signataires de la Convention européenne du paysage, est maintenant avéré. Mais les objectifs poursuivis et la méthode pour les atteindre méritaient d'être précisés et actualisés. L'harmonisation des démarches entreprises et la formalisation des informations produites étayent ainsi la prise en compte du paysage dans l'aménagement et le développement des territoires. Les éclairages théoriques associés à cette méthode démontrent la fiabilité de la connaissance fournie. Les Atlas de paysages apparaissent comme des outils nécessaires pour un engagement des autorités publiques dans la gestion du cadre de vie des populations.

Les orientations méthodologiques présentées ici fondent, au-delà des Atlas de paysages, une méthode plus générale de connaissance des paysages. Celle-ci s'applique aux divers niveaux d'organisation des territoires. À partir des trois concepts d'unité paysagère, de structure paysagère et d'élément de paysage, l'identification, la qualification et la caractérisation des paysages peuvent être faites à toutes les échelles territoriales. Les unités paysagères dessinent alors, à chacune de ces échelles, une partition du territoire considéré. Les enjeux paysagers, propres à chacun de ces niveaux d'organisation territoriale, peuvent être révélés.

Cependant, l'étendue des différents échelons territoriaux influence la perception des paysages. En particulier, les modèles locaux de paysages en dépendent. À chaque échelle, de nouveaux paysages prennent sens. Parallèlement, les perceptions des parties d'un territoire sont guidées par les fonctions attribuées à ce territoire et les compétences de ceux qui l'administrent. La connaissance des paysages renseigne ainsi sur les liens et l'attachement que les populations portent à ces différents territoires.

Ainsi, les variations d'échelle d'analyse ne dessinent pas nécessairement un parfait jeu d'emboîtement des différentes unités paysagères identifiées. Les unités paysagères de ces différents territoires peuvent s'emboîter, elles peuvent aussi se croiser et s'entremêler... La connaissance des paysages et la formulation des enjeux paysagers suivent, en cela, le principe de subsidiarité.

Enfin, la démarche proposée permet d'engager, en conscience et de manière démocratique, diverses politiques du paysage. En conscience parce que les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés aux paysages sont explicités de manière distanciée. Ces valeurs concernent l'ensemble des populations et ne convoquent pas l'appréciation personnelle de celui qui les restitue. De manière démocratique parce que, en réponse aux valeurs du Conseil de l'Europe, cette démarche place la participation au cœur du processus engagé. Elle favorise la sensibilisation des populations aux paysages et encourage leur mobilisation pour l'avenir de leur cadre de vie.

Richard RAYMOND
Chargé de Recherche, CNRS

Janvier 2015

Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE N°1

LA DÉFINITION DE TERMES-CLÉS POUR LES ATLAS DE PAYSAGES

Dès lors que les Atlas de paysages posent le principe d'une connaissance partagée, il importe que les principes généraux de l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages soient également partagés. Le vocabulaire employé fait partie de ces principes. Ce glossaire pourra utilement être repris dans chaque Atlas et complété par des termes locaux.

Paysage : Un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (art. 1, Convention européenne du paysage).

Aménagement des paysages : « "Aménagement des paysages" comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages » (art. 1, Convention européenne du paysage).

Caractérisation des paysages : Dans un Atlas de paysages, on entend par caractérisation l'étude et la mise en évidence des structures paysagères et éléments de paysage qui permettent de caractériser une unité paysagère.

Dynamiques paysagères : Les dynamiques paysagères désignent les processus qui ont un effet sur la part matérielle comme sur la part immatérielle des paysages.

Écologie du paysage : L'écologie du paysage désigne la part de l'écologie scientifique qui s'intéresse aux organisations spatiales des structures écologiques. Son objectif est définitivement orienté vers la description et la compréhension du fonctionnement écologique des systèmes étudiés. Elle n'a pas les mêmes objectifs que la connaissance des paysages engagée par la réalisation ou l'actualisation des Atlas de paysages.

Éléments de paysage : Les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple).

Enjeux du paysage : Les enjeux du paysage désignent les aspects des paysages qui préoccupent les populations soit par leur permanence, soit par leurs changements. La formulation des enjeux permet d'articuler la connaissance des paysages restituée dans un Atlas de paysages avec les actions dans le territoire.

Évolution des paysages : L'évolution des paysages résulte de l'effet perceptible de facteurs d'évolution. Certaines évolutions résultent d'une modification radicale, voire une disparition, des structures paysagères antérieures au profit de nouvelles structures paysagères. On parle alors de transformation d'un paysage.

Gestion des paysages : « "Gestion des paysages" comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » (art. 1, Convention européenne du paysage).

Identification des paysages : Par identification d'un paysage, on entend l'exposé, dans un Atlas de paysages, des limites et du nom d'une unité paysagère.

Objectifs de qualité paysagère : Aux termes de la Convention européenne du paysage, les objectifs de qualité paysagère sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1, Convention européenne du paysage).

Patrimoine : Le patrimoine est l'ensemble des biens d'un groupe, d'une communauté, d'une collectivité. Le patrimoine est indissociable de la notion de transmission aux générations futures d'un héritage reçu des générations passées. Dans ce sens, le paysage, qu'il soit remarquable, du quotidien ou dégradé est un patrimoine qui sera transmis aux générations futures.

Paysages dégradés : Les paysages dits dégradés sont ceux auxquels les populations n'attribuent pas de valeurs positives. La dégradation d'un paysage peut être causée par la transformation des systèmes de valeurs des populations qui perçoivent alors une partie de leur territoire de manière négative. Elle peut être causée par la modification lente ou rapide de la matérialité du territoire dans laquelle les populations ne retrouvent plus de lien avec leurs systèmes de valeurs.

Paysages d'intérêt local : les paysages d'intérêt local sont des paysages ou les parties de paysage auxquels les populations locales attribuent une valeur particulière à l'échelle des unités paysagères. Ils sont, parmi les paysages du quotidien, ceux que les populations locales considèrent comme importants pour la qualité de leur cadre de vie

Paysages du quotidien : Les paysages dits du quotidien désignent ceux qui correspondent au cadre de vie de la plupart des populations. Ils sont en évolution permanente sous les effets des dynamiques sociales, économiques et environnementales. Les valeurs que leur attribuent les populations sont d'abord liées au bien-être.

Paysages remarquables : Les paysages considérés comme remarquables désignent les paysages auxquels les populations ont attribué une valeur patrimoniale. C'est pourquoi ils sont le plus souvent l'objet d'une protection au niveau le plus approprié (national, régional, local). Il faut noter que les appréciations d'un paysage sont variables et évolutives dans l'espace et dans le temps.

Perceptions et représentations du paysage : Les perceptions et représentations sociales du paysage désignent les différentes manières dont une partie de territoire est perçue et interprétée par les populations. Elles rendent compte des différents modèles et systèmes de valeurs mobilisés pour interpréter un paysage.

Politique du paysage : « "Politique du paysage" désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage » (art. 1, Convention européenne du paysage).

Protection des paysages : « "Protection des paysages" comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine » (art. 1, Convention européenne du paysage).

Qualification des paysages : Dans un Atlas de paysages, on entend par qualification des paysages l'étude et la mise en évidence, d'une part, des perceptions et représentations sociales de ces paysages et, d'autre part, de leur évolution et des facteurs d'évolution associés. La qualification des paysages n'a pas pour objet une classification des paysages ni l'établissement d'une hiérarchie entre les différents paysages. Chaque paysage, qu'il soit considéré comme remarquable, du quotidien ou dégradé, doit faire l'objet d'une égale préoccupation dans les politiques du paysage.

Structures paysagères : Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.

Unité paysagère : Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

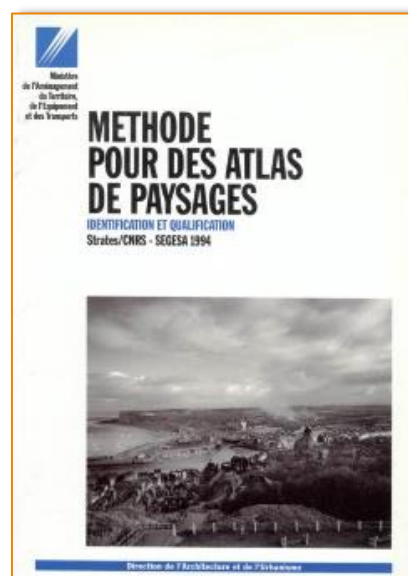
Valeurs du paysage : Le paysage est porteur de différents systèmes de valeurs, qu'ils soient évidents ou qu'ils doivent être mis en évidence. Les valeurs du paysage peuvent être économiques, sociales, patrimoniales, esthétiques, éthiques,... Certaines peuvent être monétarisables et d'autres ne le peuvent pas.

FICHE TECHNIQUE N°2

LA MÉTHODE POUR DES ATLAS DE PAYSAGES - IDENTIFICATION ET QUALIFICATION

Face aux profondes mutations des territoires européens, et français en particulier, les populations ont, peu à peu, revendiqué un "droit au paysage". Celui-ci s'est, entre autre, traduit par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993. Il s'agissait alors d'orienter et de maîtriser l'évolution de ces paysages ou d'accompagner l'émergence de nouveaux paysages. L'objectif était bien d'inscrire la prise en compte du paysage dans un dialogue permanent entre protection et aménagement.

Cet enjeu a été confié au ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports. Pour y répondre, ce ministère a souhaité développer, dès le début des années 1990, les Atlas de paysages. Ces outils avaient pour objectif de dresser un état des lieux des paysages et des facteurs qui les transforment.



Les objectifs de la Méthode pour des atlas de paysages

Afin de se doter d'un cadre méthodologique cohérent pour conduire ces Atlas de paysages sur l'ensemble du territoire national, le ministère en charge des paysages a confié à une équipe interdisciplinaire coordonnée par Yves Luginbühl, le soin de rédiger la Méthode pour des atlas de paysages.

La démarche engagée suit alors une définition dynamique du paysage. Celle-ci lie patrimoine et modernité. Elle articule l'organisation des territoires et les systèmes de valeurs associés aux paysages. Elle introduit, enfin, la dimension sociale des paysages dans toute sa complexité.

Les innovations proposées

Les innovations portées à la fois par le ministère et par les auteurs de cette méthode ont marqué la manière de considérer le paysage à la fois dans les politiques publiques et dans les territoires.

La première de ces ambitions est de couvrir la totalité des territoires. Elle articule alors la prise en compte des paysages dans l'aménagement et le développement de tous les territoires avec l'attention à la protection de certains lieux, mise en œuvre à partir de la loi de 1913 relative aux monuments historiques et de celle de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les porteurs de la Méthode pour des atlas de paysages souhaitent donc que la connaissance des paysages s'étende à tous les territoires, ceux considérés comme remarquables comme ceux du quotidien.

En cela, cette ambition préfigurait un des aspects importants de la Convention européenne du paysage. Celle-ci s'applique en effet « à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés » (art. 2).

Une autre ambition importante de la Méthode pour des atlas de paysages est de prendre en compte la dimension sensible des paysages. Sans que le paysage ne soit confondu avec une pure abstraction ou dispersé en une multitude d'appréciations personnelles, les fondements de la méthode proposent d'articuler les perceptions sociales des territoires avec les éléments tangibles qui les composent. Ainsi, les différents systèmes de valeurs qui fondent l'appréciation des paysages sont révélés. Ils peuvent alors être pris en compte dans les modes de conduite des territoires et des paysages qu'ils accueillent.

Cette méthode pour des Atlas de paysages aspire également à ne pas réserver la capacité de décrire les paysages aux seuls experts (artistes, paysagistes ou scientifiques). Inscrite dans une visée démocratique, les auteurs souhaitent donner la parole à ceux qui fabriquent le paysage, par leur décision et leurs pratiques des territoires. Ainsi, si la méthode de 1994 encourage à saisir les représentations artistiques des paysages du territoire étudié, ce travail doit être étendu aux perceptions par les populations locales.

La connaissance des paysages se construit donc sur la base d'un dialogue entre les populations, les décideurs et les experts. Là encore, les auteurs de cette méthode engagent une des orientations phare de la Convention européenne du paysage qui demande à chaque Etat signataire de « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (art. 5).

FICHE TECHNIQUE N°3

LE TRIPTYQUE DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES D'UN TERRITOIRE : OBSERVATIONS DE TERRAIN, CONSULTATION DES ACTEURS ET TRAVAIL EN SALLE

La connaissance des paysages s'articule autour de trois approches : un travail de terrain conséquent, un travail soutenu avec les acteurs locaux des paysages et un travail en salle minutieux. Ces trois approches sont interdépendantes et nécessaires à la bonne connaissance des paysages d'un territoire. Ces aspects doivent être considérés dès l'amont du projet. Ils conditionnent les objectifs de la démarche, les moyens à mobiliser et la planification des travaux à engager.

Les observations de terrain

L'observation du terrain est primordiale. Le paysage se perçoit et se comprend, d'abord, sur le terrain. Afin de saisir les différents paysages tels qu'ils sont perçus par les populations, la maîtrise d'œuvre se doit de parcourir le territoire d'étude et d'en observer les différents traits. Ce travail doit se faire *in situ* et ne peut être remplacé par la mobilisation de documents, de cartes ou d'images issues de la télédétection. En effet, seule l'observation directe permet de révéler les effets plastiques ou les variations des couleurs et leurs nuances, les profondeurs de champ visuel ou toutes autres appréciations sensorielles. Ce travail de terrain est fondamental tout au long de la démarche. Il permet à la fois d'esquisser l'identification, la caractérisation des paysages du territoire d'étude et de vérifier les éléments de connaissances au fur et à mesure de leur production.

Ainsi, c'est en particulier sur le terrain qu'apparaissent les organisations spatiales des structures paysagères. C'est également sur le terrain que les variations de paysages du territoire d'étude apparaissent et que les limites des unités paysagères se dessinent. Lorsque la démarche est plus engagée, la vérification des limites des unités paysagères est réalisée par observation directe. Pour les unités paysagères qui bordent le territoire d'étude, il est nécessaire de vérifier les continuités de ces unités paysagères dans les territoires voisins et donc d'en parcourir les parties limitrophes au territoire d'étude.

Dans le cadre d'une actualisation de la connaissance des paysages, les observations de terrains permettent de vérifier la pertinence des travaux antérieurs par rapport à des changements éventuels. La vérification des limites aborde, notamment, leur « épaisseur ». On sait que certaines limites sont franches ou à l'inverse floues, peu apparentes, exprimant des transitions entre deux paysages distincts mais qui possèdent une composition proche.

Les itinéraires pour l'observation du territoire



Le travail de terrain doit être préparé. L'observation des paysages couvre l'ensemble du territoire. Celui-ci peut avantageusement être parcouru sur les voies de communication (routes, chemins, voies ferrées) afin d'analyser les paysages selon les voies les plus empruntées, c'est-à-dire dans les situations de la majeure partie des observateurs potentiels. Le principe des itinéraires présente en outre l'avantage, par rapport à un mode d'analyse par transects, d'être plus opérationnel et plus rapide, donc moins coûteux.

L'itinéraire suivi dépend évidemment de l'ampleur du territoire étudié, mais il doit permettre d'observer la plus grande part possible du territoire. Ces voies doivent former un maillage suffisamment dense pour éviter d'éventuels vides d'observation. Il est important de parcourir ces itinéraires en plusieurs étapes, de manière à avoir un aperçu relativement rapide de l'ensemble du territoire dans un premier temps, puis de revenir pour approfondir l'examen dans des zones où la délimitation des unités paysagères rencontre des difficultés. Il est également important de parcourir les voies de communication choisies dans les deux sens, car le paysage ne se présente pas toujours sous les mêmes aspects dans un sens ou dans l'autre. Un choix précis des voies de communication et des points de vue repérés doit être explicité afin de pouvoir être présenté au comité de pilotage.

(d'après la Méthode pour des Atlas de paysages, 1994)

Ainsi, les observations de terrains permettent d'initier certaines analyses qui seront poursuivies en salle ou avec les acteurs des paysages. Elles permettent également d'apprécier et de vérifier divers aspects de la connaissance des paysages acquise ou actualisée dans le cadre de la démarche engagée. L'équipe en charge de la connaissance des paysages du territoire d'étude doit donc faire la preuve de sa capacité de faire des observations de terrain et donner des indications quant à sa disponibilité pour le faire.

La consultation des acteurs du paysage

Un travail avec les populations revêt une grande importance pour la connaissance des paysages d'un territoire. Cet aspect est primordial pour saisir les représentations sociales et les modèles paysagers mobilisés lors de la perception des paysages du territoire étudié – en particulier les modèles paysagers locaux. Il permet également de recueillir diverses informations factuelles qui échappent à l'analyse de terrain ou peuvent l'orienter. Il permet enfin de recueillir un ensemble de documents qui étaye les analyses conduites en salle ou éclaire les interprétations proposées. De plus, la consultation des acteurs de paysages permet de définir les outils de restitution de la connaissance des paysages qu'ils attendent et dont ils auraient l'usage. Elle éclaire l'organisation de la future diffusion de ces outils.

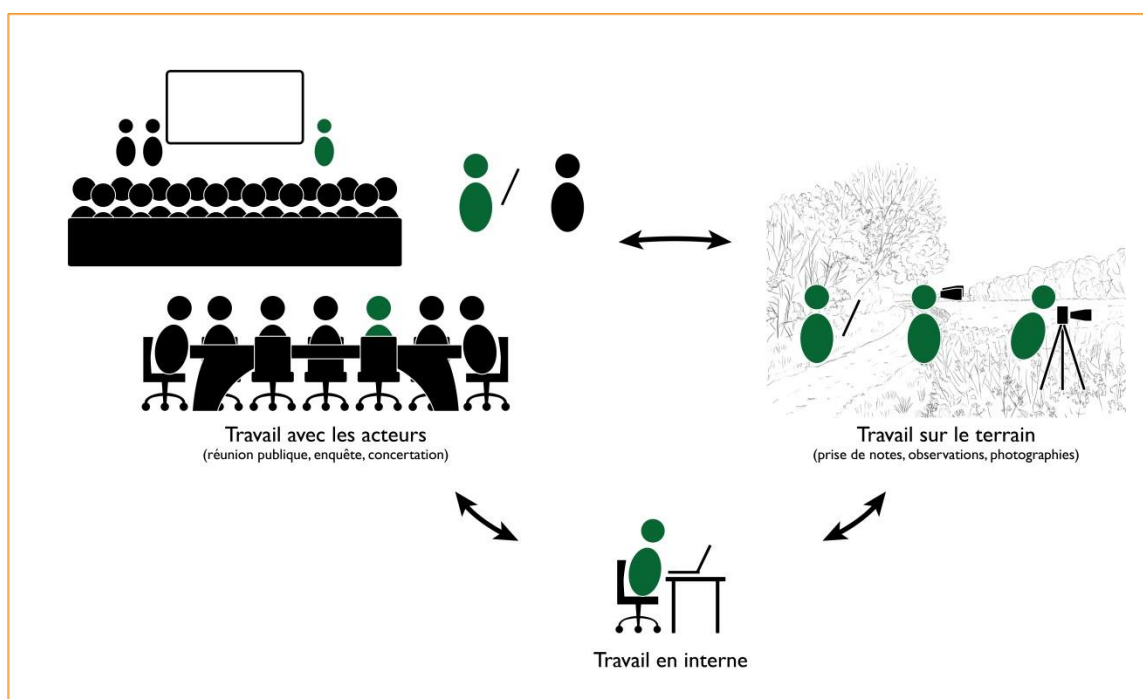
Ainsi, le travail avec les acteurs locaux du paysage s'organise autour de trois axes. Les acteurs du paysage peuvent fournir un ensemble de données et de documents qui nourrissent et étayent la démarche de l'Atlas de paysages. Ils sont au fondement des représentations sociales et des systèmes de valeurs associés aux paysages, et en particulier des paysages du quotidien. La connaissance de ces représentations et systèmes de valeurs permet de qualifier les paysages de l'aire d'étude. Enfin, les acteurs locaux peuvent se prononcer quant à la pertinence des analyses conduites et de l'identification des unités paysagères proposée.

Les modalités d'association des acteurs locaux à la connaissance des paysages d'un territoire sont diverses. Elles dépendent des objectifs recherchés et des ressources disponibles. Nous y reviendrons lors de la description des différentes phases de la mise en œuvre de la démarche Atlas de paysages en précisant alors les conséquences de cette mobilisation pour les différents acteurs de l'Atlas de paysages.

Le travail en salle

Enfin, le travail en salle complète ce triptyque. Il s'agit de mener les analyses des différentes données et informations recueillies soit sur le terrain, soit auprès des acteurs locaux du paysage soit encore à partir de la consultation de différents documents ou bases de données. Il est intéressant de valider ces analyses d'une part par une vérification sur le terrain et d'autre part auprès des acteurs locaux du paysage.

Ce travail d'analyse se complète par un travail de formalisation de la connaissance des paysages du territoire étudié. De cette formalisation dépend la qualité des restitutions du travail réalisé. Elle conditionne les utilisations ultérieures de la connaissance produite. Cet aspect ne doit donc pas être négligé. Il s'appuie sur de multiples compétences : descriptions textuelles, maîtrise des outils graphiques et cartographiques, construction et gestion de bases de données...



La connaissance des paysages d'un territoire s'appuie sur l'articulation étroite de trois formes de travaux. Aucun ne peut être négligé

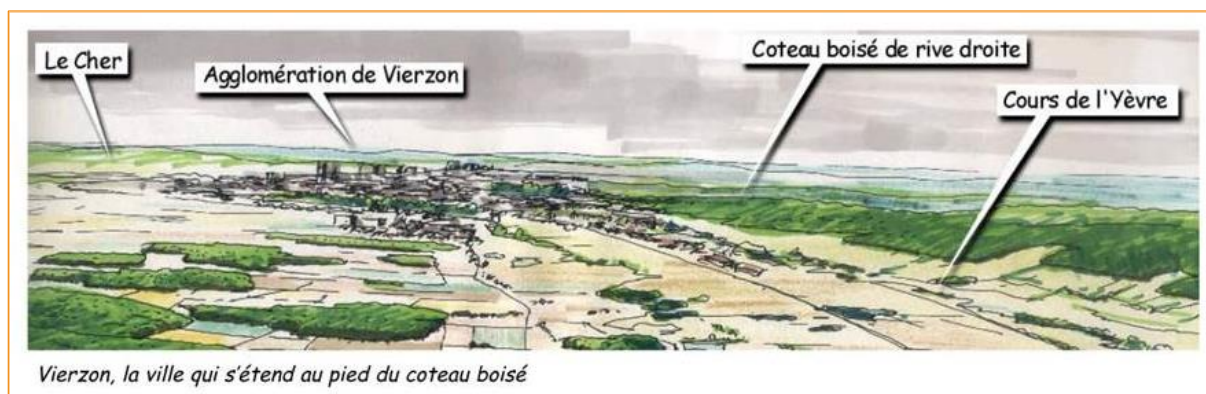
FICHE TECHNIQUE N°4

LES TERRITOIRES URBAINS DANS LES ATLAS DE PAYSAGES

Les territoires urbains doivent faire l'objet d'une attention soutenue dans les nouvelles générations d'Atlas de paysages. Deux types d'unités paysagères marquées par le fait urbain peuvent être distingués : les unités paysagères en partie urbanisées et les unités paysagères urbaines.

a – Les espaces urbanisés dans les unités paysagères

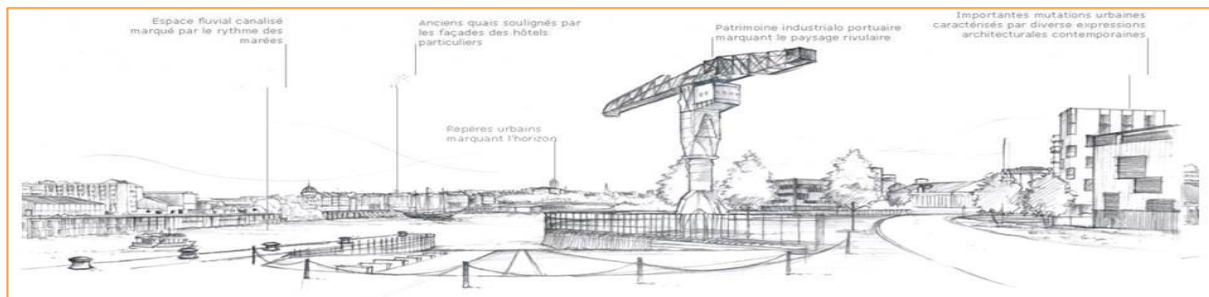
Il existe des unités paysagères pour lesquelles le caractère urbain est en quelque sorte secondaire. La partie de territoire urbanisée est incluse dans une partie plus vaste qui a sa propre cohérence paysagère et qui constitue une unité paysagère. Le fait urbain peut alors être un élément de paysage ou une structure paysagère.



La ville comme élément de paysage : la ville de Vierzon s'insère en pied de coteau dans l'unité de paysages « Vierzon » au sein du type « paysages urbanisés »
(Atlas des paysages du Cher, 2002)

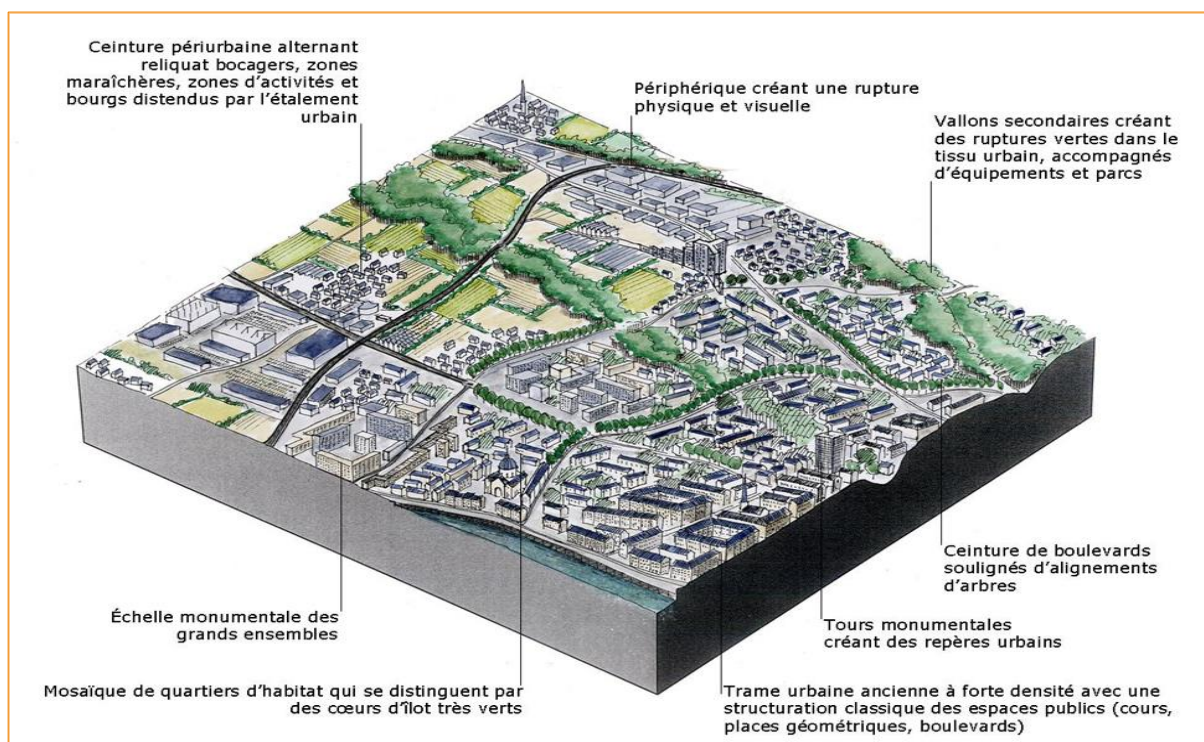
b – Les Unités paysagères urbaines

Les unités paysagères urbaines sont des unités paysagères dont toute l'étendue est occupée par un système urbain (ou périurbain). Il convient de souligner que ce type d'unité paysagère ne concerne pas uniquement les centres historiques des agglomérations mais peut également concerner d'autres espaces urbains (faubourgs, territoires périurbains...).



La ville comme paysage : ambiance paysagère de l'unité paysagère « La ville rivulaire »
(Atlas de paysage de la Loire Atlantique, 2011)

Le système urbain en question peut ne concerner qu'une unité paysagère ou concerner plusieurs unités paysagères contiguës. Ce type d'unités paysagères correspond le plus souvent à des parties de villes ou d'agglomérations urbaines. Dans les unités paysagères urbaines, il est souvent utile de distinguer les sous-unités qui les composent. Ces sous-unités correspondent souvent aux « quartiers » (LYNCH K., 1969, *L'image de la cité*, Paris : Dunod, 222 p).



Une unité paysagère urbaine et ses éléments caractéristiques : l'unité paysagère « L'agglomération nantaise »
(Atlas de paysage de la Loire Atlantique, 2011)

Concernant les unités paysagères urbaines, le travail peut être mené au 1 / 10 000 voire au 1 / 5 000 pour répondre aux spécificités territoriales. Ce changement d'échelle peut occasionner un effort particulier de collecte de données et d'informations nécessaires à la réalisation ou l'actualisation de l'Atlas de paysages. Cet aspect doit être considéré dès la rédaction du cahier des charges.

FICHE TECHNIQUE N°5

SAISIR LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES PAYSAGES

De nombreuses analyses ont révélé la prégnance des représentations sociales dans les conflits ou les attentes des populations concernant l'avenir de leur cadre de vie. Ainsi, la saisie des représentations sociales et des systèmes de valeurs associés aux paysages est un des éléments fondamentaux des Atlas de paysages. Elle porte à la fois sur l'ensemble de l'aire d'étude et sur chaque unité paysagère. Ces éléments de qualification des paysages doivent systématiquement être spatialisés.

Les retours d'expériences s'accordent pour souligner les difficultés rencontrées pour saisir les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés aux unités paysagères. Cet aspect mérite donc une attention toute particulière dans la préparation et la mise en œuvre de la démarche de l'Atlas de paysages. Diverses méthodes peuvent être mises en œuvre et inventées pour saisir ces représentations à partir d'enquêtes, d'observations ou de l'analyse de divers documents et supports.

Malgré cette diversité, les démarches mises en œuvre nécessitent des compétences spécifiques qui ne s'improvisent pas. Elles reposent en particulier sur une disposition permettant l'empathie avec les populations et une capacité d'analyse des discours sociaux. Ces compétences sont peu fréquentes et doivent être recherchées, notamment, auprès de personnes ayant suivi une formation de sciences humaines (anthropologie, sociologie, géographie humaine,...).

À la recherche des représentations sociales des paysages au niveau de l'aire d'étude

Une enquête exhaustive et approfondie des représentations sociales et des systèmes de valeurs associés à l'ensemble des paysages de l'aire d'étude s'avère coûteuse. La recherche de ces représentations sociales doit donc s'appuyer sur différentes opportunités.

La mobilisation du comité de pilotage en est une. Les membres de ce comité peuvent être considérés comme des représentants de certaines populations du territoire. Leur consultation permet d'avoir des indications sur la manière dont les paysages de l'aire d'étude sont appréciés par ces populations. Il est nécessaire, cependant, que cette consultation soit engagée en veillant à ce que les membres du comité de pilotage s'astreignent à rendre compte des perceptions des populations qu'ils représentent et non de leurs perceptions personnelles.

L'analyse de diverses représentations des paysages de l'aire d'étude fournit d'autres indications. Ces représentations peuvent être artistiques (littéraires, peintures, photographies...), ou plus opérationnelles (guides touristiques, documents de promotion territoriale, cartes postales...). Il est fréquent que les secondes s'inspirent fortement des premières. Ces documents rendent compte d'archétypes de paysages qui guident ou ont guidé les représentations sociales des paysages. Cependant, certaines de ces images sont des simplifications que l'analyse plus poussée permet de nuancer et de relativiser par rapport à des représentations paysagères locales.

Ces méthodes ont pour objectif de dévoiler les différentes représentations sociales des paysages et les systèmes de valeurs associés ainsi que leur évolution. Ces aspects des paysages doivent être inventoriés, localisés et analysés.

À la recherche des représentations sociales de chaque unité paysagère

Les représentations de chaque unité paysagère révèlent le sens des paysages du quotidien. Cependant, leur saisie s'avère compliquée en raison du coût des enquêtes à l'échelle de l'aire d'étude. Plusieurs méthodes ont été expérimentées en France et dans les pays voisins. Il est vraisemblable que, là encore, la saisie de ces représentations sociales locales et des systèmes locaux de valeurs doit s'appuyer sur un ensemble d'opportunités. La première d'entre-elle est sans doute l'empathie avec laquelle la maîtrise d'ouvrage considérera l'ensemble des discours sociaux disponibles.

Indications méthodologiques pour saisir les représentations locales d'un paysage

Les pistes méthodologiques indiquées ici le sont à titre d'exemples. Il est essentiel de considérer que ces techniques et méthodes sont en pleine évolution et que de nouvelles innovations doivent être recherchées. Les enquêtes pour saisir les représentations locales des paysages peuvent prendre différentes formes : questionnaires, entretiens individuels, entretiens collectifs (ou focus-groupes)...

- Enquête par questionnaire

L'usage d'un questionnaire a comme objectif de vérifier un système d'hypothèses prédéfinies (par exemple, les représentations sociales des paysages sont fonction de la répartition de la fréquentation touristique, du taux de boisement...). Cette technique d'enquête repose donc sur ce système d'hypothèses qui doit être stabilisé. Les modalités d'analyses, généralement statistiques, doivent être maîtrisées.

Intérêts	Limites
Toucher la population directement, sans intermédiaire	Problème de la représentativité de l'échantillon enquêté. Maîtrise de la technique d'enquête (construction du questionnaire, passation, traitement). Confusion fréquente entre les objectifs des questionnaires et ceux des entretiens.
Conseils pratiques :	
Les questionnaires doivent reposer sur des questions simples. Les questionnaires peuvent reposer sur un usage de la cartographie et d'une symbolique permettant de signaler les différentes appréciations des paysages. Une case d'expression libre devra toujours être prévue. Ils peuvent avantageusement être diffusés par Internet et s'appuyer sur des systèmes de cartographie en ligne.	

Attention : La construction du questionnaire lui-même est sans doute l'étape la plus compliquée de cette technique d'enquête. Il ne faut pas confondre les questions de recherche (liées aux systèmes d'hypothèses, par exemple, les représentations sociales sont-elles liées à la fréquentation touristique ?) avec les questions posées aux enquêtés (question du questionnaire qui visent à collecter des données pour tester les hypothèses, par exemple, quels paysages sont représentatifs de votre territoire ? Quels sont les espaces les plus fréquentés par les touristes ?)

- Enquête par entretiens individuels

Les entretiens ont comme objectif de découvrir des informations connues des seuls informateurs et auxquelles les enquêteurs n'auraient pas précisément pensé (l'existence de représentations liées à l'histoire locale que les acteurs de l'Atlas de paysages ne connaissent pas, par exemple). Les modalités d'analyses, généralement qualitatives, doivent être maîtrisées. Cette technique d'enquête repose donc sur des compétences différentes de l'enquête par questionnaire.

Intérêts	Limites
Toucher la population directement, sans intermédiaire	L'exploitation de ces entretiens doit rechercher les répétitions et des systèmes de représentations partagées. Problème de la représentativité de l'échantillon enquêté. Maîtrise de la technique d'enquête (nécessite une forte empathie avec les informateurs). Confusion fréquente entre les objectifs des entretiens et ceux des questionnaires.
Conseils pratiques :	
Tenir compte du temps de dépouillement : les entretiens individuels sont extrêmement riches d'informations. Cependant, leur exploitation est longue. L'originalité d'un point de vue ne doit pas être confondue avec sa pertinence pour illustrer une représentation sociale partagée localement. Ne pas confondre discussion et entretien. Cette technique d'apparence aisée demande de réelles compétences. Il importe, en particulier, de faire preuve d'empathie avec les informateurs et de ne pas leur suggérer d'éléments de réponses aux questions posées.	

Attention, l'enquête par entretien ne peut, dans le cadre d'un Atlas de paysages, doit retenir les appréciations personnelles (modèles paysagers individuels) des informateurs. Elle doit rechercher les répétitions et les similitudes entre les discours recueillis.



La photographie, outil pour saisir des représentations sociales d'un paysage ?

Regarder un paysage. Photographier un paysage. Regarder un paysage sur une photographie. Ces trois actions sont simples. Elles sont, pour autant, porteuses d'un sens qui change selon qui les accomplit et le moment où elles sont réalisées. Lorsque je regarde la photo d'un paysage prise par une autre personne, je ne peux pas affirmer ce que l'auteur de la photographie a voulu montrer. Que sais-je de ses motivations ? Quel sens avait ce paysage pour lui ?... Comment le savoir sans lui donner la parole ? Sans expliquer le contexte dans lequel cette image et cette parole s'inscrivent ? Donner un sens à une photographie, sans consulter son auteur, ne serait rien d'autre que projeter mon regard sur son regard, ma parole sur sa parole. Ce serait détourner le sens que le photographe a donné à sa photographie, nier sa propre représentation du paysage...

Piero ZANINI, anthropologue,
UMR 7218 LAVUE

- Enquête par entretiens collectifs (ou focus groupes)

Comme les entretiens individuels, les entretiens collectifs ont comme objectif de découvrir des informations connues des seuls informateurs ; mais les informations recueillies intègrent les processus de régulations entre acteurs présents lors de l'entretien collectif. La saisie de ces régulations est donc importante.

Intérêts	Limites
Toucher la population directement, sans intermédiaire Limite le nombre d'entretiens réalisés : les entretiens collectifs sont sans doute moins coûteux que les entretiens individuels	Problème de la représentativité des échantillons enquêtés. Maîtrise de la technique d'enquête.
Conseils pratiques :	
Les entretiens collectifs reposent, là aussi sur des compétences spécifiques d'animation et d'analyse. Ils peuvent être conduits dans chaque unité paysagère ou groupe d'unités paysagères. Les participants ne doivent pas produire un regard d'expert mais bien tenter de rapporter le point de vue des populations.	

La lecture collective du paysage *in situ* sur un itinéraire peut s'avérer très productive. Il est cependant nécessaire de veiller à ne pas orienter les commentaires produits par un choix trop restrictif des stations d'observations.

- Enquête auprès des territoires locaux

Chaque territoire local (commune...) appartient à une ou plusieurs unités paysagères. Il s'agit alors de s'appuyer sur les représentants des populations de ces territoires locaux pour saisir les valeurs locales associées à ces paysages. Cette enquête peut être faite auprès des élus locaux ou des secrétaires de mairie. Elle peut être supportée par l'usage d'une carte pour localiser les appréciations et commentaires des personnes interrogées.

Intérêts	Limites
<p>S'appuyer sur la connaissance du territoire communal et des populations locales de ces informateurs.</p> <p>Cette enquête est l'occasion de saisir les projets individuels ou publics qui peuvent transformer les paysages</p>	<p>Nombre de communes parfois très élevé</p> <p>Discours parfois partial ne représentant pas toutes les populations locales.</p>
Conseils pratiques :	
<p>Aborder avec un égal intérêt les paysages appréciés ou dépréciés par les populations comme ceux subissant de fortes transformations.</p> <p>Laisser la possibilité d'exprimer librement des commentaires.</p> <p>Le traitement des résultats de l'enquête suppose de créer des catégories de commentaires à l'échelle de l'unité paysagère concernée.</p>	

Éléments de conclusion

Les données recueillies concernant les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à chaque unité paysagère sont souvent nombreuses. Au-delà de leur collecte, il est indispensable de prévoir les modalités de traitement de ces données. Cette phase de traitement nécessite du temps et des compétences spécifiques. Le prestataire devra en tenir compte dans sa proposition et son calendrier de travail. Cette phase peut en effet s'avérer extrêmement complexe et chronophage, entraînant un sentiment de frustration pour les différents acteurs engagés dans la démarche de réalisation ou d'actualisation de l'Atlas de paysages.

Ce travail de saisie des représentations et systèmes de valeurs associés aux paysages demande des compétences particulières. Il est cependant important de l'articuler étroitement avec le travail d'identification et de caractérisation des unités paysagères. Aussi, cette partie de l'analyse des paysages n'est ni indépendante ni accessoire à l'Atlas de paysages.

Combien coûte la saisie des représentations sociales des paysages

A titre indicatif, plusieurs démarches de ce type ont été estimées entre 30 000€ et 60 000€ (TTC) en 2013 (Atlas départementaux).

FICHE TECHNIQUE N°6

LES OUTILS DE RESTITUTION DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES

Les paysages sont des objets complexes. Il est donc utile de s'appuyer sur diverses médias pour restituer leur connaissance : textes, photographies, croquis, dessins, coupes, blocs-diagramme, cartes, vidéo... Cependant, certains principes doivent être respectés afin que l'interprétation des messages délivrés soit claire et ne prête pas à controverse. L'information produite est alors utilisable pour la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages, du cadre de vie des populations et des territoires.

Quelques outils de restitutions des informations les plus couramment utilisés dans les Atlas de paysages sont présentés ci-après. Cette liste est bien évidemment incomplète et, en fonction des caractéristiques de l'aire d'étude, des paysages identifiés ou des objectifs de valorisation de l'Atlas de paysages, d'autres outils doivent être utilisés.

Le texte

Les informations et données composant un Atlas de paysages comprennent notamment des textes accompagnés de diverses illustrations (cartes, croquis, photographies,...). Ces textes sont rédigés dans un vocabulaire riche et varié afin de rendre compte de la complexité des paysages et de la particularité de chacun d'entre eux. Cependant, il est conseillé d'user d'un vocabulaire usuel et de formes rhétoriques simples. Les mots de vocabulaire non-usuels doivent être définis dans un glossaire mis en annexe. Les concepts propres aux Atlas de paysages sont définis dans le glossaire annexé au présent document [voir fiche technique n°1].

La carte

La carte est un moyen efficace pour la transmission d'informations spatialisées. Pour faciliter la lecture des cartes produites dans les Atlas de paysages, on s'attachera à respecter quelques règles simples.

Afin de permettre aux futurs utilisateurs des Atlas de paysages de se repérer dans le territoire représenté, il est nécessaire de faire figurer, en transparence, quelques repères clés du territoire. Le choix de ces repères doit être le même pour toutes les cartes présentées dans une forme de restitution d'un Atlas de paysages. Cette permanence permet d'assurer une certaine homogénéité entre les cartes et les autres formes d'information dans le document produit.

Enfin, afin d'assurer une continuité paysagère entre les territoires, **il est indispensable de faire figurer sur les cartes produites les paysages qui sont au-delà des limites de l'aire étudiée** (continuités paysagères, limites entre les unités paysagères de l'aire d'étude et celles des territoires limitrophes).

Quelques règles cartographiques

Quelques principes doivent être respectés pour toutes cartes produites dans le cadre d'un Atlas de paysages. Ainsi, chaque carte doit comporter :

- Un titre, qui précise clairement les intentions et les objectifs de la carte,
- Une orientation,
- Une légende claire et complète qui guide l'interprétation de la carte,
- L'échelle numérique (fraction) de l'élaboration de la carte qui indique sa précision,
- Une échelle métrique qui permet de révéler les agrandissements ou réductions ultérieurs,
- Une référence aux sources de données utilisées pour la réalisation de la carte,
- Une référence au(x) auteur(s) de la carte,
- La date de réalisation (année).

Ces éléments doivent figurer dans un cartouche associé à chaque carte produite.

Le bloc-diagramme

Un bloc-diagramme permet de représenter schématiquement une portion de territoire en trois dimensions. Il présente, de manière synthétique, le fruit d'une analyse complexe. Il est réalisé à la main (dessin, croquis, schéma) ou numériquement. Cette technique de représentation est particulièrement adaptée à l'analyse des structures paysagères. Les informations traitées sont multiples et n'excluent aucun milieu (rural, urbain...) : relief, socle géologique (couches sous-jacentes), rythmes, séquences, palettes végétales, bâti (orientation, volume), mais également répartition des éléments de paysage..., données essentielles à la caractérisation des paysages à l'échelle des unités paysagères.

Parfois, en particulier dans les zones de relief accentué, il peut être intéressant de présenter une photographie aérienne drapée sur un modèle numérique de terrain. Cependant, cette image n'est pas un bloc-diagramme car elle n'est ni synthétique, ni le résultat d'une analyse.

Les éléments essentiels à l'interprétation et la réutilisation des blocs-diagramme doivent être renseignés : titre, légende claire et explicative, orientation, repères géographiques.

Les photographies

Prises au sol, elles sont omniprésentes dans les Atlas de paysages. En effet, elles permettent de visualiser les parties de territoire analysées au plus près du terrain. Les photographies aériennes donnent une vision du territoire et de ses composantes, mais elles ne sont toutefois pas des photographies de paysages et ne sauraient s'y substituer ou suffire à leur description.

Les photographies peuvent être prises à différentes temporalités et sous des conditions climatiques différentes, ce qui a des effets sur la qualification des paysages (paysages de montagne enneigés par exemple, inondations...). Elles permettent également de visualiser l'évolution du paysage et facteurs d'évolution paysagère, ce qui peut se traduire sur des outils numériques par des diaporamas chronologiques d'un même lieu. L'utilisation d'observatoires photographiques des paysages, que ce soit sur format papier ou numérique, est particulièrement intéressante. Réciproquement, les photographies prises au cours de la réalisation ou de l'actualisation d'un Atlas de paysages peuvent servir de fondement à la construction d'un observatoire photographique local du paysage. Il importe alors que les photographies les plus

caractéristiques des unités paysagères soient géolocalisées. A cette occasion, il est alors possible de disposer d'au moins une photographie par unité paysagère.

Dans un Atlas de paysages, il convient de traiter l'intégralité de l'aire d'étude et de ne pas privilégier les photographies de certains espaces. De plus, afin que les photographies soient informatives et non cantonnées à un rôle illustratif ou esthétique, il importe de renseigner systématiquement les éléments essentiels à l'interprétation et la réutilisation des photographies : une légende qui indique l'intention de l'auteur de l'image, la localisation, la date et l'auteur du cliché.

Les illustrations et représentations graphiques importées

De nombreuses illustrations nécessaires à un Atlas de paysages sont issues d'autres documents. C'est le cas des cartes postales, des affiches anciennes, des images touristiques, des représentations picturales, d'extraits d'ouvrages (passages écrits ou illustrations de livres...). C'est le cas également pour des productions liées à l'aménagement paysager (illustrations des PLU, plans d'aménagement, visuels de projets, ...). Cependant, comme pour les photographies et les cartes, certaines normes doivent être systématiquement appliquées : la mention de la source et de l'auteur des documents, le respect des droits d'auteurs, une date, un titre et une légende.

Au-delà de ces outils, il importe de favoriser la diversité des types d'illustrations et de représentations graphiques dans un Atlas de paysages, à condition d'apporter une pertinence paysagère et de respecter les normes d'utilisation déjà évoquées. Au sein de l'ensemble de ces outils de restitution, il est important de rechercher une cohérence globale des représentations graphiques entre elles.

FICHE TECHNIQUE N°7

LES FORMES DE VALORISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES

Un Atlas de paysages peut donner lieu à plusieurs types de valorisations différentes. Le format d'un document (la forme) ne doit pas être confondu avec ce qu'il contient (le fond). Cependant, ces deux aspects sont liés. Ils doivent être pensés selon les fonctions visées. Ces fonctions sont définies par le maître d'ouvrage, assisté par le comité de pilotage, dès la rédaction du cahier des charges. Un court bilan des différentes formes de restitutions est proposé. Il est construit en fonction des objectifs visés par la valorisation de la connaissance acquise dans la démarche Atlas de paysages.

Pour participer à la promotion d'un territoire ou sensibiliser le public au paysage

Les outils de valorisation des connaissances acquises lors de l'Atlas de paysages s'apparentent à des outils de communication.

Ces outils peuvent prendre la forme de documents imprimés (livres, cartes, plaquettes...).

Intérêts	Limites
Document attractif.	Nombre d'exemplaires limité, Coût d'impression, Coût de diffusion.

Ces outils peuvent également prendre la forme de documents numériques (support internet dont la structure a été définie en amont, supports fac-similés (pdf) de documents imprimés,...).

Intérêts	Limites
facilement accessible pour tous.	Moins attractif que le document imprimé.

Pour être des outils d'aide à la réflexion des élus ou les services techniques

Les formes de valorisation des connaissances acquises lors de l'Atlas de paysages doivent alors être simples d'accès. Ces documents doivent échapper aux généralités pour localiser les aspects abordés.

Ces outils peuvent prendre la forme de documents imprimés (rapports, ouvrages imprimés, cartes...) :

Intérêts	Limites
Des documents qui peuvent être feuilletés à loisir. L'esthétique de l'objet ne doit pas être négligée.	Ces documents doivent être disponibles et diffusés (coût).
Point particulier : Les cartes imprimées en grand format (poster) peuvent être affichées dans les bureaux, lieux de passages des acteurs du paysage et regardées à loisir	

Ces outils peuvent également prendre la forme de documents numériques :

Intérêts	Limites
Facilement accessibles pour tous les acteurs des territoires, en particuliers les acteurs engagés dans diverses actions sectorielles.	La consultation de ces documents demande une intention (qui n'est pas toujours présente quand, justement, la personne n'est pas sensibilisée à la question du paysage).

Pour être des outils d'aide à la décision des élus et des services techniques ou des systèmes fournisseurs de données aux bureaux d'études

Les formes de valorisation des connaissances acquises lors de l'Atlas de paysages doivent alors offrir des données dans un format techniquement utilisable. Ces données doivent être facilement accessibles pour être effectivement utilisables à moindre coût. Ces valorisations prennent essentiellement la forme de bases de données, de systèmes d'informations disponibles sur Internet ou sur d'autres supports numériques.

Intérêts	Limites
Offrir des critères de décision clairs Faciliter la prise en compte des paysages dans diverses opérations sectorielles ou territoriales.	Chaque critère ne décrit pas un paysage Risque de démarche par zonage ou pas de démarche d'ensemble.
Point particulier : Ces bases de données sont indispensables. Cependant, le paysage ne se résume pas à une somme d'éléments localisés. Objet complexe, il ne peut être réellement pris en compte dans les différentes opérations de planification ou d'action territoriale qu'à partir d'une approche d'ensemble. Les structures paysagères sont les aspects caractéristiques des paysages qui doivent retenir l'attention des acteurs du paysage et des territoires. Ces structures paysagères reposent sur les interactions matérielles et immatérielles qui lient les éléments de paysage entre eux. Elles ne peuvent être organisées dans des bases de données.	

Pour structurer le réseau des acteurs du paysage

Pour structurer un réseau de manière pérenne, tout outil doit être supporté par une animation. Dans le cas des Atlas de paysages, cette animation peut s'appuyer sur le comité de suivi.

Intérêts	Limites
Faciliter l'interconnaissance des acteurs, Structurer un réseau collaboratif.	Coût de l'animation (en temps).

De très nombreuses autres formes de valorisation d'un Atlas de paysages et de diffusion de la connaissance sont possibles. Le choix de l'un ou l'autre de ces supports dépend des objectifs poursuivis. Si elles doivent être réalisées par la maîtrise d'œuvre de l'Atlas de paysages, il importe que les formes de valorisation souhaitées par la maîtrise d'ouvrage soient précisées dès le CCTP.

FICHE TECHNIQUE N°8

LES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES DANS LES ATLAS DE PAYSAGES

La réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages est l'occasion de collecter et de rassembler un ensemble d'informations sur les paysages. Ces informations sont validées localement. Elles sont techniquement et scientifiquement fiables. Afin de faciliter la réutilisation de ces informations et données, la maîtrise d'ouvrage peut encourager la maîtrise d'œuvre à fournir, tant que faire se peut, l'ensemble de ces données. Elles pourront alors être mises à disposition du public et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion, l'aménagement ou la protection des paysages.

En particulier, la maîtrise d'œuvre peut livrer des données organisées de manière à ce qu'elles puissent être facilement réutilisables dans d'autres contextes : études paysagères à d'autres échelles, prise en compte du paysage dans des études sectorielles, comparaisons entre territoires, synthèses régionales, transrégionales ou nationales... Ce format de restitution doit être simple pour être aisément reproduit. Ces formes de restitution prennent essentiellement la forme de bases de données ou de systèmes d'informations géographiques. Elles concernent essentiellement les données élémentaires de la connaissance des paysages.

Il convient de souligner que **ces données ne sont pas, et en aucun cas, suffisantes pour identifier, caractériser et qualifier un paysage**. Chaque donnée élémentaire décrit ou aborde un aspect du paysage et c'est bien la combinaison de ces aspects qui permet de décrire ce paysage. Afin de prendre en compte les paysages dans différentes opérations territoriales, ces données doivent donc être complétées, notamment, par les structures paysagères et interprétées par des spécialistes du paysage. L'organisation de ces données élémentaires doit donc permettre à l'utilisateur de relier aisément les données au document de synthèse présentant l'identification, la qualification et la caractérisation des paysages de l'aire d'étude. Ce lien peut être assuré grâce au périmètre des unités paysagères.

La construction de bases de données paysagères

Il existe ainsi un ensemble de données localisées, qui si elles ne permettent pas de décrire toute la complexité des paysages, permettent cependant de renseigner la distribution spatiale de certains aspects de ces paysages. Parce qu'elles se réfèrent à de grandes catégories d'information stabilisées, elles peuvent être facilement réutilisées. Ces données peuvent être livrées à la maîtrise d'ouvrage comme données finales des Atlas de paysages.

Dans un souci pragmatique, un périmètre simple de données élémentaires pouvant être consigné dans un système d'informations géographiques peut être défini. Ces données concernent l'identification des paysages, certains éléments de description des paysagers ou et certains aspects de la qualification des paysages sans pour autant épuiser ces trois aspects des Atlas de paysages.

Ainsi, les données sur les paysages qui pourraient être formalisées et stockées dans des bases de données géographiques facilement interopérables seraient :

- **Les périmètres des unités paysagères.** Cette partition de l'ensemble du territoire en une grille ayant un sens paysager est une opportunité pour stabiliser la connaissance des paysages, croiser les regards et échanger les expériences. Dans cette grille, un ensemble de données peut être projeté. Les limites floues ou les paysages de transitions entre deux unités paysagères devront figurer en tant que polygone particulier. Ainsi, la transition entre l'Unité paysagère UP₁ et l'Unité paysagère UP₂₂ sera l'espace de transition UP₁₋₂₂
- **La localisation des différents éléments de paysage.** Une liste de référence des différentes catégories d'éléments de paysage peut être réalisée. Celle-ci pourrait comprendre :
 - les éléments ponctuels de paysages, insérés dans une base de données localisées sous la forme de points,
 - les éléments de paysage qui participent aux structures paysagères, insérés dans une base de données localisées sous la forme de polygones (aire où ces éléments sont présents).
- **Les périmètres des territoires considérés comme remarquables au titre de leurs paysages.** Une liste de référence des territoires considérés comme remarquables au titre de leurs paysages peut être réalisée. Celle-ci comprendra des sites inscrits et classés, les ZPPAUP et AVAP, des Biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, les Opérations grands sites... Cette rubrique devra être séparée en deux sous-rubriques afin de distinguer :
 - les périmètres des organisations temporaires (Opérations grands sites,...),
 - les périmètres de territoires considérés comme remarquables au titre de leurs paysages plus pérennes (Biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco,...).
- **Les périmètres des territoires de projets d'aménagements paysagers (le paysage comme objet de politique sectorielle) ou les périmètres des territoires où sont explicitement formulés des objectifs de qualité paysagère (le paysage comme objet de politique transversale),** pour les paysages du quotidien et pour les paysages considérés comme remarquables. Ces périmètres concernent les périmètres des plans de paysage par exemple.

La construction de ces bases de données sur les paysages peut s'appuyer sur les bases de données déjà existantes. Cependant, cette phase de la réalisation ou de l'actualisation d'un Atlas de paysage ne saurait se confondre avec une simple compilation de ces bases de données existantes. En effet, une attention doit être portée à la pertinence paysagère de chaque élément de ces bases de données. À titre d'exemple, certains éléments du patrimoine historique sont des éléments de paysages, d'autres ne le sont pas. De même, une attention doit être portée aux choix de la base de données où chaque élément est référencé. À titre d'exemple, certains sites inscrits ou sites classés sont des éléments de paysages à l'échelle de travail des Atlas de paysage, d'autres sont des périmètres des territoires considérés comme remarquables au titre de leurs paysages. Le choix d'inscrire tel ou tel éléments dans les différentes bases de données évoquées ci-dessus doit se faire au plus proche du terrain. Il sera proposé par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage sous les conseils du comité de pilotage.

L'organisation proposée devra permettre d'intégrer les évolutions techniques ou organisationnelles ultérieures dans la construction des systèmes d'information interopérables. Le fondement de cette interopérabilité reste la formalisation simple de ces données sur les paysages et leur géolocalisation dans des bases de données informatiques.

La géométrie des fichiers SIG devra éviter les recouvrements entre polygones de même catégorie y compris en ce qui concerne les polygones relatifs aux espaces de transitions (notamment pour les unités paysagères). Afin de rendre ces fichiers compatibles, il est recommandé d'éviter les accents et les caractères spéciaux pour les attributs texte.

Des bases de données iconographiques localisées

À ces données, il est proposé d'associer une base de données iconographiques localisées comportant toutes les photographies, les cartes, les blocs-diagramme, les croquis... libres de droits ou acquis lors de la réalisation de l'Atlas de paysages. Le format des illustrations et photographies à privilégier est un format de type .jpg dans sa qualité maximum (avec une résolution minimum de 300DPI pour 15 cm de largeur). Le format des dessins ou de toute autre reproduction (fac-similé) à privilégier est de type .pdf (avec une résolution minimum de 300DPI).

La spécification des données doit impérativement figurer dans le CCTP. Cependant, les bases de données fournies devront permettre de géo-localiser tous les éléments qu'elles contiennent (format compatibles avec un SIG).

Chacune de ces données doit être accompagnée de métadonnées qui permettent à l'utilisateur de les dater, les localiser (dans le cas de données localisables) et obtenir des informations sur leurs auteurs. La spécification de ces métadonnées doit impérativement figurer dans le CCTP.

Ces données et métadonnées seront livrées à la maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'œuvre de l'Atlas de paysages. La maîtrise d'ouvrage intégrera cette charge de travail dans le CCTP de l'appel d'offre et veillera lors de la restitution à leur correcte réalisation.

FICHE TECHNIQUE N°9

PROPOSITIONS DE TEXTE POUR LE CCTP DES MARCHÉS POUR LA RÉALISATION OU L'ACTUALISATION D'UN ATLAS DE PAYSAGES

Cette proposition doit, dans tous les cas, être évaluée et validée par le pouvoir adjudicateur du marché pour la réalisation ou l'actualisation d'un Atlas de paysages. Simple proposition, elle doit être adaptée aux contextes réglementaire et territorial dans lequel ce marché est passé.

Régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature – Cession des droits d'exploitation sur les atlas de paysages

Objet de la cession

La cession porte sur les résultats se rapportant aux prestations dispensées dans le cadre du présent marché concernant la réalisation ou l'actualisation d'un atlas de paysages, sur l'ensemble des données et informations produites dans la démarche engagée pour la réalisation ou l'actualisation de l'Atlas de paysages et nécessaires en vue de construire des résultats de cette démarche, ainsi que sur les conclusions, notes, rapports, restitutions et autres éléments demandés dans le cadre du présent marché.

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits de toute nature afférents à l'ensemble des résultats, données et informations décrits ci-dessus permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement pour assurer la promotion et la diffusion de la connaissance des paysages et sa prise en compte dans toutes actions ou planifications contribuant à la gestion, l'aménagement ou la protection des paysages.

Les droits ainsi cédés sont les droits de reproduction, de représentation, d'arrangement, de correction, d'adaptation, de traduction, de communication et de distribution pour le monde entier et pour une durée de 70 ans.

Les résultats feront l'objet :

- d'une diffusion via le réseau interne de la Personne Publique ce qui permettra une consultation libre par les services de la Personne Publique,
- d'une diffusion au public via les réseaux, elles seront accessibles sur le site de la Personne Publique qui permettra une consultation libre par tout public avec possibilité de téléchargement et d'impression des pages et des images,

- d'une mise à disposition sous forme de supports papier, de copies sur cédérom, dévédérom ou un autre support de stockage des fichiers,
- d'une mise à disposition auprès des services de presse, des médias, d'éditeur, sous forme de copies sur cédérom, dévédérom, ou un autre support de stockage des fichiers, à des fins promotionnelles et de diffusion).

Le prix de cette cession est compris dans le prix du marché. Le titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Droits et obligations du titulaire

- Le titulaire ne peut pas publier les résultats.
- Le titulaire du marché conserve ses droits propres, dont ceux d'exploitation, portant sur les connaissances antérieures incorporées dans les résultats.
- En cas de publication ou de communication, la Personne Publique s'engage à mentionner le nom et la qualité de l'auteur de l'atlas de paysages ou de chacune des informations contenues dans l'atlas de paysages ainsi que sur chaque reproduction de celle-ci.
- Le pouvoir adjudicateur bénéficiaire de la cession peut rétrocéder à titre non exclusif les droits d'exploitation au bénéfice du titulaire du marché.
- Le titulaire devra respecter le droit à l'image des personnes qui seront susceptibles d'être photographiées. Il fera ainsi son affaire des autorisations nécessaires pour le respect du droit à l'image des personnes et des droits des auteurs des œuvres (bâtiments, œuvres artistiques,...), éventuellement photographiées et garantira la Personne Publique contre tout recours des tiers.

Régime des connaissances antérieures

La conclusion du marché n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature afférents aux connaissances antérieures. Le pouvoir adjudicateur, les tiers désignés et le titulaire, restent titulaires, chacun en ce qui les concernent, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature portant connaissances antérieures.

Le titulaire reste propriétaire de sa méthode, outils, savoir-faire et documentation, constituant ses connaissances antérieures, utilisées pour exécuter le marché. Cependant, le titulaire concède à la Personne Publique les connaissances antérieures dont il était propriétaire et qui ont été utilisées pour l'exécution du marché pour toute la durée des droits d'utilisation portant sur les résultats, objet du marché. Les connaissances antérieures du titulaire du marché doivent pouvoir être listées au fur et à mesure de la réalisation ou de l'actualisation de l'Atlas de paysages.

Dans ce cadre, la Personne Publique bénéficie du transfert des droits d'utilisation, d'adaptation et de modification par perfectionnement, corrections simplifications, adjonction, intégration à des œuvres existantes ou à créer.

La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans le prix du marché. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les résultats.

Annexes

ANNEXE 1

LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA MÉTHODE *LES ATLAS DE PAYSAGES- IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET QUALIFICATION DES PAYSAGES*

Coordination

Aurélie FRANCHI MEDDE - bureau des paysages

Equipe mandatée

Quentin CEDELLE CNRS

Hélène GRARE Epycart

Yves LUGINBÜHL CNRS

Richard RAYMOND CNRS

Jean-François SEGUIN CNRS

Membres du comité de pilotage

Stéphane BERTIN Paysagiste Conseil de l'Etat (DDT 87)

Myriam BOUHADDANE-RAYNAUD Fédération Nationale des CAUE (CAUE30)

Jean-Luc CABRIT Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Adrien COUTANCEAU DREAL Picardie

Mireille DECONINCK Service Public de Wallonie

Jacques DEVAL DRIEA

Jean DOUCET DRIEE

Mireille FALQUE EGIS

Aurélie FRANCHI MEDDE - bureau des paysages

Thibaut GABORIT Conseil général Ille-et-Vilaine

Julien GANDAR MEDDE - service informatique

Yves HELBERT Fédération Nationale des CAUE (FNCAUE)

Daniel LAROCHE Paysagiste Conseil de l'Etat (DHUP)

Hélène LEBLOND DRIEE - Unité territoriale Seine-Saint-Denis

Laetitia MANTZARIAS-CONREAUX MLETR - bureau de la planification

Claire MIEGE DDT Savoie

Jean-Philippe MINIER Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes (CREN)

Françoise PELISSIER MAAF - bureau foncier et biodiversité

Jean-Claude RENAUD DDTM Morbihan

Justine RIGAULT Conseil général Seine-Saint-Denis

Michaël RIPOCHE Paysagiste Conseil de l'Etat (DREAL Basse-Normandie)

Muriel SAINT SARDOS DREAL Languedoc-Roussillon

François SALGE MEDDE - DGALN

Jean-Pierre SAURIN Paysagiste Conseil de l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées)

Elise SOUFFLET DREAL Pays-de-Loire

Jean-Philippe STREBLER Fédération nationale des SCOT

Marie VILLOT MEDDE - bureau des paysages

...et aussi

Isabelle ARTS Conseil général Meurthe-et-Moselle

Carole CONSTANS-MARTIGNY DRIEE - Unité territoriale Seine-Saint-Denis

Philippe DORNOY MEDDE - pôle géomatique

Sébastien GIORGIS Paysagiste Conseil de l'Etat (DRIEE Ile de France)

Perrine LAON MEDDE - bureau des paysages

Laurence LE DU - BLAYO Université Rennes - CNRS

Yves MICHELIN VETAGROSUP

ANNEXE 2

LISTE DES ATLAS DE PAYSAGES PUBLIÉS

Région	Atlas	URL
Aquitaine	Dordogne, Nature et Paysages	
	Atlas des paysages de la Gironde	http://atlas-paysages.gironde.fr/
	Paysages de Lot-et-Garonne	http://www.paysages-lotetgaronne.fr/
	Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques	
Auvergne	Carte des paysages d'Auvergne*	http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-paysages-d-auvergne-a1312.html
Basse-Normandie	Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie*	http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-regional-des-paysages-r292.html
Bourgogne	Paysages de Bourgogne*	http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-grands-ensembles-a170.html
	Atlas des paysages du département de la Côte-d'Or	http://www.territoires-cotedor.fr/_atlas21/
	Atlas des paysages de la Nièvre	http://www.nievre.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-la-nievre-a479.html
	Atlas des paysages de l'Yonne	http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Les_paysages_de_l_yonne_organisation_et_fondements_cle711a17.pdf
Bretagne	Inventaire et typologie des paysages du Finistère	
	Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine	http://paysages-ille-et-vilaine.fr/
	Atlas de paysages du Morbihan	http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/

Région	Atlas	URL
Centre	Atlas des paysages du Cher	http://prefecture-du-cher.fr/page-130_atlas-des-paysages-du-cher.html
	Guide des paysages d'Eure-et-Loir	
	Atlas des paysages de l'Indre	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-de-a1804.html
	Etude des paysages de l'Indre et Loire	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-de-a1804.html
	Atlas des paysages du Loir-et-Cher	http://www.atlasdespaysages.caue41.fr/
	Les paysages du Loiret	http://www.loiret.fr/les-paysages-du-loiret-60382.htm?RH=R8.3.5&RF=140325222763
Champagne-Ardenne	Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne*	http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/atlas-regional-et-departementaux-r1187.html
Corse	Atlas des paysages de Corse*	http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-corse-r42.html
Franche-Comté	Atlas des paysages de Franche-Comté*	http://thema.univ-fcomte.fr/paysage-eco/atlas-web/Entree-generale.pdf
Haute-Normandie	Atlas des paysages de la Haute-Normandie*	http://www.atlaspaysages.hautenormandie.fr
Ile de France	L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne	http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Biodiversite-et-paysages/Atlas/L-atlas-des-paysages-de-Seine-et-Marne
	L'Atlas des pays et paysages des Yvelines	
	Guide des Paysages urbains et naturels de l'Essonne	http://www.caue91.asso.fr/Guide-des-Paysages-de-l-Essonne-170.html
	Atlas des paysages du Val d'Oise	http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=03052&service=DDT_95
Languedoc-Roussillon	Atlas des paysages de Languedoc-Roussillon*	http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/

Région	Atlas	URL
Limousin	Paysages en Limousin, de l'analyse aux enjeux*	http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-a102.html
Lorraine	La Lorraine et ses paysages*	
	Vivre les paysages de Meurthe-et-Moselle	http://vivrelespaysages.cg54.fr/
	Les paysages du département des Vosges	
Midi-Pyrénées	Atlas des paysages de l'Ariège	http://www.ariège.fr/Mieux-vivre-ici/Atlas-des-paysages-d-Ariège-Pyrénées/(language)/fre-FR
	Les entités paysagères de l'Aveyron	http://www.caue-mp.fr/12-aveyron-pages-statiques/entites-paysageres-de-laveyron/itemid-196.html
	Inventaire des paysages du Gers	http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-gers-r3032.html
	Paysages du Lot	http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-lot-r3033.html
	Atlas des paysages Tarnais	http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r3035.html
	Tarn-et-Garonne : Eléments pour une politique du paysage	http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-et-garonne-r3036.html
Nord-Pas-de-Calais	Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais*	http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Atlas-des-paysages-du-Nord-Pas-de-Calais-
Pays de la Loire	Atlas des paysages de Loire-Atlantique	http://www.paysages.loire-atlantique.gouv.fr/
	Atlas des paysages de Maine-et-Loire	
	Atlas des paysages du département de la Mayenne	http://paysages.mayenne.pref.gouv.fr/index.php4
	Atlas des paysages de la Sarthe	http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-la-sarthe-a647.html

Région	Atlas	URL
Picardie	Inventaire des paysages de l'Aisne	http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-picardie-a632.html
	Atlas des paysages de l'Oise	http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-picardie-a632.html
	Atlas des paysages de la Somme	http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-picardie-a632.html
Poitou-Charentes	Inventaire des paysages de Poitou-Charentes*	http://www.paysage-poitou-charentes.org/
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence	http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas04/files/home1.htm
	Atlas des paysages des Hautes-Alpes	http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas05/
	Atlas et Politique du Paysage pour les Alpes-Maritimes	http://www.cg06.fr/cms/annexes/atlas-paysages/
	Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône	https://www.cg13.fr/a-la-decouverte-du-13/atlas-de-paysages/?L=0
	Atlas des paysages du Var	http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html
	Atlas des paysages du Vaucluse	http://paysages.vaucluse.fr/
Rhône-Alpes	Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes*	http://www.rdbmrc-travaux.com/spge/site_v2/orp.php

* Atlas de paysages régional

Département d'outre-mer	Atlas	URL
Guadeloupe	Atlas des paysages de l'Archipel Guadeloupe	http://www.paysagesdeguadeloupe.com
Guyane	Atlas des paysages de Guyane	http://www.paysagesdeguyane.fr/
Martinique	Atlas des paysages de la Martinique	http://atlas-paysages.pnr-martinique.com
Mayotte	Atlas des paysages de Mayotte	
La Réunion	Atlas des paysages de La Réunion	http://www.atlasdespaysages-lareunion.re/

ANNEXE 3

OFFRE DE PUBLICATION WEB INTERNET D'UN ATLAS DE PAYSAGES

Description

Cette offre permet aux bénéficiaires de valoriser un Atlas de paysages sur un site web.

Ce service permet de :

- Publier des contenus textuels, des images, des sons, des vidéos (au format flash vidéo), des documents (éventuellement feuilletable) et des cartes géographiques.
- Faciliter la publication d'informations par tous :
 - des sites prêts à l'emploi disposant d'une charte graphique « neutre », pour se concentrer sur les contenus en étant dégagé des contingences techniques et graphiques,
 - une interface simplifiée de saisie d'articles depuis la partie publique des sites (après authentification et selon les droits sur le site),
 - un accompagnement structuré et déployé auprès de l'ensemble des services (formations et assistance).
- Rechercher les contenus publiés sur le site.

Le service comprend :

- La fourniture d'un site internet prêt à l'emploi et d'un compte administrateur.
- L'hébergement centralisé, sécurisé et maintenu de ce site internet.
- Le site comprend de nombreux modèles de pages (gabarits) permettant d'adapter la mise en page en fonction des contenus à publier (environ 18 formes d'articles, 25 formes de rubriques, de multiples raccourcis pour compléter une page d'accueil, etc.), (cf les exemples annexés : affichage d'une carte géologique et affichage d'une photothèque)
- La possibilité d'insérer sur les pages des pièces jointes jusqu'à 25 Mo.
- La formation et l'assistance des Webmestres ainsi que l'animation d'un réseau national.
- Un espace de formations nationales et locales, un didacticiel et un « bac à sable » (site de test), accessibles sur le réseau de l'État.

Ce service exclut :

- La formation et l'assistance des rédacteurs et administrateurs restreints (administrateur d'une partie d'un site) : ces formation et assistance sont réalisées localement par le webmestre.
- L'accès en écriture sur les serveurs : le site est mis à jour via une interface de saisie accessible sur un navigateur internet.
- Un accès en mise à jour via l'adresse de consultation internet du site : la mise à jour est faite via une adresse de gestion spécifique, a priori intranet mais qui peut être accessible sur internet.
- L'ajout de fonctionnalités spécifique à un site, seules des fonctionnalités pouvant être transverses à tous les sites sont étudiées.

Bénéficiaire(s)

Les commanditaires d'un atlas de paysages (généralement DREAL, DDT, conseil généraux, conseils régionaux). Lorsque le projet d'atlas est fondé sur un partenariat avec une collectivité, un parrainage par une DDT, une préfecture ou une DREAL est nécessaire.

Conditions et modalités d'accès

Formuler la demande par un service de l'État éligible à l'offre de publication web (DREAL, DDT, le cas échéant préfecture), qui sera, pendant toute la période d'utilisation de l'offre, le seul interlocuteur des exploitants de l'offre de publication web. Lorsque le site est publié comme site internet de l'État (.gouv.fr), celui-ci doit respecter la charte internet de l'État (<http://references.modernisation.gouv.fr/charte-internet-de-letat>). Il doit, par exemple, faire l'objet d'une demande d'agrément préalable.

Associer un webmestre du service de l'État éligible.

Faire suivre par ce dernier la procédure de demande de création du site publiée sur le site métier web : <http://web.metier.i2/comment-demander-l-ouverture-d-un-a107.html>

Accompagnement du webmestre du site par une formation Giseh (administrateur de site).

Engagements du fournisseur

Le service est ouvert J7/H24. Toutefois, une garantie de temps de rétablissement de 4 h est appliquée uniquement aux heures ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 6 h à 20h).

La création d'un site est réalisée sous 10 jours ouvrés, sauf en cas de récupération de contenus.

Support et assistance

L'assistance de premier niveau pour les rédacteurs est effectuée par les webmestres. Des documents d'information sont disponibles sur le site intranet métier web : <http://web.metier.i2/publication-web-giseh-r14.html>.

L'assistance de second niveau est destinée aux webmestres et est effectuée par le PNE web. Elle s'obtient par un envoi de message à la boîte fonctionnelle : assistance-nationale-applis-web@developpement-durable.gouv.fr.

Liens utiles

Plus d'informations sur le site métier web : <http://web.metier.i2/publication-web-giseh-r14.html>.

Responsable du service

Bureau de la politique et de la cohérence des systèmes d'information


(Contact : Psi1.Psi.Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr)

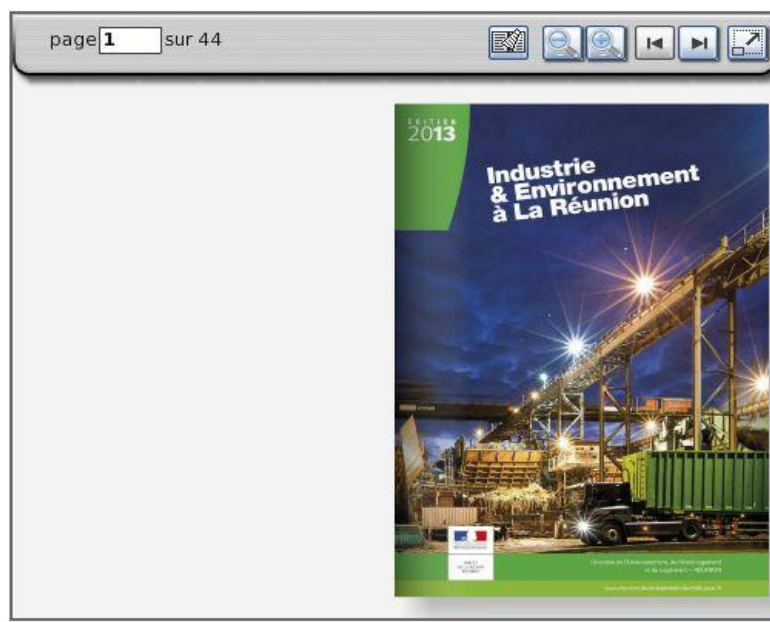
Quelques exemples de publications

Interface de saisie Facile

The screenshot displays the 'Écrire un nouvel article' (Write a new article) interface. At the top, there is a 'Retour' link. The main form includes a 'Titre [Obligatoire]' field, a 'Descriptif rapide' field with a rich text editor toolbar, and a larger 'Texte' field also with a rich text editor toolbar. On the left, there is a sidebar with 'OPTIONS AVANÇÉES' including 'Mots-clés', 'Fome', 'Raccourcis', 'Logo', 'Plusieurs documents', 'Rubrique', 'Redirection', 'Auteurs', 'Forum', 'Pétition', 'Date de publication', 'Date du calendrier', and 'Date de fin de publication'. Below the 'Texte' field, there is a section for 'Options avancées affectées à cet article' showing 'Auteur(s) : julien.gandar |'. At the bottom, there are buttons for 'Ajouter un document', 'Ajouter une image', 'Publier', 'Enregistrer', and 'Retour'. On the right side, there are help icons and a note: 'Deux boutons ont été ajoutés à la barre d'outil de SPIP pour ajouter un document ou une image dans le texte, à l'endroit où se trouvait le curseur de la souris (de manière similaire à l'insertion d'une image dans un traitement de texte)'. Another note states: 'L'article est enregistré automatiquement quand on déclenche une action (ajout d'un document, clic sur une option avancée, clic sur "Voir en ligne", etc.), pour ne pas perdre le texte saisi.'

Document feuilletable

Vous pouvez le consulter directement en ligne grâce à la liseuse ci-dessous (en cliquant sur le dernier icône  vous pourrez visualiser le document en plein écran) ou le télécharger au format pdf : [Industrie et environnement à La Réunion - 2013](#) (format pdf - 2.2 Mo - 25/11/2013)



Carte

Géologie et relief

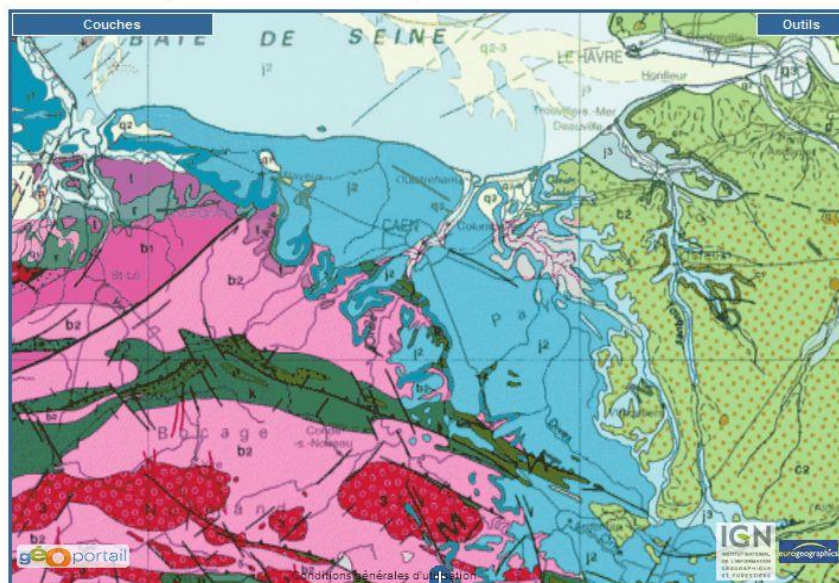
Article créé le 19/09/2013

Mis à jour le 22/11/2013

Partagé entre un socle ancien et un bassin sédimentaire, le Calvados est un département où se succèdent plaines et collines.

Carte Géologique
géologie, source BRGM

Couches : [modifier la carte](#) ; Outils : [rechercher une adresse et se déplacer dans la carte](#)



Photothèque

Titre de l'article : Photothèque



27 août 2009

Article au quel on a attribué la forme :

"Galerie de photos (photothèque)"

- un clic sur une vignette affiche l'image (dimensionnée pour tenir dans un carré de 400 pixels) avec son titre, son éventuel descriptif, ses dimensions, sa taille et un lien pour obtenir l'image dans sa dimension native (un clic sur l'image de 400 pixels ouvre une nouvelle fenêtre avec l'image dans sa taille réelle). A noter la présence **de liens pour passer à l'image suivante ou précédente**. Par ailleurs, un lien "**Défilement automatique**" est proposé (pour sortir du défilement automatique, cliquer sur le lien "Stopper le défilement"). Enfin, les vignettes figurent dans la partie basse de la page pour faciliter la navigation.
- **une fonction de recherche** (par exemple, en tapant "saly" on obtient les images dont le titre contient ce mot). On peut naviguer dans les résultats d'une recherche. Un lien "Retour" permet de sortir de la recherche.
- **pagination automatique des vignettes** (12 vignettes par page) ; les vignettes sont automatiquement générées par SPIP. La taille des vignettes est volontairement de 110 pixels. En effet, c'est la taille que SPIP utilise dans l'espace privé, ce qui évite de générer une taille de vignette supplémentaire.
- il suffit d'utiliser la fonction permettant de joindre **10 documents** pour déposer 10 images d'un coup.



Le lac rose

Le lac rose à Dakar

Informations : [Extension : jpg] [Format : 640 X 480] [Taille : 110.2 ko]

1 / 17



Site partenarial utilisant la charte « neutre »

LA TRAME VERTE & BLEUE EN BASSE-NORMANDIE

RECHERCHER OK

[Définition de la TVB](#)
[Présentation du SRCE](#)
[Les enjeux](#)
[L'élaboration du SRCE](#)
[Les publics concernés](#)

La mise en valeur d'un coeur de nature au sein de la trame verte et bleue d'Argentan

Dans le cadre du projet « Rivière - Au fil de l'Orme », véritable trame verte et bleue à l'échelle de la Ville, la commune d'Argentan a engagé un (...)

BIENVENUE SUR LE SITE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Trame verte et bleue, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité... Tous ces concepts renvoient à une approche de la biodiversité qui vise à répondre à la nécessité pour les espèces animales et végétales de pouvoir se déplacer pour assurer leur survie. Mais que se cache-t-il exactement derrière ces termes complexes ? Quelle est la démarche mise en place dans votre région pour traduire concrètement cette nouvelle ambition ? Ce site a été conçu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le conseil régional de Basse-Normandie pour répondre à vos questions.

ACTUALITÉS

Le SRCE est modifié pour tenir compte des observations du public et de la commission d'enquête
17/04/2014
Le SRCE a été soumis à enquête publique du 7 janvier au 10 février 2014. Suite aux observations du public et aux recommandations de la commission d'enquête, il a été (...)

[+ LIRE LA SUITE](#)

la commission d'enquête émet un avis favorable sur le SRCE
25/03/2014
Le projet de SRCE de Basse-Normandie a été soumis à enquête publique du 7 janvier au 10 février 2014 sur l'ensemble de la région. Le dossier a été mis en consultation dans les mairies des 11 chefs-lieux (...)

[+ LIRE LA SUITE](#)

13-15 mai 2014 : Rencontres nationales autour du bocage et sa biodiversité
29/01/2014
Un colloque sur le thème du bocage se déroulera du 13 au 15 mai 2014, à Niort (Deux-Sèvres).

[+ LIRE LA SUITE](#)

Que dit le SRCE sur mon territoire ?
29/08/2013
Pour chaque Pays de la Basse-Normandie, une fiche descriptive et une réunion de concertation ont été réalisés. Retrouvez les supports de présentation des réunions, les comptes-rendus et les fiches de (...)

[+ LIRE LA SUITE](#)

[+ LIRE TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

ACCÈS DIRECTS

- Glossaire
- L'essentiel du SRCE

LIENS UTILES

- Sites partenaires

ANNEXE 4

OFFRE DE PUBLICATION CARTOGRAPHIQUE POUR UN ATLAS DE PAYSAGES

Description

Cette offre est fondée sur l'offre interne du ministère de l'écologie à ses propres services et aux DDT. Elle nécessite donc la participation et l'accord préalable d'un service du ministère. Sa pérennité est identique à celle de l'offre interne du ministère, lui-même soumis à des obligations juridiques de publication.

Elle permet aux DREAL ou DDT de compléter la publication web classique (Giseh par exemple) d'un atlas de paysages.

Ce service permet de :

- Publier sur internet les cartes « SIG » de l'atlas, c'est-à-dire celles créées avec des outils SIG tels que QGIS, ArcGIS ou Mapinfo (ex. : localisation de points remarquables, zonages, etc. sur des fonds de cartes ou de photos IGN), selon les standards prévus par la directive Inspire, qui ne s'impose pas aux atlas des paysages mais constitue la principale référence technique de publication cartographique ;
- Offrir à tous les utilisateurs (spécialistes ou pas des SIG) un moyen de visualisation cartographique des cartes « SIG » de l'atlas, accessible par lien depuis le site principal de l'atlas ;
- Offrir aux spécialistes ou utilisateurs avertis des SIG :
 - un moyen supplémentaire de découverte des cartes « SIG » de l'atlas grâce au service de recherche dans des catalogues Inspire, en particulier dans le Géocatalogue national opéré par le BRGM (<http://geocatalogue.fr>)
 - un moyen de téléchargement des données cartographiques « SIG » correspondantes à la carte publiée de l'atlas à partir du Géocatalogue

Le service comprend :

- L'utilisation de la plateforme de publication cartographique compatible Inspire du ministère de l'écologie, dénommée « Géo-IDE Cartographie »
- L'hébergement centralisé, sécurisé et maintenu de cette plateforme

Ce service exclut :

- La formation et l'assistance d'administrateurs de données et géomaticiens autres que ceux du ministère de l'écologie et des DDT.

Bénéficiaire(s)

Les commanditaires d'un atlas de paysages (généralement DREAL, DDT, conseil généraux, conseils régionaux). Lorsque le commanditaire n'est pas un service du ministère de l'écologie ou une DDT, le projet d'atlas doit être fondé sur un partenariat incluant nécessairement un service du ministère de l'écologie ou une DDT.

Conditions et modalités d'accès

Pour une entité qui n'est ni un service du ministère de l'écologie, ni une DDT, la demande est à transmettre au partenaire de l'atlas, service du ministère ou DDT, dont l'administrateur de données localisées sera, pendant toute la période d'utilisation de l'offre, le seul interlocuteur des exploitants de la plateforme nationale de publication. Les cartes seront publiées avec une adresse internet de l'État (.gouv.fr).

Engagements du fournisseur

En consultation, le service est ouvert J7/H24. Toutefois, une garantie de temps de rétablissement de 4 h est appliquée uniquement aux heures ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 6 h à 20h).

Support et assistance

L'assistance de premier niveau est effectuée par l'administrateur de données du service du ministère de l'écologie ou de la DDT qui a procédé à la publication.

L'assistance de second niveau est réservée à cet administrateur de données.

Liens utiles

Plus d'informations sur le site métier géoinformations :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-r889.html>

Mots clé

Géo-IDE, Géo-IDE Cartographie, internet, Atlas des paysages

Responsable du service

Bureau de la politique et de la cohérence des systèmes d'information

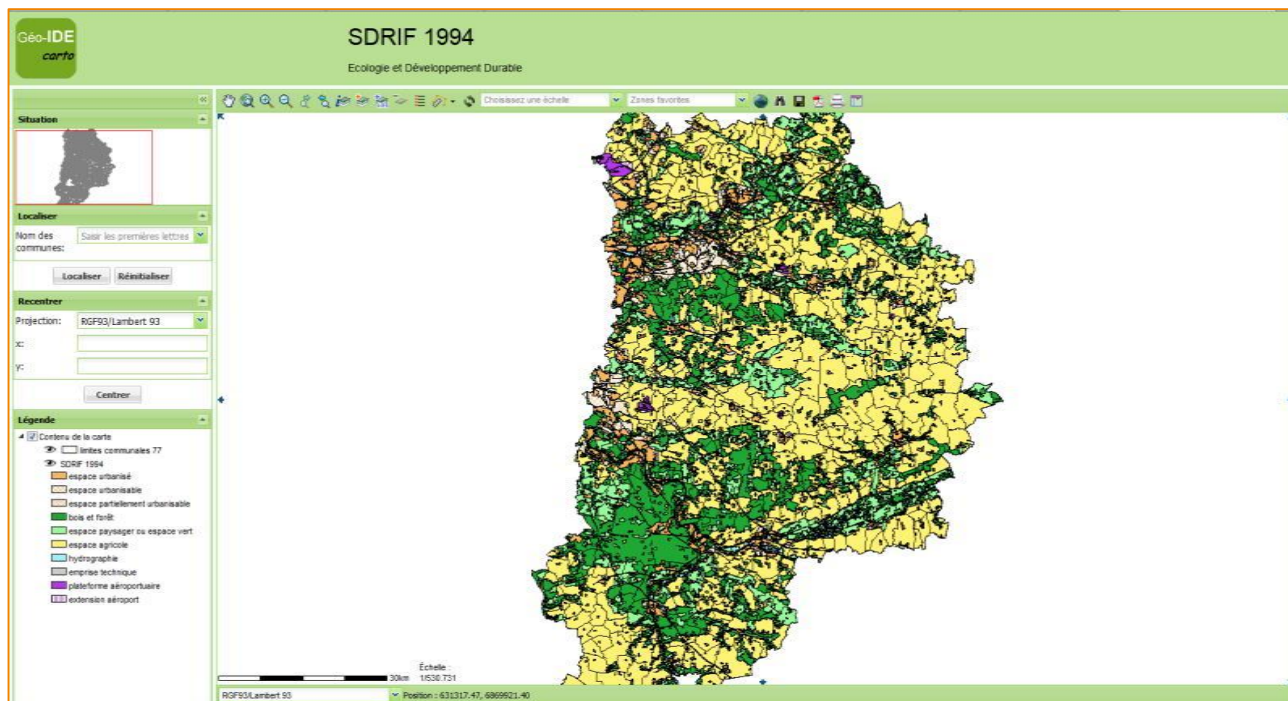
(Contact : Psi1.Psi.Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr)

Date révision de la fiche

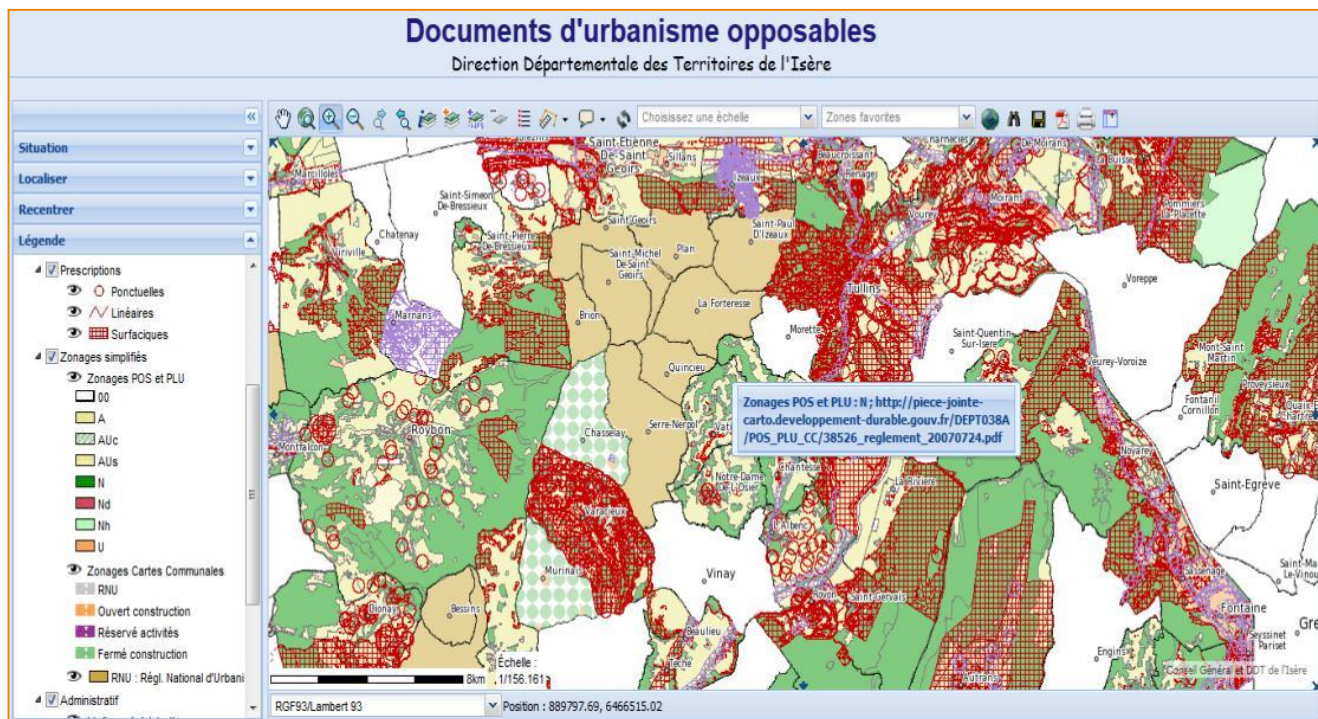
Janvier 2015

Quelques exemples de publications

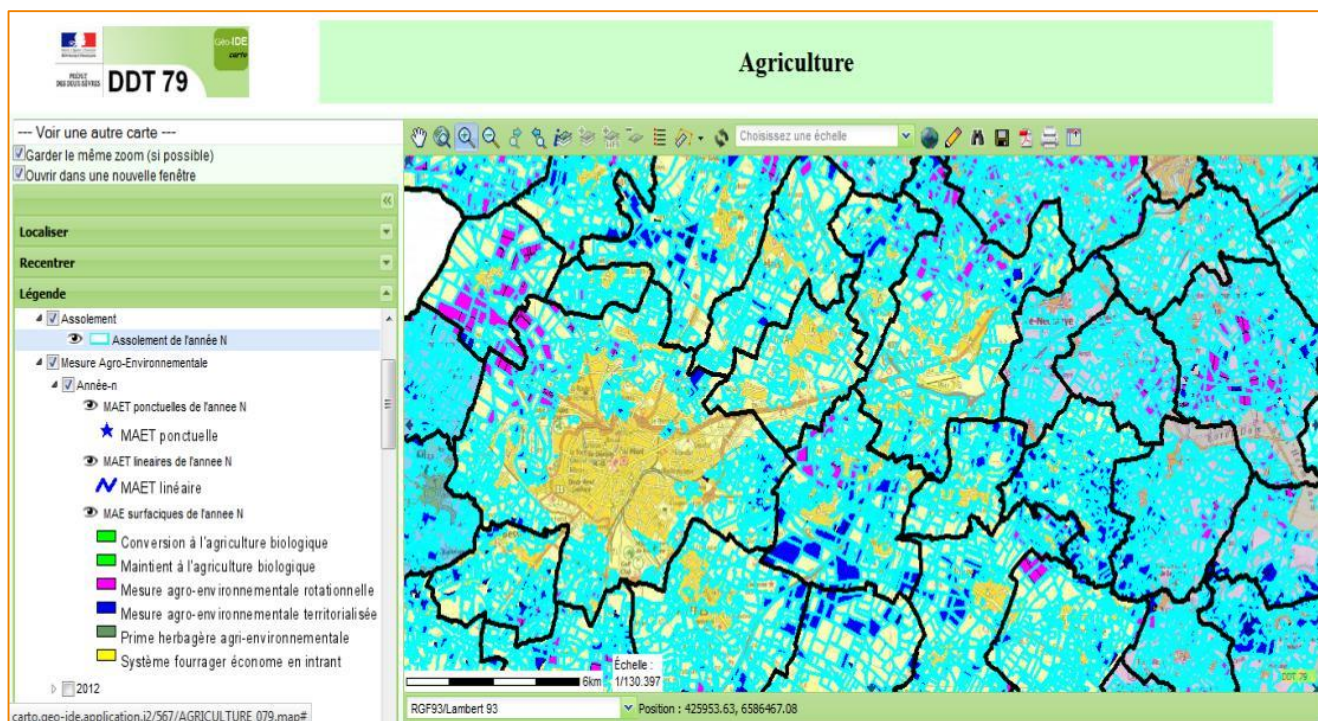
Schéma directeur Ile de France. Occupation du sol Seine et Marne



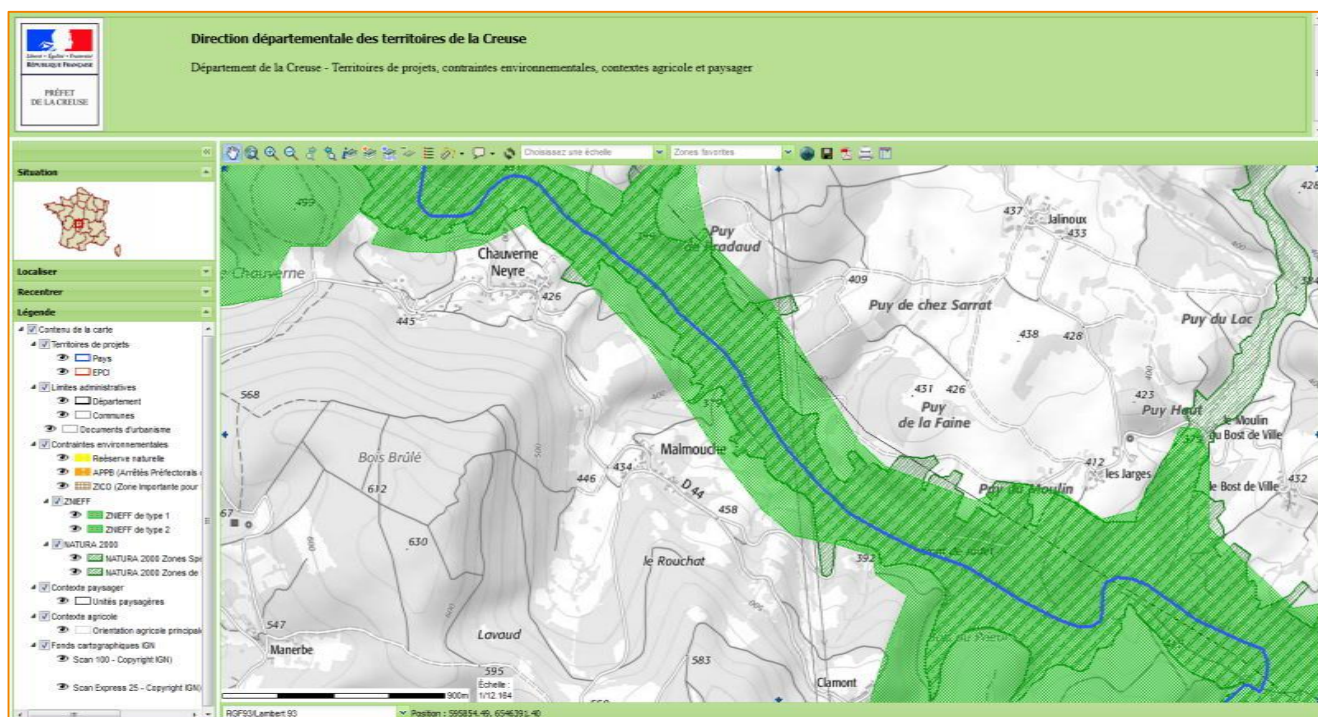
Zonages PLU sur l'Isère



Mesures agro-environnementales dans les Deux-Sèvres



Contraintes environnementales dans la Creuse



Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

1994 – *Méthode pour des Atlas de paysages – Identification et qualification*, Yves LUGINBÜHL avec la collaboration de Jean-Claude BONTRON et Zsuzsa CROS, STRATES-CNRS, SEGESA. Commande de la Direction de l'architecture et de l'urbanisme, 80 p.

1995 – "Modèles paysagers et représentations du paysage en Normandie-Maine", Nathalie CADIOU et Yves LUGINBÜHL in *Paysage au pluriel, pour une approche ethnologique des paysages*, Cahier n°9 de la collection Ethnologie de la France, Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, p.16-34.

1997 – *Court traité du paysage*, Alain ROGER, Paris : Gallimard / nrf, bibliothèque des sciences humaines, 199 p.

2001 - *La demande sociale de paysage*, Yves LUGINBÜHL, Conseil National du Paysage, 21 p. disponible sur www.environnement.gouv.fr/telch/2001-t3/CNP_luginbuhl.pdf

2004 - *Méthode pour les Atlas de paysages - Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, Véronique BRUNET-VINCK. Commande du ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la nature et des paysages, 48 p.

2007 - *Atlas des Paysages de Wallonie, 1. L'Entre-Vesdre-et-Meuse*, Marie-Françoise GODART et Jacques TELLER (dir. sc.), Veronica CREMASCO, Anne DOGUET, Nathalie FEREMANS, Claire NEURAY, Thaïs PONS, Claire VAN DER KAA, publication de la Conférence Permanente du Développement Territorial, 263 p.

2007 - Circulaire *La politique des paysages - promotion et mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* - 1^{er} mars 2007.

2008 - *Les indicateurs sociaux du paysage*, Yves LUGINBÜHL, Monique TOUBLANC, avec la collaboration d'Olivier SINEAU – Rapport commandé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, de la Mer, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Bureau des Paysages et de la Publicité.

2009 – *Éléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages*. Augustin ROCHE, CNRS-LASYSS, Rapport commandé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, 43 p.

2009 – *Quelle place pour les paysages urbains dans les Atlas de paysages en France ?* Marie VILLOT, Rapport CNRS – Agro-campus Ouest, Angers, 63p. + annexes.

2009 - *Conclusions des ateliers Inter-DIREN* (Atelier 1, DIREN Centre, Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire, 20 et 21 mars 2008 ; Atelier 2 : DIREN Auvergne, Rhône-Alpes et Bourgogne, 16 et 17 octobre 2008 ; Atelier 3 : DIREN Lorraine et Alsace, 19 et 20 mars 2009 ; Atelier 4 : DREAL PACA, Corse et Rhône-Alpes, 15 et 16 octobre 2009), Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2009 - *Conclusions des ateliers transfrontaliers sur les Atlas de paysages* (atelier 1 (France – Wallonie, 2005) architecture générale des Atlas de paysages ; atelier 2 (France – Espagne, 2006) les unités paysagères ; atelier 3 (France – Italie, 2007) les perceptions sociales ; atelier 4 (France-Royaume Uni, 2008) les dynamiques paysagères ; atelier 5 (France – Catalogne, 2009) les utilisations des Atlas de paysages) , Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2011 - Conclusions de la journée d'échanges d'expériences sur la prise en compte des perceptions sociales dans les Atlas de paysages le lundi 7 février 2011, Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2011 - Compte rendu de la journée d'échanges d'expériences sur les regroupements et les subdivisions d'unités paysagères dans les Atlas de paysages, 29 avril 2011, Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2011 - Compte rendu de la journée d'échanges d'expériences sur la cartographie et les SIG dans les Atlas de paysages, 16 Juin 2011, Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2011 - Compte rendu de la journée thématique sur la prise en compte des paysages urbains dans les Atlas de paysages, 27 septembre 2011, Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité

2011 – Compte rendu de la Journée thématique sur l'identification des enjeux dans les Atlas de paysages, 8 décembre 2011, Rapport du Bureau des Paysages et de la Publicité



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**

**Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tel.: +33 (0)1 40 81 21 22



conception graphique de la couverture et impression : MEDDE/SPSSI/ATL2
imprimé sur du papier certifié écolabel européen